SEPTEMBRE 1792

Histoire politique des Massacres

PAR

Gustave GAUTHEROT

Docteur ès lettres

Beau-Chesne-Croît

GABRIEL BEAUCHESNE, ÉDITEUR
A PARIS, RUE DE RENNES, 117

MCMXXVII

SEPTEMBRE 1792

Histoire politique des Massacres

DU MÊME AUTEUR

La Révolution Française dans l'ancien évêché de Bâle.
TOME I[er] : *La République rauracienne.*
TOME II : *Le Département du Mont-Terrible.*
2 vol. in-8°, Paris, Champion, 1908.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Thiers et Mgr Darboy. — *L'Échange des otages sous la Commune.* — Préface de M. DE MARCÈRE, ancien ministre. — 1 vol. in-12, Paris, Plon-Nourrit, 1910.

Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris. — Ouvrage illustré d'un portrait hors texte. — 1 vol. in-8°, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1911.

La Démocratie Révolutionnaire. — *De la Constituante à la Convention.* — 1 vol. in-8°, Paris, Beauchesne 1912.

L'Assemblée Constituante. *Le Philosophisme révolutionnaire en action.* — 1 vol. in-8° écu, Paris, Beauchesne.

Le Vandalisme Jacobin. *Destructions administratives d'Archives d'Objet d'Art, de monuments religieux à l'Époque révolutionnaire,* d'après des Documents en grande partie inédits. — 1 vol. in-8° écu, Paris, Beauchesne.

L'Épopée Vendéenne. — 1 vol. in-4°, avec 118 gravures, héliogravures, Tours, Mame, 1914. *(Ouvrage couronné par l'Académie Française).*

L'Agonie de Marie-Antoinette. — 1 vol. in-12, Tours, Mame, 1914.

Les Suppliciées de la Terreur *(Princesses et Maréchales de France, Femmes politiques, Bourgeoises, Religieuses, Femmes du peuple).* — In-12 de 330 pages. Paris, Perrin, 1926.

Un Gentilhomme de grand chemin : **le Maréchal de Bourmont (1773-1846),** d'après ses papiers inédits. — In-8° de 480 pages, avec 8 hors-texte. Paris, Presses Universitaires et chez l'auteur, 1926.

Un demi-siècle de défense religieuse et nationale : **Émile Keller (1828-1909).** — (Académie Française : Prix Montyon). — In-8° de VIII-425 pages. Paris, Plon, et chez l'auteur, 1922.

Le Monde Communiste *(Doctrine, histoire et organisation du Bolchevisme en Russie et particulièrement en France et dans la région parisienne).* (Académie Française : Prix Fabien). — In-8° de 302 pages avec cartes. Paris, Spes, nouvelle édition 1927.

La Terreur en Vaucluse : **le Drame d'Orange.** — In-8° de 205 pages. Avignon, Aubanel Fils aîné, 1926.

La France en Syrie et en Cilicie. — In-12 de 216 pages, avec 5 cartes ou croquis, 1920. Chez l'Auteur.

AVANT-PROPOS

Dans le Comité de Surveillance de la Commune de Paris, c'est-à-dire parmi les promoteurs immédiats des Massacres de Septembre, « il y avait deux hommes principaux, nous raconte Michelet (1), *Sergent et Panis... Sergent avait été l'ordonnateur de cette terrible fête des morts qui plus qu'aucune autre chose, exalta dans les masses l'idée de vengeance et de meurtre. Mais quand ce jour de meurtre vint, le cœur de Sergent n'y tint pas, et, quoiqu'il partageât sans doute l'idée absurde du moment, que le massacre pouvait sauver la France, il s'éclipsa de Paris. Lui-même, dans ses notes justificatives, fait cet aveu accablant : que, le matin du 2 septembre, il alla à la campagne et ne revint que le soir ». Une bucolique illustration grave cette image dans l'esprit du lecteur populaire :* « Il alla à la campagne ! »

Or, le 2 septembre, c'est Sergent qui, avec Panis, signa et expédia aux assassins, qu'il traitait de

(1) *Histoire de la Révolution Française*, édition Rouff, p. 810.

« camarades », l'ordre de « juger tous les prisonniers de l'Abbaye sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant ». Le 3, à une heure du matin, il leur enjoignait d'enlever les cadavres et leur promettait « d'être remboursés de leurs frais sur leurs états » ; au cours de la journée, il signait la lettre circulaire qui prescrivait aux « Frères et Amis » d'étendre les massacres à la France entière.

Tel est le personnage dont Michelet vante le « cœur » sensible et rapporte — comme un témoignage de repentir — « l'aveu accablant ».

Une autre gravure nous présente un sergent de la garde nationale posté à l'entrée du couvent des Carmes de la rue de Vaugirard et faisant face aux massacreurs : « La grande porte était fermée, explique la légende (2) *; il se mit sur la petite, la remplit, pour ainsi dire, de ses larges épaules et les arrêta court ». Le brave homme !... Malheureusement, c'est de pure invention !*

Nous avons ainsi une idée des légendes qui ont si longtemps voilé la vérité. De pudiques mains continuent d'ailleurs à retenir le voile, et même les mains d'érudits qualifiés.

Nous entendons l'arracher.

Sera-ce à la honte du peuple français ? Absolument pas ! Le peuple français n'est pas responsable des massacres ; il les abominait ; il en fut la victime, comme il fut la victime de toute la Terreur.

A la honte des massacreurs ? Assurément ; mais

(2) P. 817, légende reproduisant le texte de la page 821.

il faut enfin fixer les responsabilités et dissiper les équivoques.

***

Les massacreurs furent quelques centaines. Parmi eux, quelques dizaines seulement furent très actifs et paraissent avoir été de véritables énergumènes, prêts à tous les crimes. La présence dans une grande ville de tels scélérats n'a rien, hélas ! d'extraordinaire, surtout en temps de révolution. S'il ne s'agissait que de détailler leurs atrocités, nous aurions renoncé à sonder — après tant d'autres écrivains — les mares de sang. Puisqu'il fallait tout de même en parler, nous l'avons fait en dernier lieu, et nous nous sommes bornés sur ce point à l'essentiel.

Mais au-dessus des simples bourreaux, il y a les ordonnateurs des massacres, les démagogues — fanfarons ou hypocrites — qui les ont déchaînés et approuvés, les naïfs ou les lâches qui ne s'y sont pas opposés, et tout le système qui, depuis 1789, menait du règne de « l'homme à phrases », à la dictature de « l'homme à pique ».

Voilà l'objet de ce fragment d'« histoire politique ».

Il bousculera certaines « gloires » ; il rendra leur sens à des expressions comme celles de « Peuple », de « Liberté », de « Patrie », qui, dans le langage révolutionnaire, signifient tout autre chose que dans le langage courant et honnête ; il montrera comment l'« épisode » des massacres est lié à tout le régime jacobin et ne diffère des exécutions du 14 juillet,

du 5 octobre 1789 et du 10 août 1792 que par le nombre des victimes ; des guillotinades, que par l'absence de formalités judiciaires dont la superfluité est criante. Qui furent les plus coupables, des exécuteurs qui prétendirent « juger », ou bien des vulgaires assassins qui employèrent directement, franchement le sabre et la pique ? Les politiciens qui armèrent les seconds se confondent au surplus avec les législateurs qui déterminèrent si soigneusement la besogne des premiers ; et, encore une fois, c'est cela qui, avant tout, nous intéresse.

La Révolution Française n'est pas tout entière dans le jacobinisme. Si elle fut jamais un « bloc », l'action du temps a épuré ce bloc ensanglanté ; elle en a dissocié certains éléments durables, tandis que le passé détruit achevait de mourir. Mais le jacobinisme est, en quelque sorte, tout entier dans les Massacres de Septembre ; et l'on s'étonnera de l'indulgence, voire de la béate admiration trop souvent encore accordées aux plus coupables fauteurs de si grands crimes (1).

GUSTAVE GAUTHEROT.

(1) On trouvera à la fin du volume une sommaire bibliographie du sujet.

I

La Légende et l'Histoire.

SOMMAIRE

Jugement de Napoléon. — Entraînement collectif et responsabilités individuelles.

Les apologistes. — Le « Credo de la Liberté » et les journalistes contemporains. — Michelet et la légende. — Le Dr Robinet et Thomas Lindet. — Le « patriotisme » de M. Aulard. — M. F. Braesch et les « écrivains réactionnaires ». — Le Dr Cabanès et le « mal nécessaire ». — J. Jaurès et la « fraternité sainte ». — L'impartiale histoire. — Taine flétrit les « monstres déchaînés ». — L'histoire vraie.

Le 12 avril 1808, Napoléon Ier écrivait à son ministre de l'Intérieur, le comte Crétet :

« On doit peindre les Massacres de Septembre et les horreurs de la Révolution du même pinceau que l'Inquisition et les Massacres des Seize. Il faut avoir soin d'éviter toute réaction en parlant de la Révolution. Aucun homme ne pouvait s'y opposer. Le blâme n'appartient ni à ceux qui ont péri, ni à ceux qui ont survécu. Il n'était pas de force individuelle

capable de changer les éléments et de prévenir les événements qui naissaient de la nature des choses et des circonstances».

Ces vues de l'Empereur ne manquaient certes pas de sens politique, ni d'impartialité, ni même de sens historique. Si peu d'années après les événements auxquels l'ex-jacobin Bonaparte avait pris la part que l'on savait, il était opportun d'interposer entre eux et leurs acteurs survivants une sorte de cloison étanche, de refroidir les passions et de calmer les haines personnelles. Comparer les « horreurs de la Révolution » à celles de l'Inquisition équivalait à les condamner sévèrement. Les attribuer à un entraînement collectif qui atténuait les responsabilités individuelles, c'était en somme devancer le jugement auquel se rallient aujourd'hui maints érudits.

Il était pourtant souverainement injuste de jeter sur les bourreaux et sur les victimes le voile sans nuances d'une même amnistie, comme s'ils eûssent été égaux dans la culpabilité ou l'innocence. A supposer que nul n'eût été capable d'arrêter le torrent révolutionnaire, il y avait des hommes qui l'avaient précipité au lieu de le contenir ; et si on leur accorde le bénéfice des « circonstances » atténuantes, il faut tout au moins ne pas confondre avec du génie ni transformer en titre de gloire l'aveugle fanatisme qui a produit des fruits tels que les Massacres de Septembre 1792.

Or, la réaction qu'entendait éviter l'Empereur et

qu'à son tour Louis XVIII se garda bien de provoquer fut ensuite nourrie, au point de vue révolutionnaire, par des légions d'écrivains. Soit qu'ils estimassent convenable d'en légitimer tous les actes; soit qu'ils y reconnussent certains « excès », écume dont l'impureté ne diminuait pas la valeur d'un sublime bouillonnement, ils se sont acharnés à en réhabiliter les héros et à en exalter les passions. Ils ont livré son histoire aux sévices de l'apologie politique.

Les Massacres de Septembre offraient un terrain éminemment propre à de telles manœuvres. Les septembriseurs ne firent qu'agrandir le champ d'opérations de leurs devanciers ; ils se conformèrent, sinon toujours à la lettre, du moins à l'esprit des décrets de l'Assemblée législative ; ils exercèrent la dictature du « Peuple » Souverain, selon le vœu de la Commune et des sections de Paris ; ils eurent pour patrons ou pour complices les politiciens les plus en vue, en particulier Marat, Danton et Robespierre ; ils incarnèrent la Liberté ; ils sauvèrent la « Patrie » en danger ; leurs victimes étaient — par définition — bonnes à tuer, puisque contre-révolutionnaires ; comment, dès lors, ne pas prendre leur défense ? Ou bien, si l'on trouve vraiment leur scélératesse par trop criante, comment ne pas en dégager les « Grands Ancêtres » ?

Avant de descendre dans les profondeurs de l'abîme sanglant et de déterminer les pentes abruptes qui fatalement y poussaient, examinons donc la version officielle que les historiens orthodoxes ont four-

nie de la catastrophe et les contradictions auxquelles de moins orthodoxes ont dû se résigner.

Les Apologistes

Collot d'Herbois déclarait au Club des Jacobins le 5 novembre 1792 :

« La terrible affaire du 2 septembre... est le grand article du Credo de notre liberté... Sans cette journée, la révolution ne se serait jamais accomplie... Que Manuel donne à l'humanité les regrets qu'elle exige, mais qu'il donne à son grand succès toute l'estime que ce grand succès mérite, et qu'il dise que, sans le 2 septembre, il n'y aurait pas de liberté, il n'y aurait pas de Convention nationale. »

Retenons bien ces paroles, insérées au *Moniteur* du 14 novembre, un mois après l'événement ; elles fixaient l'opinion que tout bon révolutionnaire, tout bon « patriote » devait avoir des Massacres de Septembre. « Terrible affaire », sans doute, et cadrant mal avec la vulgaire humanité ; mais légitime, heureuse, sublime, puisqu'elle avait assuré le règne de la Liberté, et de la Convention. C'était là un véritable article de foi, et tous les historiens officiels, tous les politiciens qui, jusqu'à nos jours, confondront l'histoire avec la glorification de leur parti répèteront dévotement, obstinément, aveuglément ce grand article du Credo jacobin. Ils ne pourront nier les crimes, mais ils les attribueront au Peu-

ple, et comme les actes du Peuple Souverain sont justes par définition, comme le Peuple révolutionnaire est un dieu infaillible, ils manifesteront envers ces crimes une insensibilité stupéfiante.

Les textes ne leur manqueront pas pour prouver qu'ils disent vrai, car les illustres révolutionnaires, — nous le verrons assez, — parlaient comme Collot d'Herbois, et à leur suite les plus notoires folliculaires. Dans le *Courrier des Départements* (1), Gorsas affirme que, « pendant que plus de cent mille citoyens volaient aux armes pour se porter aux frontières, cent mille autres, ou plutôt tout Paris, se sont rendus aux prisons encombrées de brigands avec l'intention de tout sacrifier à la sûreté publique » ; cependant, « un sentiment de justice a bientôt mis des bornes à ce premier élan » ; finalement, si « tous les conspirateurs, tous les scélérats ont vécu, tous les innocents ont été sauvés ». Dans les *Révolutions de Paris*, Prudhomme prête au Peuple, aux assassins, la même raison : « Avant d'aller aux ennemis du dehors, déjouons le complot terrible des scélérats qui, ce soir peut-être, incendieront Paris après l'avoir mis au pillage » ; il raconte que les prisonniers, armés et rejoints par « tous les prêtres chargés d'or », devaient égorger les patriotes. Le *Moniteur* ne dit rien d'abord des massacres, ni le 3, ni le 4, ni le 5 ; le 6, il reproduit les impostures que résument ces mots : « Si la justice du peuple a été terrible, il est constant qu'il

(1) Septembre 1792, numéro 4.

faisait éclater la plus grande joie quand il n'avait point à punir ». Marat, lui, n'écrivait qu'avec du sang.

Michelet devait s'en indigner :

« L'effrayante stupeur qui régna le 2 septembre, écrit-il dans l'*Histoire de la Révolution* (1), est visible dans les journaux... C'est là qu'il faut étudier ce phénomène physiologique affreux, humiliant, *la peur*... Effet vraiment étonnant de cette fantasmagorie nocturne, de ce rêve épouvantable, de ce ruisseau de sang qu'on se représentait coulant à la lueur des torches de l'Abbaye... Le 3, ils (les journalistes) furent comme glacés ; ils n'osèrent pas même se taire ; ils bégayèrent dans leurs journaux, équivoquèrent, louèrent presque la *terrible justice du peuple* ».

Après cela, que peut écrire le bon Michelet, adorateur du même Peuple? Lisons et voyons si, lui aussi, ne loue pas la « terrible justice » :

« ...Personne n'a pleuré peut-être plus sincèrement (que nous) ces mille hommes qui périrent, qui *presque tous avaient fait par leur vie beaucoup de mal à la France,* mais qui lui firent par leur mort un mal éternel.

« Ah! plût au Ciel qu'ils vécûssent, ces nobles qui appelaient l'étranger, ces prêtres conspirateurs

(1) IV, p. 173. (Edition illustrée.)

qui, par le Roi, par la Vendée, mettaient sous les pieds de la Révolution l'obstacle secret, perfide, où elle devait se heurter avec l'immense effusion de sang qui n'est pas finie encore ».

La suite paraît d'abord bien dure pour les septembriseurs ; mais à quoi aboutit cette sévérité ? A la justification de la Terreur. Lisons :

« Les trois ou quatre cents ivrognes qui les massacrèrent (ces mille hommes), ont fait pour l'ancien régime et contre la liberté plus que toutes les armées des rois, plus que l'Angleterre elle-même avec tous les milliards qui ont soldé ces armées. Ils ont élevé, ces idiots, la montagne de sang qui a isolé la France et qui, dans son isolement, l'a forcée de chercher son salut dans le moyen de la Terreur. Ce sang d'un millier de coupables, ce crime de quelques centaines d'hommes a caché aux yeux de l'Europe l'immensité de la scène héroïque qui nous méritait l'admiration du monde ».

Ce texte est bourré de contre-vérités qui font honneur à l'imagination romantique de Michelet. Notre analyse des massacres les réduira à leur valeur. Pour l'instant, il suffit de constater qu'elles se retrouvent, plus ou moins fidèlement, chez tous les apologistes de la Révolution, — et en particulier chez les érudits dont M. Aulard devint le grand maître.

Sous le patronage du Conseil Municipal de Paris.

le Dr Robinet a publié de gros recueils de documents concernant le *Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution.* Il y reproduit une lettre que Thomas Lindet, évêque constitutionnel du département de l'Eure, écrivait à ses administrés en décembre 1792, lettre renfermant ces lignes au sujet des Massacres de Septembre :

« Qu'on se fasse un mérite d'improuver les meurtres que la trahison de Longwy et de Verdun, que la marche des Prussiens sur Paris, *que les intentions connues des mauvais citoyens réunis dans la capitale firent regarder comme un acte de sûreté légitime,* ce sentiment est dans la nature, il me paraît juste, je l'éprouve moi-même. *Mais je suis loin de regarder comme des monstres et des forcenés ceux qui, dans des moments aussi terribles, ont cru qu'il fallait sauver la patrie à quelque prix que ce fût* et que *l'ennemi du dedans devait être immolé avant d'aller au devant de l'ennemi extérieur* » (1).

Ce texte ravit le Dr Robinet. Après avoir qualifié son auteur de « tout homme de bien », il s'en approprie en ces termes la sûre doctrine :

« Thomas Lindet, avec un courage et une franchise que peuvent seules inspirer la conviction et la probité politiques, nous paraît avoir formulé ici la véritable opinion que doivent tenir tous ceux qui

(1) C'est le Dr Robinet qui a ainsi souligné. — *Le Mouvement religieux,* II, p. 289 (Paris, Cerf, 1898).

étaient alors et sont restés véritablement attachés à la France et à la République ».

On est rarement allé aussi loin dans la niaiserie

Dans son *Histoire politique de la Révolution française,* M. Aulard emploie la prétérition : pas de détails sur les massacres. Il écrit que l'Assemblée Législative va se prononcer contre la royauté « aux nouvelles de nos revers militaires, quand le patriotisme des Parisiens devient délirant, pendant les massacres de septembre ». Cela suffit. Cela dit tout : délirant « patriotisme »...

Un autre universitaire, M. F. Braesch, dans sa monumentale et très puissante étude sur la *Commune du Dix Août* 1792 (1), estime à son tour que les massacres de septembre « n'ont par eux-mêmes qu'un intérêt épisodique et de polémique », que cela le dispense de les raconter, que « toutes ces horreurs ont d'ailleurs été étalées avec un luxe de détails de nature à satisfaire les plus difficiles, par les historiens conservateurs ou simplement modérés... ». Maudits « conservateurs »! Vilains modérés! Imitons les fils de Noë : jetons un voile pudique sur les hontes de la Révolution. La vérité historique importe moins que certains intérêts politiques...

Heureusement que M. Braesch ne s'en est pas tenu à ce jugement sommaire. Il a, au contraire, tracé des massacres un tableau très précis et très consciencieux qui nous sera fort utile. Mais l'es-

(1) Paris, Hachette, 1911.

prit de parti, le désir de justifier les protagonistes du drame sanglant luttent en lui contre l'esprit scientifique, et ce n'est pas toujours ce dernier qui l'emporte. Il est ainsi entraîné vers des affirmations de ce genre :

« Je crois qu'on peut dire nettement que les Parisiens, dans leur ensemble, furent complices des massacres dans la soirée du 2 septembre et peut-être encore le 3... Les massacres de septembre furent dus, en grande partie, à l'espèce de défi jeté au sentiment populaire par ce tribunal (du 17 août) qui se piquait de justice quand il s'agissait de vengeance... Là où le peuple faisait acte de vengeance, il croyait de bonne foi faire œuvre de justicier... La foule approuvait, pensant qu'après tout les aristocrates étaient des traîtres et qu'ils avaient mérité la mort... En dépit des apparences, on ne doit pas accuser la Commune d'avoir prémédité et ordonné les massacres. Bien au contraire... Les écrivains réactionnaires lui reprochent ces actes de rigueur... Ils ne voient pas que, sans cette attitude énergiquement révolutionnaire, le peuple se serait fait justice beaucoup plus tôt. Si la Commune mit tant d'âpreté à poursuivre les plus grands coupables, ce fut en partie, on peut le dire, pour sauver de la fureur aveugle de la foule ceux dont la responsabilité n'était pas aussi certainement engagée » (1).

M. Braesch — en 1911 — parle ici comme Dan-

(1) Pp. 481, 489, 505.

ton : « Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être », ou comme Robespierre : « On assure qu'*un innocent a péri...* » (1). Mais, nous le répétons, M. Braesch lui-même nous dévoilera les manœuvres que ces déclamations tentaient d'atténuer, et il ne nous permettra pas de confondre le peuple parisien avec la bande des assassins.

Les derniers historiens, — s'ils ne sont pas « réactionnaires », comme dit M. Braesch, — ont bien du mal à avouer l'évidence. Dans sa *Névrose révolutionnaire,* le Dr Cabanès assimile « cette sanglante boucherie humaine » à « la poussée brutale des plus bas instincts de l'animal-homme », à « l'œuvre de fous en délire » ; mais il considère la Révolution comme « un mal nécessaire » ; il croit que « de cette formidable secousse sociale est sortie la société moderne éprise de liberté et de solidarité » ; il pense que « les sociétés, comme les individus, ont leurs fièvres, au cours desquelles elles éliminent leurs humeurs malignes et brûlent leurs poisons ». S'agit-il vraiment d'une de ces fièvres salutaires? Le Dr Cabanès dirait-il autant de la peste qu'un bactériologiste inoculerait à tout un peuple? Traiterait-il de « mal nécessaire » la folie qu'on soigne dans les cabanons? Et comment arrive-t-il à établir quelque rapport entre les massacres de septembre et les progrès de la liberté et de la solidarité?...

Dans son *Histoire socialiste,* Jean Jaurès devait

(1) Nous reproduirons plus loin (p. 78) le passage du discours (du 5 novembre 1792) qui renferme cette admirable expression de Robespierre.

reprendre ce « Credo de la Liberté » avec la magnificence de langage dont il faut reproduire quelques traits :

« Tous ces hommes qui invoquaient la bienfaisante Nature et buvaient l'eau limpide à la coupe de la fraternité sainte, c'est le sang des hommes qu'ils vont boire à la coupe de la fureur et de la mort. Ils sont restés les mêmes, et, à travers l'atroce besogne de meurtre que leur suggère ou que leur impose le délire des événements, ils gardent leur grand rêve d'apaisement fraternel.

« Que le destin fut cruel de vous gorger ainsi d'une amère saveur de sang, vous qui cherchiez la justice et qui aimiez l'humanité ! Les révolutions sont la forme barbare du progrès. Si noble, si féconde, si nécessaire que soit une révolution, elle appartient toujours à l'époque inférieure et semi-animale de l'humanité ».

Bref, c'est au bénéfice de la « fraternité sainte » que les Caïns de Septembre 1792 se sont gorgés de sang humain.

Ces défis au simple bon sens ne sauraient tenir devant l'impartiale histoire. Dans sa *Conquête jacobine,* Taine a flétri l'âme des massacreurs, « pleine de scorpions » comme celle de Macbeth ; il a décrit « tous les monstres qui rampent enchaînés dans les bas-fonds du cœur et sortent à la fois de la caverne humaine, non seulement les instincts haîneux avec leurs crocs, mais aussi les instincts im-

mondes avec leur bave » ; ces deux meutes réunies « s'acharnent sur les femmes que leur célébrité infâme ou glorieuse a mises en évidence », car « à la férocité s'adjoint la lubricité pour introduire la profanation dans la torture ». On tue même des enfants, 43 enfants du peuple, de 17 à 12 ans : « Cette fois, on est descendu au-dessous du loup : les loups n'étranglent pas les louveteaux ». Certaines de ces expressions ressemblent à celles de Jaurès : mais Taine ne laisse pas flotter sur tant d'horreurs « un grand rêve d'apaisement fraternel » ! Il ne fait pas de ces barbares sans nom les ouvriers du « progrès ».

Ce ne sont pas, au surplus, les exécuteurs qu'il importe le plus de condamner ; ce sont les ordonnateurs des massacres, les politiciens qui les ont sciemment déchaînés, les législateurs qui les ont tolérés ou approuvés, les idéologues qui les ont préparés et rendus en quelque sorte inévitables. Renierons-nous alors le fameux « Credo de la Liberté » ? Assurément ! Car cette Liberté-là est la pire ennemie de l'humaine liberté, et l'exact récit des Massacres de Septembre a précisément l'avantage de débarrasser l'histoire des confusions d'idées qui l'ont altérée.

II

Préparation politique des Massacres :

La dictature du "Peuple"

Sommaire

Crimes « utiles » : la « loi suprême » des sans-culottes. La dictature du « Peuple ». — La « conspiration « du Dix Août : légalisation de la Terreur. — Arrestation des conspirateurs. — Le Tribunal du 17 Août : parodie de justice. — Le « Compte-rendu au Peuple Souverain » : appel au massacre. — Les visites domiciliaires. — Election des conventionnels. — La « démocratie » jacobine : souveraineté directe du « Peuple ». — Abdication du Gouvernement régulier.

Jérôme Pétion, maire de Paris au moment des Massacres de Septembre, a prononcé ces paroles insérées au *Moniteur* du 10 novembre 1792 :

« Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eûssent été arrêtés, si tous ceux qui avaient en mains le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur ; mais, je dois le dire parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes pu-

blics, de ces défenseurs de la patrie croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient nécessaires ; qu'elles purgeaient l'Empire d'hommes dangereux ; qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique. »

Utiles en politique! Voilà tout le secret des Massacres. Nous verrons à quel point les maîtres du pouvoir favorisèrent l'hécatombe qu'ils jugeaient « nécessaire », et comment Pétion lui-même, par son inertie, en partagea lourdement la responsabilité. Mais il faut d'abord expliquer cette complicité, active ou passive, et cette application de la raison d'Etat. Or, il en fut question à la tribune de la Convention, le 8 septembre 1793, lorsque les Girondins réclamèrent des poursuites contre « les brigands du 2 septembre ». On vit paraître à la barre une députation de la Section du Théâtre-Français, — devenue *Section de Marseille,* — députation d'excellents sans-culottes qui, reprenant la formule de Pétion, la développa en ces termes :

« ...Si la morale les réprouve (les journées de Septembre), la politique les justifie, et il en sera ainsi toutes les fois qu'au lieu de faire pour on fera contre le peuple qui, dans sa juste vengeance, peut se tromper ; et comme l'a dit l'un de vos membres, Isnard, (un Girondin), les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois...

« Cette procédure ridicule qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre n'est

qu'un échafaudage contre-révolutionnaire bâti par les ennemis de la République...

« Nous devons obéir à la loi sans doute, mais, si elle est mauvaise, nous avons le droit de réclamer contre elle et d'invoquer la loi suprême, qui est le salut du peuple... »

La Convention, obéissante, suspendit la procédure commencée contre les septembriseurs. Elle ne pouvait pas faire autrement, à moins de condamner cette politique révolutionnaire qui consistait à s'incliner sans cesse devant les exigences de ce qu'on appelait « le Peuple ». Sans doute le Peuple de Septembre était-il allé un peu loin dans ses « justes vengeances » ; mais sa volonté était la « loi suprême » ; et il exerçait depuis 1789 la dictature dont nous allons indiquer le caractère.

***

M. Fritz Braesch, l'érudit historien de la *Commune du* 10 *Août*, observe judicieusement qu'alors « la politique reste l'affaire de quelques-uns » ; ce petit nombre « ne se recrute plus d'après la fortune, mais par une sorte de sélection naturelle qui laisse seuls prendre part aux délibérations les citoyens aptes et habitués aux luttes politiques ». On peut, si l'on veut, appeler cela « Démocratie » ; mais on voit le sens qu'il faut, en l'espèce, donner au mot « demos ».

Le 14 juillet 1789, ce Peuple, — un millier d'individus, — a « pris » la Bastille, et goûté au sang humain : les « vainqueurs » sont désormais sacrés.

Un an après, le 14 juillet 1790, c'est toute la population parisienne qui est appelée à célébrer au Champ de Mars le culte de la « Patrie », c'est-à-dire de la révolution, et de la révolution jacobine ; car le mot « patrie » n'a pas d'autre sens dans le langage de l'époque. Des centaines de milliers d'hommes ont travaillé, dit-on, à l'établissement de l'immense amphithéâtre ; mais beaucoup n'ont-ils pas été réquisitionnés comme des corvéables? Parmi eux, citons les cent cinquante séminaristes de Saint-Sulpice : alignés par rangs de douze ou quinze alternés avec les rangs de fédérés, ils ont dû partir au son du tambour et au vacarme des chants révolutionnaires. Le curé de Saint-Sulpice lui-même a été forcé de gagner le chantier en voiture, une pelle et une pioche aux portières. Inutile de qualifier l' « enthousiasme » de ces clercs ; leurs illusions, s'ils en ont, tomberont bientôt ; leur supérieur, l'abbé Savine, qui les conduit au Champ de Mars, sera parmi les victimes de Septembre...

Les ecclésiastiques ont prêté le serment civique, — celui qui précéda la Constitution civile du clergé. — Ils l'ont prêté sans résistance, comme ils ont accepté la confiscation des biens d'Eglise, décrétée en novembre 1789. Mais leur docilité a des bornes, tandis que l'omnipotence du « Peuple » n'en a pas.

Jusqu'au 10 août 1792, celui-ci trouve cependant dans la légalité quelques entraves. Le Roi est son prisonnier, mais il règne encore. Les députés sont à ses ordres, mais ils représentent la nation, et,

théoriquement, ils agissent librement en son nom. Dernier décor qui va tomber avec les Tuileries.

Il n'existe pas d'imposture mieux caractérisée que la version officielle de la Journée du Dix Août 1792. La conspiration contre le roi était évidente. Attaqués par la populace ameutée dans les faubourgs et menée à l'assaut du palais avec des fusils et des canons, les gardes suisses avaient le devoir de défendre les Tuileries. Le bon sens, la légalité, le droit étaient de leur côté ; ils n'usèrent de leurs armes qu'à la dernière extrémité, et ils cessèrent le feu sur l'ordre de Louis XVI.

Or, ce sont eux qui furent accusés de conspiration ! Après le combat, le 10 et le 11 août, ils furent froidement massacrés en masse : mais ce sont eux qu'on chargea de tous les crimes, et avec eux Louis XVI et une foule de prétendus « traîtres » qui n'avaient pas la moindre responsabilité dans les événements. La fable du loup et de l'agneau trouve ici une exacte application.

Dès lors est légalisée la Terreur qui donne au premier bandit venu le droit d'arrêter et d'assassiner les honnêtes gens ; bien plus, qui fait de ce droit le principe du gouvernement. Pour l'Assemblée Législative, c'est une déchéance ; la grande majorité de ses membres y répugne ; mais c'est elle qui, le 10 août, en peine insurrection, autorise son président, Gensonné, à nommer des commissaires qui iront prier le Peuple de « prendre lui-même les mesures nécessaires pour que les crimes fussent frappés du glaive de la loi ». On appelle ainsi la

pique des massacreurs. Le 11 août, lorsque le Peuple eût exterminé environ 800 « aristocrates », — parmi lesquels des soldats isolés, des chirurgiens soignant les blessés, d'inoffensifs portiers dans leurs loges, des cuisiniers et des marmitons, — le Conseil Général de la *Commune de Paris,* c'est-à-dire l'Etat-major de l'insurrection triomphante, lança la proclamation qui renferme ces mots : « Peuple souverain, suspends ta vengeance ; la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits : tous les coupables vont périr sur l'échafaud. »

« Il pleuvra du sang », écrivait Mme Jullien de la Drôme : on se hâte de préparer ce sanglant orage dont les « journées » précédentes n'auront fourni que les prémices. On parle du péril extérieur. On joue sur le mot « Patrie ». On prétend que la « défense nationale » exige l'arrestation des prêtres « conspirateurs ».

***

Dès le soir du 10 août, s'était répandu le bruit qu'on avait vu au château des prêtres combattre avec les Suisses et tirer sur le peuple ; que plusieurs avaient été tués, notamment le Père Lenfant, prédicateur du roi ; que l'abbé de Saint-Far et l'abbé Bouillon avaient été capturés ; que la tête de l'abbé Ringard, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, se balançait au bout d'une pique. Faux bruits ! Le Père Lenfant ne sera massacré qu'en septembre à l'Abbaye. L'abbé de Saint-Far était depuis longtemps loin de Paris. L'abbé Ringard en personne viendra

un mois après demander à sa section un passeport pour l'Angleterre. Le prétendu abbé Bouillon, ou Bouyon, en effet massacré, était un auteur dramatique du théâtre Montausier... Mais c'est ainsi qu'on créait d'homicides légendes et qu'on ameutait des individus comme ceux qui, le 10 août, allèrent perquisitionner chez les clercs de Saint-Sulpice : armés de piques, de sabres et de fusils, ces héros portaient des lambeaux de vêtements et des oreilles encore sanglantes, arrachés aux Suisses massacrés... (1).

Les arrestations se multiplièrent dans les quartiers de Saint-Sulpice et du Luxembourg ; elles étaient opérées par des inconnus qui se disaient commissaires de la section ou chargés d'agir pour « le salut du peuple ». Dès le 11 août, une cinquantaine de prêtres étaient enfermés dans l'église des Carmes, où les rejoignaient Mgr Dulau, archevêque d'Arles, et les frères de La Rochefoucauld, évêques de Beauvais et de Saintes. Des passants étaient saisis en pleine rue « à la voix du peuple ». Selon les expressions de M. de la Gorce, « l'art de proscrire » était la seule chose que savait perfectionner le pouvoir « grossier et fruste », seul subsistant, de la Commune de Paris ; et ce pouvoir discrétionnaire « descendrait jusqu'en des bas-fonds si infimes qu'il n'y aurait point d'homme du peuple qui, avec un peu de parlage ou d'écriture, de force musculaire ou d'audace, ne pût cumuler en lui les

(1) Grente, *Les Martyrs de Septembre*, 1792, p. 57.

fonctions de policier et de gendarme, de juge et de bourreau » (1).

***

Puisqu'il fallait immoler les ennemis du « Peuple », l'Assemblée Législative essaya de régulariser les fonctions de bourreau en les attribuant à une sorte de Chambre ardente qui s'appela le *Tribunal du 17 août*. Sur l'ordre formel de la Commune qui menaça, si on ne lui obéissait pas, de sonner le tocsin à minuit, de battre la générale et de faire lever « le peuple tout entier » pour la seconde fois, l'Assemblée décréta que les membres de ce tribunal seraient choisis par 48 citoyens élus par les sections : c'était livrer les accusés à ceux qui réclamaient leurs têtes. Une fois nommés, les juges s'avancèrent sur une estrade au seuil du palais de justice et prononcèrent cette formule : « Peuple, je suis *un tel, de telle* section, demeurant en *tel endroit* : avez-vous quelque reproche à me faire avant que j'aie le droit de juger les autres ? ». Le César populaire, — représenté par n'importe qui, — ne souleva aucune objection. On dressa l'échafaud et on l'inaugura le soir du 21 août, à la lueur des torches, en tranchant la tête de Collenot d'Angremont, maître d'écriture et ex-employé de la garde nationale.

Le surlendemain, 23 août, une seconde tête tomba, celle de Laporte, intendant de la liste civile.

(1) *Hist. Relig. de la Révol. franç.*, II, pp. 244-250.

Cette réjouissance populaire accompagna la fête funèbre « en l'honneur des conquérants de l'égalité et de la liberté morts le 10 août au massacre de la Saint-Laurent ». Diverses bannières indiquaient les autres massacres dont les « patriotes » avaient été les victimes : *Massacre de Nancy, Massacre de Nismes, Massacre de Montauban, Massacre d'Avignon* (1), *Massacre de la Chapelle, Massacre de Carpentras, Massacre du Champ de Mars, etc.* Le poète officiel, Marie-Joseph Chénier, prononça l'oraison funèbre « des illustres victimes de la tyrannie ». Qui avait ordonné les apprêts de cette fête? Sergent, l'un de ceux qui, huit jours plus tard, devaient présider aux massacres de Septembre. Avant de massacrer, il fallait faire croire au peuple que les « aristocrates » n'avaient cessé depuis plusieurs années d'assassiner les « patriotes » !

Le 25 août, — pour la Saint-Louis, — tombe une troisième tête : celle du journaliste Du Rosoy. La Commune ordonne de laisser l'échafaud en permanence sur la place du Carrousel, et elle en commande un autre pour la place de Grève : on espère que les têtes iront trop vite pour une seule machine. Mais le Tribunal garde quelques scrupules ; il se croit obligé de prononcer plusieurs acquittements, comme s'il n'était pas institué exclusivement pour condamner! Mieux valait se passer de lui.

Quelques jours après, il instruit le procès de Bach-

(1) Voir notre *Drame d'Orange* (Avignon, Aubanel Fils aîné, 1926).

mann, major du régiment des gardes suisses, lorsqu'une bande armée de sabres et de piques envahit la salle et demande qu'on lui livre l'accusé. Le président, Mathieu, se contente de supplier le Peuple de ne pas soustraire Bachmann au bourreau officiel : on l'expédie d'ailleurs aussitôt à la guillotine. Pour se dédommager, le Peuple extermine de ses propres mains, au pied de l'escalier du palais, les autres officiers suisses.

Les Massacres de Septembre étaient commencés : le Peuple opérait décidément lui-même, en grand, sans se soucier d'une parodie de justice.

***

Le 28 août, avait été lancé le premier numéro d'une affiche périodique intitulée *Compte-rendu au peuple souverain* et renfermant ces lignes écrites, croit-on, par Fabre d'Eglantine (1) :

« Il faut que le peuple sache combien graves ont été les forfaits, qu'il sache que l'infâme cour des Tuileries voulait sa servitude et sa ruine, sa dévastation et son sang ; qu'il sache les noms de tous les coupables de cette même cour ; qu'il sache enfin que, le 10 août, il était au bord de l'abîme ; que maintenant il y serait précipité s'il n'avait eu la force et le courage de le franchir. En deux mots, il faut que le peuple juge lui-même le grand procès des conspirateurs du 10 août... »

(1) D'après M. Aulard, *Etudes et leçons*, 2e série, p. 86. — Voir Braesch, p. 478.

C'était un appel direct au massacre.

Un décret de la Législative chargea les sections de Paris de nommer chacune trente commissaires pour procéder aux visites domiciliaires.

Le lendemain soir, 29 août, le tambour bat le rappel dans tous les quartiers à la fois. Les habitants doivent rentrer chez eux, fermer leurs boutiques et leurs portes. Aux coins des rues, s'improvisent des corps de garde. Le mouvement et le bruit de la grande cité s'arrêtent. Les familles, réunies peut-être pour la dernière fois, sont dans l'angoisse : qui va-t-on arrêter ? Quel honnête homme est à l'abri de la haine ou de la cupidité ?

A dix heures du soir, les 1.440 commissaires de sections (30 par section) se mettent deux par deux à la tête de bandes de sans-culottes : ils peuvent ainsi visiter plus de 700 maisons à la fois. Sous les fenêtres, obligatoirement illuminées, veillent des sentinelles. Les inquisiteurs à pique et à bonnet rouge font bonne chasse : tous les signataires de pétitions constitutionnelles, tous les affiliés de ligues « anti-civiques », tous les contre-révolutionnaires constituent leur gibier. Combien en arrêtèrent-ils ? Trois mille ? Huit mille ? On ne sait. Beaucoup s'échappèrent moyennant finance des mains du « Peuple », et fuirent à la faveur d'un ténébreux désordre. Les autres remplirent les prisons, — que le Peuple saurait vider.

Notons qu'alors avaient lieu les élections des conventionnels. « Les élections commencent aujourd'hui, écrivait Girey-Dupré dans le *Patriote fran-*

çais du 28 août ; la Commune a arrêté de faire les visites domiciliaires pour forcer tous les citoyens à marcher ou à livrer leurs armes ». Le simple rapprochement de ces deux faits était significatif ! Le Conseil Général de la Commune, furieux d'être ainsi démasqué, manda Girey-Dupré à sa barre « pour s'exprimer, disait l'arrêté, sur l'imposture qu'il avait imprimée dans sa feuille. » L'imposture ! Girey-Dupré refusa de comparaître : il sera guillotiné l'année suivante. En attendant, il avait précisé une vérité dont l'importance historique est considérable.

« Jusqu'à quel point, se demande M. Aulard (1), ces élections furent-elles représentatives de l'opinion de la France et jusqu'à quel point furent-elles libres ? Nous n'avons pas de statistique générale du nombre des citoyens qui assistèrent aux assemblées primaires... On ne votait guère, à ce début et dans ces premiers tâtonnements de la vie politique en France. Cependant il semble que presque tous les citoyens pensant et agissant aient participé à ces élections...

« ... S'il y eut pression, ce fut de la part des clubs de jacobins, interprètes et régulateurs de l'opinion des « patriotes ». Etait-ce là une pression qui viciât les élections ? N'y faut-il pas voir plutôt l'opinion s'influençant elle-même, s'accentuant par ses organes habituels ?... »

(1) *Histoire Politique de la Révolution Française*, p. 244.

Cette « opinion » de M. Aulard est monumentale. Le plus pur des sans-culottes n'eût pas mieux parlé. Quand à l'espèce d'auto-pression qui n'aurait pas été, après tout, de nature à vicier les élections, elle se résume dans la fameuse formule : *la liberté ou la mort !*

Les assemblées primaires avaient été convoquées pour le 26 août ; les assemblées électorales pour le 2 septembre. A Paris, les premières, constituées par les sections, comprenaient environ 160.000 électeurs. On votait à haute voix devant le « Peuple » que nous connaissons : il fallait donc ou ne pas venir, — ce que fit le plus grand nombre, — ou bien, si l'on votait mal, s'attendre à tout. Les neuf cents électeurs du second degré ainsi choisis avaient bien des chances d'être « patriotes » ! Pourtant on les soumit à de nouvelles épreuves. Le 3 septembre, ils furent réunis dans la salle même du Club des Jacobins, au foyer de la Révolution. Les spectateurs, bien choisis, des tribunes et les affidés des dictateurs de l'Hôtel-de-Ville les surveillaient. En venant rue Saint-Honoré, par le Pont-au-Change, ils avaient passé devant la haie de cadavres qu'y entassaient les égorgeurs de la Conciergerie et du Châtelet... Robespierre fut élu premier député de Paris, puis Danton, Collot d'Herbois, Manuel..., les hérauts de l'assassinat.

A ce seul point de vue on peut déjà affirmer que ces démagogues représentèrent un parti, — et quel parti ! — mais non pas la France.

*
* *

Ni la nation française, ni la population parisienne ne sont au surplus en jeu dans ce régime.

On a érigé le trône d'une idole, — le Peuple, — qui est une simple fiction jadis éclose dans la folle cervelle de Jean-Jacques Rousseau, mais qui exerce tous les droits, comme si elle existait réellement, en chair et en os. Elle représente la Vertu révolutionnaire. En son nom se multiplieront les pires atrocités et se renverseront les principes les plus élémentaires. La Convention elle-même applaudira la lettre du noyeur Carrier, qui lui écrira de Nantes : « C'est par *principe d'humanité* que je purge la terre de la liberté de tous ces monstres ».

La démocratie jacobine n'a rien de commun avec celle qui, à Athènes, invoquait les lois éternelles ; ni avec celle dont Saint-Thomas ou Bossuet avaient fait la théorie ; ni avec celle que les républicains cherchent aujourd'hui encore à organiser. Elle ressemble à celle de Thomas Hobbes : pour ce philosophe anglais matérialiste du XVII[e] siècle, le Prince créait, par ses décrets, le bien et le mal ; pour les jacobins, c'est le Peuple, le Peuple dont la souveraineté sans limites s'exerce sur les biens comme sur les âmes, à ce point qu'en 1793 on commencera à réaliser le pur *communisme*. — Gracchus Babeuf sera condamné à mort, comme Carrier : mais si l'on admet la doctrine jacobine, on doit admettre que ces ancêtres de Marx, de Lénine et de Djerzinsky avaient raison contre ceux qui les condamnèrent.

Alors que le Peuple se gorgeait de sang, les 2 et 3 septembre 1792, on entendit les commissaires de la Commune s'attendrir sur sa bonté, sur sa justice, et citer à son « honneur » des faits comme celui qui consistait à poser les mains sur la tête des prisonniers, en demandant à l'assistance : « Croyez-vous que, dans notre conscience, nous puissions *élargir* Monsieur ». Si l'on répondait oui, le prisonnier était aussitôt massacré, car tel était le sens du mot « élargir »... Ces facéties étaient conformes à celles qui se débitaient à l'Assemblée Législative. « S'il n'y avait que le peuple à craindre, déclarait Vergniaud, je dirais qu'il y a tout à espérer, car le peuple est juste et il abhorre le crime ». Il est vrai que le girondin Vergniaud ne lavait ainsi le Peuple de toute cruauté que pour attribuer aux « satellites de Coblentz » la pensée d'établir dans les prisons « une boucherie de chair humaine »; mais cette absurde manœuvre ne servait qu'à réduire Vergniaud lui-même au silence lorsque Robespierre, par exemple, retenant ce qui avait été dit de l'infaillibilité du Peuple et faisant état de tout ce qui lui avait été concédé, précisait en ces termes l'orthodoxie politique :

« ...Il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et vous. Le peuple, forcé de veiller à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par ses délégués. Obligés à déployer les mesures les plus rigoureuses pour sauver l'Etat, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même pour ses magistrats aient toute la pléni-

tude du pouvoir qui convient au souverain. Si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'autorité des délégués immédiats du peuple, alors la force populaire ne sera plus une... Il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette puissance destructive de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance...

« Craignez-vous de vous reposer sur la sagesse du peuple qui veille sur le salut de la patrie qui ne peut être sauvée que par lui ? »

Ainsi donc, les députés eux-mêmes étaient menacés du massacre s'ils ne se contentaient pas de laisser le Peuple sauver tout seul la Patrie !

Ce Peuple mythique n'était plus représenté par aucune autorité constituée, pas même par la Municipalité parisienne, dont les délégués, au cours des massacres, ne cessèrent de se déclarer débordés et impuissants. Il ne l'était pas non plus par la Garde Nationale, par les 40.000 ou 60.000 « soldats citoyens » qui n'intervinrent pas, aucun ordre ne leur parvenant. Il ne se confondait pas du tout avec la masse de la population qui vaquait à ses affaires, ignorait ce qui se passait, ou bien, le constatant, en était horrifiée. Après de séculaires recherches, les historiens ont fini par détailler, heure par heure, les événements de Septembre et par en dégager les responsabilités : gardons-nous d'attribuer aux contemporains leur science laborieuse !

Le Peuple ? C'est, par exemple, les *trois* individus qui, le 31 août, s'avancent à la barre de l'Assemblée Législative et tiennent ce discours :

« Peuple des tribunes, Assemblée nationale, et vous, Monsieur le Président, nous venons, au nom du Peuple qui attend à la porte, demander de paraître à la barre et de défiler dans la salle pour voir ceux qui ont le courage de parler pour nous, pour voir les représentants de la Commune qui sont ici. Nous avons tous signé le serment de mourir, s'il le faut, avec la Commune. »

Ces inconnus, qui figureront sans doute, les jours suivants, parmi les assassins, et les autres séides de la Commune qui « attendent à la porte » seront d'autant plus dispensés de mourir que personne ne s'opposera à leurs crimes. Bien que les concierges des prisons fussent encore de fort honnêtes gens, ils leur en ouvriront docilement les portes et ils leur apporteront leurs registres d'écrou comme à des représentants qualifiés du gouvernement. Le 10 août 1792, il y avait eu combat ; le 14 juillet 1789, résistance passive. Le 2 septembre et les jours suivants, il n'y eut même pas d'émeute ! Selon l'expression d'Augustin Cochin (1), « la force brute du peuple est au service d'un calcul précis et souvent compliqué ». Ce calcul comporte toute une suite d'émeutes, « précédant et préparant une à une la série des exécutions révolutionnaires ». Le 2 septembre, il n'y avait plus qu'à exécuter, et nous déterminerons le degré de précision du « calcul ».

(1) *La Révolution et la Libre Pensée*, p. 180.

*
* *

Le Gouvernement normal, légal, ne gouvernait plus. Ce qui restait, depuis 1789, du Pouvoir exécutif, présentait maintenant le spectacle décrit par Roland : les séances du Conseil se passaient sans aucun plan ; « ce n'étaient que des propositions *ex-abrupto,* entremêlées de cris, de jurements, d'allées, de venues des membres, même d'étrangers postés comme pétitionnaires, interlocuteurs, et finalement usant et abusant de la liberté, à peu près comme firent ensuite les tribunes à la Convention... »

Même anarchie à la Législative. Après avoir chanté sur tous les tons les louanges des émeutiers et admis leurs sévices, c'est elle qui, par son décret du 25 août, se dépouille entre leurs mains de ses plus hautes prérogatives et livre à leur bon plaisir l'existence des citoyens !

« L'Assemblée nationale, porte le décret, considérant qu'au moment où la patrie est en danger et où des mouvements d'agitation se font sentir à chaque instant dans la capitale il importe que les citoyens veillent tous pour assurer l'exécution des lois et le maintien de l'ordre public..., décrète que les assemblées de sections de Paris se tiendront et seront permanentes jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement. »

Confier à ces 48 petits clubs tumultuaires « le maintien de l'ordre public », c'est précisément légaliser tous les désordres. Qui peut en douter ? Le 2 septembre, Fauchet apprend aux législateurs

que 200 prêtres viennent d'être égorgés dans l'église des Carmes : ils se contentent de nommer des commissaires. Un garde national leur annonce que ces commissaires n'ont pas réussi à calmer le peuple : ils se taisent, peut-être parce qu'ils ont eux-mêmes écarté toute force armée de la capitale et admis au surplus qu'il était sacrilège d'employer contre le Peuple la loi martiale. A deux heures du matin, ce sont les commissaires de la Commune qui apprennent aux députés que 400 prisonniers ont péri ; mais l'un d'eux, Tallien, observe qu'à l'Abbaye la « juste vengeance du peuple n'est tombée que sur des scélérats reconnus » ; et l'Assemblée, sans discussion, sans observation, renvoie sa séance au lendemain. Le 3, elle nomme 48 députés qui iront dans les sections faire prêter aux autorités communales et sectionnaires le serment de « maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés » ; après ce geste sublime, elle est informée — par un membre de la Commune — que Paris est *parfaitement tranquille*. Or les massacres continuent ; ils continueront jusqu'au 9 septembre, sans que l'Assemblée y oppose autre chose que du verbiage. — Notons seulement, à la décharge de la majorité des députés, que sur 750 environ il n'en reste plus que 350 dans ce parlement putréfié.

Il y a d'autres assemblées, vivantes, celles-là, et dirigeantes : le Club des Jacobins et la Commune de Paris. On y trouve les personnages dont les massacreurs de Septembre n'ont été que les instruments.

III

Le Mécanisme politique des Massacres.

Club des Jacobins -- Commune Sections.

SOMMAIRE

1. *Le Club des Jacobins.* — Active complicité. — Apologie de Marat et autres « enragés ». — Conduite des chefs.

2. *La Commune de Paris :* Son rôle directeur. — Début de sa dictature : l'émeute sanglante du Dix-Août. — Organisation du Conseil Général. — Le Comité de Surveillance. — La circulaire du 3 septembre réclame l'extension des massacres à la France entière.

3. *Les Sections de Paris.* — Origines de la « souveraineté directe du Peuple ». — Le « communalisme » depuis 1789. — Organisation des Sections : épuration des électeurs. — Sociétés Populaires et Fraternelles ; exécution des mots d'ordre.

Le mécanisme des massacres a son grand ressort au Club des Jacobins, son principal rouage dans la Commune de Paris, ses pièces secondaires et ses points d'application dans les 48 sections.

I. — LE CLUB DES JACOBINS

Le Club des Jacobins agissait comme moteur de l' « esprit public », c'est-à-dire de l'esprit révolutionnaire. C'est là que s'élaborait ou s'exprimait l'*orthodoxie ;* et, comme dans les loges maçonniques, cette orthodoxie, adoptée en chœur par les filiales, était censée traduire l'opinion générale, l'opinion du Peuple.

Durant les Journées de Septembre, le rôle du fameux Club fut surtout négatif ; il ne protesta pas et, en cela déjà, il se rendit complice. Mais ses procès-verbaux portent aussi les plus formels témoignages. Le 2 septembre, on y voit le citoyen Moras féliciter la Société d'avoir découvert, par son active vigilance, « tous les odieux complots qui se tramaient contre la liberté de la nation française », et réclamer pour l'échafaud la « tête coupable » de Louis XVI. Le 3, le même Moras prend la défense de « notre cher Marat », qui n'a « d'autres crimes aux yeux de l'égalité que celui d'avoir dévoilé les complots des scélérats de la cour et de leurs infâmes prosélytes ». Le 7, c'est Chabot, discutant les candidatures à la Convention, qui fait en ces termes l'apologie de Marat :

« On dit qu'il a été sanguinaire parce qu'il a demandé plus d'une fois le sang des aristocrates, le sang des membres corrompus de l'Assemblée Constituante. Mais il est connu que le plan des aristo-

crates a toujours été et est encore de faire un carnage de tous les sans-culottes. Or, comme le nombre de ceux-ci est à celui des aristocrates comme 99 est à 1, il est clair que celui qui demande que l'on tue un pour éviter qu'on ne tue quatre vingt dix-neuf, n'est pas un sanguinaire.

« Il ne faut pas se flatter que les départements vous envoient tous des Robespierre, des Danton, des Collot d'Herbois, des Manuel et des Billaud-Varennes ; je dis donc que, quand nous serions sûrs d'être cinquante enragés à la Convention nationale, ce ne devrait pas être un motif pour négliger d'y faire entrer le cinquante-et-unième. Je dis donc que les chauds patriotes doivent encore y porter Marat. »

Or, Danton, Robespierre, Marat et autres « enragés » ainsi patronnés par le Club des Jacobins étaient les promoteurs des massacres en cours. Les paroles d'un Chabot étaient en parfaite harmonie avec celles des plus compromis, en particulier avec celles de Santerre, (beau-frère de Panis, organisateur immédiat des massacres), de Santerre, commandant général de la Garde Nationale, qui se serait lui-même vanté au Conseil général de la Commune d'avoir « voulu » les massacres qu'il était seul en mesure d'empêcher (1), et qui, en tout cas, à la séance des Jacobins du 9 octobre 1792, déclara la tuerie « nécessaire » (2).

(1) Braesch, p. 500.
(2) Voir plus loin, p. 96.

Inutile d'insister : la responsabilité du Club se confond étroitement avec celle des personnages, — ses propres chefs — dont nous éclaircirons le rôle.

II. — LA COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris est le quartier général des opérations, et c'est aussi maintenant le véritable siège du gouvernement révolutionnaire.

Ce pouvoir dictatorial est né de l'émeute du 10 août. Dans la nuit du 9 au 10, alors que le tocsin appelait la populace à l'assaut des Tuileries, l'ancien Conseil général de la Municipalité de Paris avait vu pénétrer dans la salle de ses délibérations une centaine d'individus qui se disaient élus par les sections pour sauver la chose publique. Vers 7 heures du matin, ces intrus avaient pris la place de l'Assemblée légale, puis lancé une proclamation disant que « le peuple, placé entre la mort et l'esclavage, venait de prévenir la ruine de la patrie en reprenant une seconde fois ses droits ». Le Peuple, c'était eux, et cela suffisait à leur conférer tous les droits. Tandis que leurs bandes armées s'emparaient des Tuileries, ils ordonnaient de les démolir « et de ne faire grâce à qui que ce soit, s'il n'y avait que ce moyen d'en faire retirer nos ennemis » (1). C'est sous leurs fenêtres, dans la cour même de l'Hôtel-de-Ville, que furent égorgés ce jour-là une centaine

(1) Braesch, p. 343.

de Suisses prisonniers : le libraire Ruault raconte même que le massacre eut lieu sur l'ordre de Huguenin, qui présidait le nouveau Conseil. Autre exploit des « héros » du Dix-Août : prenant les dragons pour des Suisses (à cause de leur uniforme rouge), ils se mirent aussi à les exterminer. Le commandant des fédérés du Finistère écrivit à ce sujet le 11 août : « Ils [les dragons] ont été coupés en morceaux, et nous ne savons ce que sont devenus leurs membres »... (1)

C'est à une pareille canaille que l'Assemblée Législative remit le sort de la famille royale et de tous les honnêtes gens. Car elle se hâta de voter, le 11 août, une loi de police qui confiait aux corps municipaux la recherche des crimes contre la sûreté de l'Etat, invitait tous les citoyens à dénoncer les conspirateurs et les suspects, donnait aux officiers municipaux le droit d'incarcérer les prévenus. Bien plus, d'après l'article VIII, « tout dépositaire de la force publique, et même tout citoyen actif pouvaient conduire devant la municipalité un homme fortement soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale ». C'était bien une dictature d'assassins qui s'instaurait.

La Commune insurrectionnelle prit, le 13 août, le titre de *Conseil général de la Commune*. Ce conseil comprenait 6 commissaires par section, au total 288 commissaires, obscurs individus parmi lesquels brillent quelques célébrités : Huguenin, Chau-

(1) Braesch, p. 337.

mette (qui préside les 10 et 11 avec Huguenin), Billaud-Varennes, Fabre d'Eglantine, Hébert, Rossignol, Collot d'Herbois. On connaît la profession de deux cent six d'entre eux : c'étaient en majorité, non pas des hommes du peuple, non pas des prolétaires, comme l'a cru Jaurès, mais des hommes de loi de bas étage, des ratés et des « scribes du ruisseau » qui se qualifiaient « d'hommes de lettres », des aventuriers de toute espèce. Ceux qui s'intitulaient menuisiers, tapissiers, tourneurs, etc. étaient, non pas de simples artisans, mais de petits patrons. Sur les 206, on ne trouve que deux véritables ouvriers.

Disons tout de suite qu'au cours des massacres de Septembre le Conseil Général ne chercha qu'à les « régulariser », que plusieurs de ses membres restèrent en permanence à côté des assassins, qu'il envoya lui-même à la mort les contre-révolutionnaires qu'on lui amenait, qu'il reconnut officiellement le tribunal de sang établi à Bicêtre et qu'il paya les massacreurs, après avoir abandonné aux tueurs et aux incendiaires du 10 août le produit de leurs crimes et de leurs pillages.

Une assemblée si nombreuse ne saurait pourtant, dans l'ensemble, jouer un rôle de direction ni cesser d'être une spectatrice plus ou moins passive. De fait, elle eut un organe directeur, le *Comité de Surveillance,* dont les têtes étaient les administrateurs de police Panis et Sergent. Voilà les hommes qui, incontestablement, préméditèrent les massacres et les organisèrent de sang-froid.

Le 2 septembre, Panis et Sergent datèrent de l'Hô-

tel-de-Ville, signèrent et expédièrent aux assassins le fameux ordre ainsi conçu :

« Au nom du peuple, mes camarades, il vous est enjoint de juger tous les prisonniers de l'Abbaye sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant que vous mettrez en lieu sûr. »

Le 3 septembre, à une heure du matin, ils signèrent au nom de la « Municipalité de Paris » l'ordre d'enlever les cadavres et de nettoyer les prisons : « Vous serez remboursés de vos frais sur vos états, ajoutaient-ils. Surtout, célérité dans l'exécution de cet ordre, et que l'on n'aperçoive aucune trace de sang. »

Le 4 septembre, de l'Hôtel-de-Ville, Panis, Sergent, administrateurs, et Mehée, secrétaire-greffier, signèrent le nouvel ordre ainsi conçu :

« Au nom du Peuple,

« Mes camarades, il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, principalement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers, etc. »

La veille, 3 septembre, désireux d'étendre l'égorgement à la France entière, ils avaient remis aux courriers de la poste et aux commissaires du pouvoir exécutif une lettre-circulaire qui portait, avec

leurs noms, huit autres noms, et dont il est nécessaire de reproduire ici le texte intégral :

« Frères et amis,

« La Commune de Paris, fière de toute la plénitude de la confiance nationale qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le salut public, ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, ce dont elle ne sera certaine que lorsque tous les départements auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi ; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos femmes. »

« Frères et amis, nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des

despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« *Les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs adjoints :*

Signé, P.-J. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, *l'ami du peuple ;* Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally, *constitués par la Commune et séant à la mairie.*

« A Paris, le 3 septembre 1792.

« N.-B. Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement. »

Ainsi, non contente d'exalter leur œuvre de mort, les porte-paroles de la Commune de Paris invitaient les autres communes à l'imiter et à transformer la France en un seul abattoir. Panis, Sergent et Marat, élus à la Convention, auraient alors des chances d'y trouver une masse de « chauds patriotes », tout chauds du sang versé. Selon l'expression de Jaurès lui-même, il s'agissait d'organiser « une immense fédération de communes révolutionnaires » et d'opposer en tout cas par ce moyen au gouvernement national la dictature de la Terreur.

Comment cette dictature, — à la fois centralisée et anarchique, ce qui nous paraît contradictoire — était-elle possible ? Pourquoi bon gré mal gré la

Législative dut-elle la subir ? C'est qu'elle répondait depuis trois ans sinon à toutes les lois, du moins à toutes les pratiques révolutionnaires. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette singulière histoire, si différente de l'histoire traditionnelle ; mais les sections parisiennes ont joué dans les Massacres de Septembre un rôle trop actif pour que nous ne tentions pas d'en décrire l'essentiel mécanisme.

III. — LES SECTIONS DE PARIS

Le « communalisme », — expression de la souveraineté directe du Peuple, — date de 1789. Dès cette époque, on voit la municipalité parisienne agiter toutes les questions d'ordre public, et correspondre à cet effet avec les autres municipalités (1). Selon l'expression de Prudhomme (2), « les représentants de la Commune ont singé l'Assemblée Nationale en tous points ». Bientôt, dans chaque quartier, les districts l'imitèrent, et forcèrent soit la Constituante, soit la Municipalité elle-même, à reconnaître leur extravagante autonomie

Les 48 Sections, — qui remplacèrent en juin 1790 les 60 districts, — exagérèrent encore ces tendances. Malgré leur loi constitutive, elles feront de la politique, et de la politique la plus générale, leur champ d'action normal. C'était d'abord chez elles, et chez

(1) Voir sur ce point, notre livre *La Démocratie Révolutionnaire* (Paris, Beauchesne, 1912), chap. IV.
(2) *Les Révolutions de Paris*, n° du 16-23 janvier 1790.

elles seules, que le Peuple rendait ses oracles. Leur permanence fut l'une des principales revendications du sans-culottisme.

Le Peuple de ces clubs, délibérant et votant sans relâche, se confondait-il au moins avec la population parisienne ? Allons tout droit aux réalités.

D'après la loi, environ 67.000 citoyens actifs (payant une contribution minimum de trois journées de travail) avaient le droit de prendre part aux assemblées générales de Section ; soit à peu près le huitième de la population. En fait, et pour de multiples raisons, le nombre des participants était fort inférieur.

A la loi sur la contribution, on ajouta ou on substitua certaines conditions qui en dénaturaient la portée : celles d'avoir prêté le serment civique et, si l'on avait plus de 400 livres de revenus, d'avoir « fait sa contribution patriotique », réduisaient les citoyens actifs de la Section du Théâtre-Français, par exemple, de 2.600 à 688, c'est-à-dire au quart. En 1792, on élimina en outre les membres d'associations « suspectes » ou peu « patriotes », et les signataires de pétition « anticiviques ». La délation était maintenant une vertu. Le régime des suspects fleurissait.

Dans les *assemblées primaires* qui furent convoquées presque une fois par semaine de juillet 1790 à novembre 1792, et qui étaient les plus importantes puisqu'on y procédait aux élections municipales et législatives, le nombre des citoyens s'abaissait souvent au-dessous de 100. Chiffre insuffisant ? Non ; à

la demande des délégués de sections, le Comité de Constitution avait admis que les délibérations seraient valables avec moins de 100 présents ; une section, celle de l'Arsenal, avait déclaré qu'on pouvait ouvrir les séances même avec moins de 60, — 60 citoyens sur 1.400, 1 sur 23...

Ce résidu, qui finalement exerçait seul le droit des citoyens actifs, était d'ailleurs soumis à la pression du vote à haute voix et par appel nominal. Avait-on à craindre quelque retour offensif de l' « aristocratie » ? Pour ce cas étaient dressées en champ clos à toutes les résistances de solides réserves : celles des *Sociétés Populaires* ou *Fraternelles.* Tandis que les grands clubs, les Jacobins et les Cordeliers, n'étaient accessibles qu'aux dirigeants du mouvement, ces petites Sociétés englobaient la masse moutonnière. En 1792, chaque Section avait la sienne ; dans ce séminaire, on discutait à l'avance les questions qui seraient posées devant le corps électoral, on décidait de l'admission ou de l'exclusion des électeurs, on devenait *homme libre, ami de la Constitution,* orthodoxe, bon Jacobin, en lisant les feuilles les plus révolutionnaires. Et combien sont les artisans, les marchands, les petits bourgeois, qui mettent ainsi leur cervelle au diapason du jour ? A la *Société des Hommes Libres du Pont-Neuf,* par exemple, ils sont 69, sur 900 citoyens actifs, soit 1 sur 63 ; mais ils représentent seuls la « Volonté Générale », telle que l'a définie Jean-Jacques Rousseau, puisque seuls ils sont de « vrais patriotes ». Les 828 autres ne peuvent rien contre ces 69 purs

qui ont une volonté commune, et qui s'entendent pour la faire prévaloir.

Ils y parviennent d'autant mieux que cette volonté n'est pas au fond la leur, mais celle du Club des Jacobins qui l'insuffle à ses filiales innombrables et très soumises ; ou bien celle de la Commune insurrectionnelle qui, depuis le Dix Août, est le moteur du mouvement, et transmet aux Sections ses souverains mots d'ordre.

Nous en avons sans doute assez dit pour faire comprendre à quel point le Peuple septembriseur différait du peuple français.

La nation était devenue la proie d'un Parti qui ne pouvait régner par la Terreur.

IV

Les "Triumvirs de la Liberté"

Marat et Danton.

SOMMAIRE

1. *L' « Ami du Peuple »*. — Marat théoricien de l'émeute. La moisson de septembre. — L' « élite dirigeante » selon M. Aulard. — Le bénéficiaire du Dix Août. — Au-dessus des lois. — A la tribune du Conseil Général. — L' « administrateur-adjoint » du Comité de Surveillance. — Aux Jacobins et à la Convention.

2. *Danton*. — Son « audace ». — Ses apologistes : de Michelet à M. André Fribourg. — Son caractère. — Le ministre de la Justice et ses complices de la Commune. — Sa proclamation aux tribunaux (19 août) : appel à l'assassinat. — Sa proclamation aux électeurs contre les « traîtres » (25 août). — Approbation des visites domiciliaires. — Danton parle « en ministre du Peuple ». — Durant les massacres : la « charge contre les ennemis de la patrie ». — « Il n'y avait pas un innocent. » — « C'est moi qui les ai faits. » — Le terroriste. — « Tache éternelle. »

Le 9 septembre 1792, Madame Roland écrivait à son ami Bancal : « Danton est le chef de la horde, Robespierre est son mannequin, Marat tient sa torche et son poignard ; ce farouche tribun règne

et nous ne sommes que des opprimés, en attendant que nous tombions ses victimes ».

La femme du ministre de l'Intérieur voyait juste. Elle simplifiait sans doute à sa guise la situation et limitait trop les responsabilités : ceux qu'on nommait alors « les Triumvirs de la Liberté » n'auraient pu jouer un si grand rôle sans l'appareil politique qui était devenu le Gouvernement, que bien d'autres révolutionnaires avaient contribué à ériger et que nous venons de décrire. Mais les responsabilités personnelles de Marat, de Danton et de Robespierre dans les crimes de Septembre n'en sont pas moins criantes, et il est facile de les établir.

I. — L' « AMI DU PEUPLE ».

Le médicastre suisse Jean-Paul Marat était le théoricien de l'émeute, de l'émeute permanente. Non pas son praticien, car, après avoir prêché le meurtre la plume à la main, ce hideux avorton se réfugiait dans sa cave lorsque les « hommes à piques » opéraient.

Dès le mois d'octobre 1789, il déclarait que le peuple ne pouvait se libérer « qu'en étouffant ses oppresseurs dans leur sang ». S'il ne demandait alors les têtes que par centaines, il les réclama bientôt par milliers, en 1792 par centaines de milliers. Sur ce charnier, il érigerait un triumvirat de dictateurs. Lui-même s'offrait à être seul dictateur ou tri-

bun du peuple. — Avec cela, il affichait « pour les humbles, les pauvres, les souffrants » un « ton de sympathie » que M. Aulard qualifie d' « évidemment sincère » (1). Et puis, il gardait sur sa table un exemplaire de l'Evangile : pour lui, « la révolution était tout entière dans l'Evangile », et le « sans-culotte Jésus » était « notre maître à tous »...

Mr Aulard trouve aussi que Marat, théoricien de la violence, « est désavoué, non seulement par l'esprit de la Révolution française, mais par les chefs, par l'élite dirigeante de cette Révolution ». La Terreur n'a-t-elle donc jamais existé?... Quoi qu'il en soit, les massacres de Septembre sont spécialement l'œuvre de Marat.

« Il est bien certain, a écrit à ce sujet Edgar Quinet, que lorsqu'il eut dans ses mains cette vaste proie de trois à quatre mille prisonniers,... il tressaillit de joie. Le plan de carnage qu'il avait dans l'esprit et qu'il refaisait jour et nuit lui parut à moitié réalisé... Marat recueille en septembre ce qu'il sème depuis trois ans »...

« On devait y voir (dans les massacres de septembre) le mélange de panique et de fureur, de crédulité et de prétention aux coups d'Etat, de férocité et de moquerie, de sophisme dans l'extermination, de sécurité dans le délire, en un mot cet appel au crime au nom du droit qui est tout Marat. Il trouve des agents, il leur impose son esprit. La face et la

(1) *Etudes et Leçons*, IX, p .3.

main de Marat sont restées empreintes dans le suaire de septembre ».

Si, selon le mot prononcé par Pétion le 18 septembre au Conseil Général de la Commune, le « nom seul » de ce « fou atrabilaire » était « devenu une injure », Marat avait pourtant trouvé l'appui de ce que Mr Aulard appelle magnifiquement « l'élite dirigeante ».

Il avait été l'un des bénéficiaires du 10 août. Le 12, la Commune avait intercepté à la poste des journaux « aristocratiques », ordonné l'arrestation des « auteurs et imprimeurs de ces feuilles anticiviques », et décidé que « leurs presses et instruments seraient distribués entre les imprimeurs patriotes ». Muni d'un ordre du Comité de Surveillance et accompagné de « solides » amis, Marat s'était alors rendu au Louvre, où se trouvait l'Imprimerie Nationale; il en avait emporté quatre presses et quantité de caractères. C'était un vol, et un vol d'autant plus criant que l'Imprimerie Nationale devait, d'après la loi, fonctionner jour et nuit. Le directeur, Anisson-Duperron, protesta, et la Commission extraordinaire de la Législative exigea la restitution du matériel. Mais Marat n'en avait cure. Non seulement il ne rendit rien, mais encore il alla à l'Imprimerie pour y prendre « un supplément de caractères et divers ustensiles » qu'il avait « oubliés ». Le 16 août, ce n'est pas lui, c'est le directeur, Anisson-Duperron, qui fut arrêté sur l'ordre de la Commune.

Ainsi placé au-dessus des lois, incarnation vivante de l'omnipotence populaire, Marat put imposer ses vues. Dès le 19 août, il prêcha publiquement l'assassinat des prisonniers. Le Comité de Surveillance adopta ce mot d'ordre qui devint aussi celui du Club des Jacobins : « Avant de voler aux frontières, recommandait le n° 255 du *Journal du Club,* il faut être sûr de ne laisser derrière soi aucun traître, aucun conspirateur ». Les émissaires envoyés dans les sections s'efforçaient d'y répandre et d'y faire adopter l'idée fixe.

Marat n'était membre ni du Comité de Surveillance ni du Conseil Général de la Commune. Mais le Conseil lui avait solennellement attribué dans la salle de ses séances une tribune spéciale d'où il pouvait en surveiller les débats,en épier les membres et leur inspirer les motions les plus « patriotes ». Au Comité de Surveillance, il avait en la personne de Panis un admirateur qui devint son complice pour les mêmes raisons que Sergent. Panis, Sergent et quelques autres avaient en effet, depuis le 19 août, commis certaines malversations : la sinistre diversion d'un massacre général les dispenserait d'en rendre compte... (1).

Le 2 septembre, Marat devient « administrateur adjoint » du Comité de Surveilance, en même temps que Desforgues, chef de bureau à la Mairie et intime ami de Danton. L'*Ami du Peuple* put ainsi

(1) Lacombe, la *Première Commune révolutionnaire,* p. 79.

faire exécuter directement le plan qui consistait — selon ses propres expressions — « à se débarrasser d'abord des ennemis du dedans ». Par la circulaire du 3 septembre, qui reflète si exactement son délire, il put se flatter d'avoir réalisé sa dictature. Plus tard, Panis l'accusa d'ailleurs d'avoir rédigé seul cette circulaire, et d'y avoir ajouté d'office les noms de ses collègues : comme ceux-ci osaient le lui reprocher, « oui, j'ai signé pour vous, répondit-il, et s'il y a un J... F... qui ne soit pas content, je le ferai lanterner ce soir ».

Nous avons vu que le Club des Jacobins ne s'en effrayait guère. Le 7 septembre alors que se prolongeaient les massacres, Chabot y déclarait qu'il fallait nommer Marat « précisément parce qu'il était incendiaire » :

« Je dis plus, ajoutait Chabot (1); je dis que Marat est peut-être le seul politique que vous ayez à la Convention Nationale... Il a la tête chaude dans le même sens que je l'ai... On a reproché à Marat d'avoir été sanguinaire, d'avoir, par exemple, contribué peut-être au massacre qui vient d'être fait dans les prisons ; mais, en cela, il était dans le sens de la Révolution, car il n'était pas naturel pendant que les plus vaillants patriotes s'en allaient aux frontières de rester ici exposés aux coups des prison-

(1) Nous avons cité plus haut (p. 42) d'autres paroles de Chabot et (p. 42) celles que Moras prononça au même Club, le 3 septembre.

niers à qui on promettait des armes et la liberté pour nous assassiner ».

Marat lui-même continuait à réclamer du sang, et en particulier le sang des législateurs qui ne seraient pas à sa hauteur.

« Ils achèveront de tout perdre, écrivait-il le 15 septembre dans l'*Ami du Peuple*,... si vous ne les livrez pas au glaive de la justice populaire dès l'instant qu'ils viendront à manquer à leur devoir... Nous sommes trahis de toutes parts... Il importe que la Convention soit sans cesse sous les yeux du peuple, afin qu'il puisse la lapider si elle oublie ses devoirs ».

Elu député, c'est en pleine Convention qu'il fait l'apologie de sa conduite, l'apologie des massacres et qu'il dit à ses propres collègues : « Si, sur cet article, vous n'êtes pas à ma hauteur, tant pis pour vous ! ». (1) On n'osa pas l'arrêter, l'envoyer au cabanon : aussi bien, sa folie était-elle par trop dans la logique du système qui entraînait à la guillotine la masse des conventionnels et qui trouvait chez Danton un autre protagoniste, celui-ci d'autant plus coupable qu'il était plus clairvoyant.

II. — DANTON, MINISTRE DE LA JUSTICE

Le monument du boulevard St-Germain enseigne à la foule que Danton sauva la patrie par son audace

(1) Nous y reviendrons, p. 144.

sans limites. Enseignement conforme à celui de presque tous les historiens. « Danton, écrit Michelet, fut, dans ce moment sublime et sinistre, la voix même de la Révolution et de la France... La parole chez Danton... est tellement une action, tellement une chose héroïque (sublime et pratique à la fois) qu'elle sort de toute classification littéraire ; ... cette parole ne fut pas une parole, ce fut l'énergie de la France, devenue visible, le cri du cœur de la patrie ». Pour Jaurès aussi, Danton sauva la Révolution et la patrie « en criant à tous l'espoir et l'action ». Pour M. André Fribourg, — éditeur en 1910 des Discours de Danton —, il arriva le 2 septembre 1792 que « l'impuissance partielle du verbe fut tragique », car les massacres ne sont pas à la charge du grand tribun :

« Le 2 septembre, nous explique M. Fribourg, quand Paris s'exaltait au bruit sourd du tocsin, quand le canon d'alarme retentissait au fond de toutes les poitrines et que l'angoisse d'un péril inconnu et sanglant poussait au meurtre les foules convulsées, Danton crut pouvoir éviter la grande faute, protéger les suspects qui remplissaient les prisons. Dans son célèbre discours à l'Assemblée Législative, il glorifia l'audace, mais l'audace guerrière ; il voulut que fut confisquée au profit de la patrie la soif de vengeance qui animait le peuple et que la voix des cloches qui planait sur la ville fut un appel de courage et non pas un glas de massacre. Ses efforts furent vains ; l'émeute déchaînée prit son

cours ; impuissant à la maîtriser, il lui arracha du moins les victimes qu'il put, car il devinait et souffrait par avance des suites désastreuses qu'aurait cette tache du sang ».

De tels textes, trois idées se dégagent : Danton fut un remarquable orateur et nous ne le nierons certes pas ; Danton a sauvé la patrie, ce qui est vrai si l'on donne à ce mot son sens révolutionnaire ; Danton ne voulait pas les massacres de Septembre, ce qui est absolument faux, les assertions de M. André Fribourg étant juste aux antipodes de la vérité.

Attachons-nous à ce dernier point.

***

M. Pierre de la Gorce a fortement dépeint le caractère de l'ancien avocat aux Conseils du Roi, devenu par tempérament chef révolutionnaire :

« Il était de ces impétueux qui s'étiolent dans la paix, qui grandissent dans les orages. Ses formes athlétiques, son visage aux traits irréguliers mais où se lisait la force, sa voix puissante, presque sauvage, retentissante jusqu'au mugissement, son geste impérieux, un curieux mélange d'audace cynique et de bonhomie joviale, un langage violent, brusque, brutal, mais avec des mots qui peignaient et avec de subtiles saillies de raison, de sagesse même, tout le marquait comme un conquérant de foule... En lui, aucune idée du bien et du mal, mais une nature tout en dehors, surabondante de vie, à la fois sensuelle et

commandante ;... un grand mépris des hommes, rabaissés tous à l'état d'instruments bons à utiliser, bons à briser aussi ; rien de cruel, mais aucun frein moral, en sorte que nul excès n'effrayerait si la politique ou l'intérêt paraissait l'exiger ; aucune hypocrisie d'ailleurs, ni aucune prétention de vertu ; au contraire, des vices étalés bien au large, mais si amples, si monstrueux qu'ils provoquaient dans la multitude ébahie une sorte d'horreur admirative; avec cela quelques-unes des meilleures qualités de l'esprit français, la familiarité aisée, l'esprit de décision, la clarté simpliste, dons heureux et d'un prix rare s'ils se consacraient jamais au service de la patrie en danger ».

Oui, le champenois Danton était remarquablement doué ; il avait, à maints égards, l'étoffe d'un homme d'Etat et ce qu'il fallait pour conduire la Révolution, qu'il aimait passionnément, dans des voies meilleures. Il la conduisit au contraire dans la voie du crime ; délibérément, il organisa le règne de la Terreur, alors qu'en août 1792 il était devenu le véritable chef du gouvernement.

L'émeute du Dix-Août lui a donné le ministère de la Justice, à lui qui jusqu'alors n'était que substitut du procureur de la Commune. Maintenant, il lie sa fortune à celle de ses complices de l'Hôtel-de-Ville ; il reste avec eux en relations constantes ; c'est sur eux qu'il s'appuie pour entraîner la Législative et pour mener par le bout du nez ses collègues du Comité Exécutif, les ministres Roland, Clavière, Ser-

van, Lebrun, Monge. Ces Girondins ont horreur du massacre ; après coup, ils en condamnèrent les artisans, mais ils étaient les collègues de Danton, et voici ce qu'ils ont laissé faire à l'homme dont on disait : « C'est le levain qui fait lever la pâte ».

Le 19 août, Danton adresse aux tribunaux la proclamation renfermant ces mots :

« ...L'insurrection à jamais mémorable du 10 août, l'insurrection sainte et mille fois heureuse a levé tous les masques, a dessillé tous les yeux... Déjà le commandant général de la Garde nationale et nombre de traîtres également convaincus, fugitifs, avouant tout, saisis les mains pleines de preuves accablantes de leur scélératesse, ont payé la trahison de leur tête...

« Dans une place où j'arrive par le suffrage glorieux de la nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries, et lorsque le canon est devenu comme la dernière raison du peuple, vous me trouverez constamment et invariablement le même, président de cette section du Théâtre-Français qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, et à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille...

« ...Tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public le glaive de la loi qu'on avait voulu diriger, dans vos mains, contre les apôtres de la liberté. Que la justice des

tribunaux commence et la justice du peuple cessera. »

Toute la proclamation, assez longue, est sur ce ton. C'est un appel à l'assassinat judiciaire ou extrajudiciaire. Et le ministre de la Justice annonce à la France entière qu'il n'est pas autre chose qu'un chef de bande ; aux tribunaux que leur seule fonction est d'exterminer ses adversaires...

Mais, pour cela, Danton compte avant tout sur « la justice du peuple ». D'accord avec la Commune, il achève de forger la légende « qui transformait en criminels les victimes, en victimes les tueurs » ; il s'emploie à la faire accepter par le peuple crédule ou bien il s'arrange pour que le peuple français « arrive à ce degré de dépression qui exclut tout souci, hormis celui de se terrer » (1).

Le 25 août, il obtient du Conseil Exécutif une nouvelle proclamation qui incite les électeurs à nommer des hommes capables « de terrasser l'orgueil de tout ce que la France peut avoir encore d'ennemis intérieurs », à surveiller activement les « traîtres » sans lesquels « le combat (avec l'étranger) serait bientôt fini ». Les ministres qui ont signé cela ne peuvent plus désavouer Danton, ni ses secrétaires Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins, ni les autres « patriotes » qu'il a introduits au Conseil judiciaire, Barère et Collot d'Herbois, ni ses amis du Comité de Surveillance, les hommes de meurtre qu'il méprise sans doute, mais avec lesquels il a

(1) De la Gorce, p. 258.

signé un horrible pacte — afin « de faire peur aux royalistes ».

Le 28 août, c'est à l'Hôtel de Ville qu'on a décidé les visites domiciliaires destinées à alimenter les massacres, mais Danton s'arrange pour obtenir l'approbation du Conseil Exécutif, puis le décret de la Législative. Longwy est pris par les Prussiens : il s'agit « du salut de l'Empire ». On connaît les arguments de Danton qui parle « en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire » :

« Quand un vaisseau fait naufrage, s'écrie-il, l'équipage jette à la mer tout ce qui l'exposait à périr. De même tout ce qui peut nuire à la nation doit être rejeté de son sein... S'il faut encore mettre sous la main de la loi 30.000 traîtres, qu'ils y soient mis demain... La municipalité est investie du droit de saisir tous les hommes suspects. »

Dans la nuit, l'Assemblée accorde aux 48 sections et à toutes les municipalités le droit d'opérer des visites domiciliaires, de remplir les prisons.

Le 2 septembre, au moment suprême, alors que sonne le glas des victimes, Danton reparaît à l'Assemblée. On connaît son fameux discours :

« ...Verdun n'est point encore au pouvoir de vos ennemis... Une partie du peuple va se porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendre l'intérieur de nos villes...

« Le tocsin qui sonne va se propager dans toute la France. Ce n'est point un signal d'alarme, c'est

la charge sur les ennemis de la patrie. (*On applaudit.*) Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée ! »

De l'audace : en effet, jamais ministre n'en eut autant ; mais un autre nom lui conviendrait mieux. Danton savait ce qui allait se passer ; il l'approuvait et l'avouait. Comme le journaliste Prudhomme accourait place Vendôme pour s'informer de ce qu'annonçait le vacarme : « Le peuple, lui dit Danton, veut faire lui-même justice des scélérats qui sont sous les verrous ». Prudhomme se trouble ; Camille Desmoulins demande alors au ministre : « Tu ne lui as donc pas dit qu'on ne confondra pas les innocents avec les coupables et que ceux qui seront réclamés par la section seront sauvés ? » Les victimes étaient donc désignées. Le soir, un commis de Roland, Grandpré, lui décrit l'état effroyable des prisons et lui demande d'agir : « Je me f... bien des prisonniers, observe-t-il, qu'ils deviennent ce qu'ils pourront ! » On insiste; mais il ose riposter, comme s'il croyait aux bruits scélérats qu'il avait lancés : « Il n'y avait pas un innocent. » Barrère était venu, le 30 août, le supplier de sauver au moins un innocent, son ami l'abbé Bousquet, enfermé aux Carmes : « Eh ! bien, c'est bon, avait dit Danton, votre ami sera mis demain en liberté. » Mais Barrère ne revit jamais l'abbé Bousquet : « Hélas ! note-t-il dans ses *Mémoires,* il a dû être oublié par le ministre de la Révolution. »

Les jours suivants, les massacres continuent Le 5 septembre, Madame Roland écrit au sujet des égorgeurs : « Ils ont une petite armée qu'ils soudoient à l'aide de ce qu'ils ont volé au château ou ailleurs ou de ce que leur donne Danton qui, sous main, est le chef de cette bande. » *Sous main* n'est-il pas de trop ? Danton fait tuer non seulement à Paris, mais encore en province : la circulaire du 3 septembre portait, nous l'avons vu, son contre-seing ministériel. L'une de ses conséquences fut l'épouvantable massacre, à Versailles, le 9 septembre, des prisonniers de la Haute-Cour, (parmi lesquels d'Abancourt, ministre de la Guerre jusqu'au 10 août) : or, lorsque Alquier, président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, vint prier Danton de soustraire ces malheureux à la bande d'assassins dirigée par Fournier l'Américain : « Ne vous mêlez pas de ces gens-là, » répondit le ministre, « il pourrait en résulter pour vous de grands désagréments ». Il devait peu après déclarer au duc de Chartres (futur roi Louis-Philippe) : « ... J'ai voulu que toute la jeunesse parisienne arrivât en Champagne couverte du sang qui m'assurât sa fidélité. J'ai voulu mettre entre eux et les émigrés un fleuve de sang. » Il avouera plus formellement encore : « Les massacres, c'est moi qui les ai faits. »

Est-ce que ce ne fut là, dans sa carrière, qu'un égarement passager ? Pas du tout ! Une année après, le 5 septembre 1793, alors que le Conseil Général de la Commune propose à la Convention la formation d'une « armée révolutionnaire » destinée à écraser,

non pas les envahisseurs étrangers, mais les Français terrorisés, alors que le procureur de la Commune, Chaumette, vient de dire : « Hercule est prêt, remettez dans ses mains la massue... », Danton, accompagné à la tribune par des individus altérés de sang, prononce encore ces mots :

« Quand le peuple présente ses inquiétudes, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il faut décréter sans hésiter les mesures qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui les a dictées...

« Armez donc cette masse (des vrais patriotes) et reposez-vous sur elle du soin de faire disparaître les traîtres... Annonçons la ferme résolution d'avoir autant de fusils et presque autant de canons que de sans-culottes... Ce n'est pas assez de présenter à nos ennemis extérieurs des phalanges valeureuses déterminées à les exterminer. Il reste à punir et l'ennemi intérieur que vous tenez et ceux que vous avez à saisir. Il faut assurer le peuple qu'il en sera délivré bientôt. Il faut multiplier l'action du Tribunal révolutionnaire ; il faut qu'il soit divisé en un assez grand nombre de sections pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat, un ennemi du peuple, un agent des puissances coalisées paye de sa tête ses forfaits...

« Hommage à toi, peuple sublime ! Tu es grand parce que tu aimes véritablement la liberté... »

C'est Danton qui fit instituer le Tribunal révolutionnaire. Lorsque sa machine fit voler sa propre

tête, comme celle d'un simple « aristocrate », il en demanda pardon « à Dieu et aux hommes ». C'était un peu tard ! L'histoire juge Danton non d'après ses paroles suprêmes, mais d'après celles qui firent périr tant de Français, et d'après ses actes. Révolté par une audace verbale qui n'a rien à voir avec l'audace des forts, Michelet lui-même traite Danton de « misérable esclave habitué à couvrir les faiblesses des actes sous l'orgueil de la parole. » On ne saurait mieux dire. Au cours des massacres de septembre, on ne vit point Danton parmi les assassins, mais c'est bien lui qui dirigeait leurs coups, et les sanglants oripeaux de ses discours, loin d'atténuer ses responsabilités, ne font au contraire que les étaler : « Danton, — écrit un autre auteur peu suspect d'hostilité systématique, Edgar Quinet, — Danton fuit ces meurtres auxquels il prête son nom et son autorité. Présent et absent, il a beau fuir, il ne se dérobera pas à l'avenir. Il a laissé couler et tarir le sang ; il en garde aux mains une tache éternelle ».

Il est vrai que sa *fuite,* à lui, est toute relative. S'il a regretté ses crimes in extremis, il s'en était d'abord glorifié. C'était un fanfaron. Tel quel, il est moins odieux que Maximilien Robespierre, dont l'hypocrisie mérite, pour être étalée comme il convient, une place à part.

V

Les "Triumvirs de la Liberté" *(Suite)*

Robespierre.

Sommaire

1. *Avant les Massacres.* — Le grand saint de la Révolution. — « Sincérité » de Robespierre. — Son attitude au Conseil Général de la Commune : « toiles perfides ». — L'ambassadeur du Peuple. — Harangue du 12 août à la Législative sur « la plénitude de pouvoirs qui convient au souverain ». — Harangue du 15 août sur « la juste vengeance du peuple ». — Le Tribunal du 17 août : Robespierre refuse d'y siéger. — Harangue du 22 août en faveur de la Commune qui brusque le dénouement.

2. *Durant les Massacres.* — Mensonges larmoyants de Robespierre : « On assure qu'un innocent a péri ». — Intervention du 1er septembre au Conseil Général : dénonciation des Girondins. — Manœuvre du 2 septembre. — Le « complot de Brunswick. » — Mandat d'arrêt contre Roland et huit députés. — « Hypocrite provocation à l'assassinat ». — Elections « patriotes » du 3 septembre : Robespierre « brave le fer de ses ennemis ». — Mission au Temple. — Il juge les massacres « en homme d'Etat ». — Comble de scélératesse.

Robespierre nous est à son tour présenté comme un petit saint, ou plutôt comme le grand saint de

la Révolution. Son premier et principal hagiographe, Ernest Hamel, écrit carrément :

« De ces affreuses journées de septembre, nous n'aurions nullement à nous occuper, tant Robespierre y fut complètement étranger, si un certain nombre d'écrivains royalistes et même quelques historiens libéraux, avec un aveuglement difficile à expliquer, ne s'étaient ingéniés à rejeter sur lui une part de la responsabilité des événements..., sur un homme qui n'apprit ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et cela plus tard que la plus grande partie de ses concitoyens. » (1)

Cela, c'est la version répandue (en novembre 1792) par Robespierre lui-même (2). Elle est encore adoptée par un historien aussi sérieux que M. Braesch (3) qui répète que Robespierre « resta complètement étranger aux massacres de septembre ».

Le propre de Robespierre était de nier l'évidence, d'affirmer ses propres inventions. « Il était tellement fanatique de lui-même et prêt à adorer ses songes, explique Michelet, qu'à chaque dénonciation qu'il lançait à ses ennemis, la conviction lui venait surabondamment... Le prodigieux respect qu'il avait pour sa parole finissait par lui faire penser que toute preuve était superflue. Ses discours auraient pu se résumer dans ces paroles : « Robespierre peut bien le jurer, car Robespierre l'a déjà dit. » Cette

(1) *Hist. de la Révol.*, IV, p. 213.
(2) Nous en parlons plus loin, p. 78.
(3) *La Commune du Dix Août*, 1792, pp. 506 et 516.

sorte de sincérité serait d'ailleurs assez méprisable. Mais que dire des historiens qui s'y laissent prendre, alors même que tout établit son inanité, comme c'est le cas pour les massacres de septembre ?

I. — AVANT LES MASSACRES

Pas plus que Marat, Robespierre n'avait personnellement participé à la journée du 10 août, mais le 11 il s'était fait nommer par la section des Piques (ci-devant place Vendôme) membre du Conseil général de la Commune et il y siégea jusqu'au 22 septembre. Il ne le présida jamais ; et il refusa aussi la présidence du Tribunal du 17 août. Il préférait la pénombre. Selon le mot de Mortimer-Ternaux, il tissait, comme l'araignée, avec patience « les toiles perfides dans lesquelles tous les moucherons révolutionnaires devaient venir successivement se faire prendre et se faire égorger ». Mais il sortit aussi de son antre ténébreux pour venir intimer à la Législative, au nom de la Commune, des ordres d'autant plus impérieux qu'il avait l'art de les envelopper dans les papillottes des « grands principes ».

Dès le 12 août, cet ambassadeur de l'émeute se présente à l'Assemblée Législative à la tête d'une députation de la Commune et il y prononce une harangue qui le dépeint tout entier. La veille, par le plus illégal et le plus insolent des arrêtés, la Commune avait suspendu l'administration départementale — qui était au-dessus d'elle. — La Législative n'avait pas osé maintenir le Département, moins

révolutionnaire que la Commune, mais elle avait décrété l'élection de nouveaux administrateurs départementaux. Robespierre venait de protester contre ce décret :

« Après le grand acte (du 10 août) par lequel le peuple souverain vient de reconquérir la liberté et vous-mêmes, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et vous... Le peuple, forcé de veiller lui-même à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par ses délégués. Obligé de déployer les mesures les plus rigoureuses pour sauver l'Etat, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même pour ses magistrats aient toute la plénitude de pouvoirs qui convient au souverain. Si vous créez un autre pouvoir..., il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette puissance destructive de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance...

« Quand le peuple a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une convention nationale qui doit vous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire ses vœux ?... C'est ainsi que vous partagerez la gloire des héros conjurés pour le salut de l'humanité. C'est ainsi que vous emporterez avec vous les bénédictions d'un peuple libre... »

Il est inutile de qualifier ce charabia. La liberté ni l'humanité n'avaient rien à voir avec l'émeute du 10 août. La Commune ne représentait que ce nous savons. Elle réclamait la dictature et menaçait de déchaîner, en cas de refus, d'autres massacres : la Législative avait l'urgent devoir

de mettre les démagogues à la raison, de casser la Commune, de délivrer ainsi la représentation nationale et le gouvernement d'un joug intolérable. Elle obéit au contraire aux ordres de Robespierre : elle maintient le décret relatif à l'élection d'un nouveau Département, mais, « considérant qu'il est indispensable dans les circonstances actuelles de débarrasser la marche des représentants de la Commune de Paris de toutes les entraves qui peuvent suspendre ou arrêter l'exécution des mesures dont la célérité seule peut produire l'effet qu'on en attend », elle décrète que le Département « cessera d'exercer sur tous les actes de sûreté générale et de police faits par les représentants de la Commune de Paris la surveillance qui lui est attribuée ». Le décret ajoute qu' « à l'avenir, pour ces objets, les représentants de la Commune de Paris correspondront directement tant avec les corps législatifs qu'avec le pouvoir exécutif », mais ce n'est pas cela qui empêchera la Commune d'accomplir pour le massacre « les actes de sûreté générale et de police » dont on vient de la charger expressément !

L'Assemblée peut-elle en douter ? Pour punir les vaincus du 10 août, elle avait institué un tribunal dont les jurés devaient être nommés par les sections de Paris, mais dont les débats devaient être irigés par les tribunaux criminels établis en 1791 : cela pouvait laisser aux accusés un minimum de garanties légales. Or la Commune entendait donner libre champ à ses vengeances. Dans ce but, le 15 août, elle délégua de nouveau Robespierre à la Législative : « La tran-

quillité publique, affirmait-il, et surtout la liberté tiennent à la punition des coupables »; depuis le 10 août, « la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite », d'ailleurs « il ne faut pas trop restreindre la vengeance du peuple », ne pas la limiter aux crimes du 10 août, « car ces crimes remontent bien au delà » ; si La Fayette, par exemple, « n'était peut-être pas à Paris (le 10 août), il pouvait y être » ; selon « les principes, il faut au peuple un gouvernement nouveau digne de lui », l'assemblée ne doit pas « repousser la gloire de sauver la liberté », ni « prolonger sans fruit » pour elle, « aux dépens de l'égalité, au mépris de la justice, un état d'orgueil et d'iniquité ». « Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables ; il a raison. Nous vous prions... d'effacer ce double degré de juridiction qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité. Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires, pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. »

La Législative obtempéra. Elle constitua le *Tribunal du 17 août,* qui, privant les accusés du recours en cassation et les livrant aux élus des sections, opérant sous l'œil du Peuple, fut l'ébauche du Tribunal révolutionnaire. Robespierre en fut nommé le premier juge : il le méritait bien ! Il refusa cette charge pour assumer de plus hautes responsabilités que celle de simple bourreau.

Le 22 août, il reparaît à la Législative. Le nouveau conseil départemental, élu selon la loi, était

venu promettre de s'acquitter de ses fonctions. La Commune furieuse l'avait aussitôt mandé à sa barre et traité si brutalement que les administrateurs, intimidés, s'étaient laissé entraîner par Robespierre à la Législative : « Nous avons éclairé nos commettants, affirme Robespierre. Les nuages se sont dissipés. D'eux-mêmes, les membres (du Département) nommés par les sections se sont présentés à la Commune ; ils ont juré de n'accepter d'autre titre que celui de Commission des Contributions. Nous vous prions de consacrer par un décret ce grand acte d'union et de fraternité ». Un député, Delacroix, fit observer que les représentants provisoires de la Commune ne pouvaient à aucun titre destituer un Directoire départemental, et comme Robespierre — qui n'était pas député — émettait la prétention de discuter, on lui coupa la parole et on renvova la pétition de la Commune à la Commission extraordinaire. Le surlendemain, sur le rapport de Vergniaud, l'Assemblée rejeta cette pétition et parut enfin décidée à dissoudre la Commune insurrectionnelle. Mais il était trop tard ; dans un arrêté affiché sur les murs de Paris, la Commune proclama que les sections seules auraient le droit de destituer leurs élus du 10 août, et les événements se précipitèrent

II — DURANT LES MASSACRES

Quelle fut la conduite de Robespierre au cours des massacres qu'il avait si diligemment préparés ?

Le 5 novembre, à la tribune de la Convention, il osa déclarer :

« On a cru pouvoir exprimer impunément que je les avais dirigés; je dirai *qu'avant l'époque où ils sont arrivés j'avais cessé de fréquenter le Conseil Général de la Commune;* que j'en ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public et plus tard que la plus grande partie des citoyens.

« Quand au Conseil Général de la Commune, il est également certain aux yeux de tout homme impartial que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, *il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher* ».

Suivait une apologie des massacreurs :

« ...Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple ? Car c'était un mouvement populaire et non la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables...

« *On assure qu'un innocent a péri* (1). On s'est plu à en exagérer le nombre ; mais un seul, c'est beaucoup trop sans doute. Citoyens, pleurez cette méprise cruelle. Nous l'avons pleurée depuis longtemps, c'était un bon citoyen, c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées

(1) Nous soulignons ce mot, qui dit tout.

sous le glaive de la vengeance populaire ; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines. Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille citoyens immolés par la tyrannie...

« Calomniateurs éternels, voulez-vous venger le despotisme ? Voulez-vous flétrir le berceau de la République ? Voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la Révolution qui l'a enfantée et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté ? »

Ces pleurs de Robespierre ! Cette condamnation de la calomnie par Robespierre ! Dans sa bouche, ce mot de liberté !... Contentons-nous d'expliquer pourquoi il voulait faire croire *qu'un seul* innocent avait péri.

Le 1er septembre, il prend deux fois la parole au Conseil Général de la Commune. D'abord pour faire arrêter « comme suspects au premier chef » les anciens officiers municipaux Cahier (qui fut aussitôt conduit à l'Abbaye), Borie et Leroux : huit jours auparavant, le 23 août, un arrêté du même Conseil avait pourtant déclaré ce dernier « excellent citoyen ». Dans sa seconde harangue, Robespierre veut développer « toutes les manœuvres employées pour faire perdre au Conseil Général la confiance publique », et montrer la nécessité « de remettre au peuple le pouvoir que le Conseil Général a reçu de lui ». Les « manœuvres » qu'il dénonce sont en particulier celles des Girondins ; il en précise les auteurs dans une adresse aux sections qu'il rédige ce

même jour, 1er septembre, et qu'il lit à la Commune :

« Personne n'ose nommer les traîtres, dit-il. Eh! bien, moi, pour le salut du peuple, je les nomme ; je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate Commission des Vingt et Un de l'Assemblée Nationale. Je les dénonce pour avoir vendu la France à Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté ».

Ce texte, cité par Mortimer-Ternaux, a été contesté; mais nous en avons de formellement authentiques pour le 2 septembre. Le soir, à la séance du Conseil Général de la Commune, « MM. Billaud-Varenne et Robespierre, relate le procès-verbal, en développant leurs propres sentiments, peignent la profonde douleur qu'ils éprouvent de l'état actuel ». Ils déplorent les massacres? Mais non ; « ils dénoncent un complot en faveur du duc de Brunswick qu'un parti puissant veut porter au trône des Français ». « On me dénonçait à dix heures du soir, écrira Brissot, et à cette heure on égorgeait dans les prisons! Une pareille dénonciation était bien propre à exciter l'indignation du peuple contre moi et elle l'excitait déjà ». On perquisitionna, en effet, chez Brissot, et il est étonnant que la calomnie de Robespierre n'ait pas eu d'autre conséquence.

Le même soir, vers 6 heures, le Comité de Surveillance de la Commune avait lancé un mandat d'arrêt contre Roland ; et un groupe de deux

cents individus, excités par un homme qui criait à la trahison, avait envahi le ministère de l'Intérieur sous prétexte d'y chercher des armes. D'autres mandats d'arrêt avaient été lancés contre huit députés (1), — et même, d'après Mortimer-Ternaux, contre trente-deux (y compris Brissot et Roland).

Comment, dès lors, qualifier les paroles de Robespierre? Après avoir répété qu'il « resta complètement étranger aux massacres de septembre (2), M. Braesch lui-même, trois pages après, doit reconnaître que sa dénonciation « n'était ni plus ni moins qu'une hypocrite provocation à l'assassinat ».

N'était-ce pas davantage encore? D'après Louis Blanc, « la nouvelle des premiers égorgements » ne serait parvenue à la Commune dans la nuit du 2 au 3 septembre, qu'après les discours de Billaud-Varenne et de Robespierre. C'est faux! La Commune avait expédié des prêtres prisonniers de la Mairie à l'Abbaye ; or, le procès-verbal de la séance du Conseil Général, 4 heures du soir, porte : « Un officier de la Garde nationale annonce que plusieurs personnes ont été tuées en chemin... et que le peuple commence à pénétrer dans les prisons. » Le Conseil nomme alors des commissaires pour aller dans les prisons. Qu'y doivent-ils faire? Protéger

(1) Discours de Lasource à la Convention, *Moniteur* du 26 septembre.
(2) P. 516.

« les prisonniers pour mois de nourrice ». Les autres, évidemment, sont bons à tuer. On les tuera en effet. Et c'est après cela que Robespierre cherche à étendre le cercle des assassinats. Billaud-Varenne, qui parle avec lui et comme lui, est celui-là même qui présida aux massacres de l'Abbaye.

Plus tard, un membre du Conseil arrive de l'Abbaye et raconte que « les citoyens enrôlés, craignant de laisser leur ville au pouvoir des malveillants, ne veulent point partir que *tous les scélérats du* 10 *août* ne soient exterminés ». Les scélérats! Pourquoi le Conseil Général s'en soucierait-il? Il envoie simplement quatre commissaires rendre compte à la Législative de ce qui se passe aux prisons « et lui demander quelles mesures on peut prendre pour garantir les prisonniers ». Quelles mesures ? Mais c'est la Commune qui est chargée de veiller à l'ordre public ! C'est Robespierre qui a réclamé pour elle, pour le Peuple, des pouvoirs illimités! Il se contente d'imaginer et de dénoncer de ridicules complots pour attiser les haines sanguinaires de la populace des tribunes. Le Conseil envoie bien d'autres commissaires aux prisons « pour tâcher de calmer les esprits » ; mais on sait ce qu'ils y firent !

Le 3 septembre, la grande affaire est d'assurer la nomination de députés « patriotes » à la Convention. Les membres du corps électoral sont réunis au Club des Jacobins. Ils vont de l'Evêché à la rue St-Honoré en passant par le Pont au Change, où les égorgeurs de la Conciergerie et du Châtelet entassent leurs cadavres. Robespierre n'en a-t-il rien vu?

C'est lui, avec Collot d'Herbois, qui conduit au Club les électeurs nommés la veille dans le tumulte du carnage. Au Club, c'est lui qui les harangue ; c'est lui qui demande l'exclusion des signataires de pétitions anti-civiques, — pétitions des Huit Mille et des Vingt Mille citoyens qui sont ainsi marqués pour la proscription ; — c'est lui qui, au moment où ses complices inondent de sang sept prisons, se drape dans cette rhétorique : « Je braverai tranquillement le fer des ennemis du bien public et j'emporterai au tombeau la satisfaction d'avoir bien servi la patrie et l'assurance que la France conservera sa liberté. »

A-t-il, comme il le prétendra, abandonné le Conseil de la Commune? Mais non, puisque ce jour-là, 3 septembre, il est l'un des trois commissaires que le Conseil Général envoie au Temple. Et le Conseil cherche-t-il enfin à arrêter les massacres? Une députation de la section des Quinze-Vingts vient lui demander « l'emprisonnement, comme otages, des femmes et des enfants des émigrés, ainsi que la mort des conspirateurs avant le départ des citoyens pour l'armée ». Le Conseil décide que « les assemblées générales des sections peuvent prendre à cet égard, dans leur sagesse, les mesures qu'elles jugeront indispensables, sauf à se pourvoir ensuite devant qui il appartiendra ». *Dans leur sagesse !* Les massacres continuent. Le Conseil se lave les mains dans les flots de sang. Et Robespierre, élu le 5 septembre premier député de Paris à la Convention, — prix mérité par tant d'infamies, — osera parler de

la « cause sacrée » et des « sublimes résultats » des massacres de septembre. « Il ne fallait donc pas les juger en juge de paix (1), prononcera-t-il, mais en homme d'Etat et en législateur du monde... Non, nous n'avons pas failli; j'en jure par la République qui s'élève! »

Même s'il n'avait pas lui-même tout fait pour précipiter les massacres, le rhéteur capable de débiter de telles monstruosités mériterait les plus sévères flétrissures.

(1) Nous verrons comment se comporteront les nouveaux juges de paix élus selon le cœur de Robespierre.

VI

D'autres responsables

Sommaire

1. *Le ministre Roland.* — Sous le couteau. — Le dîner ministériel du 3 septembre. — Lettre au président de la Législative : la « justice » du Peuple et les « scélérats ». — Il faut « éviter la continuité » des massacres (13 sept.) — La « loyauté » du Peuple (14 sept.). — Roland complimente (le 6 octobre) Fournier l'Américain, chef d'assassins et escroc.

2. *Le maire Pétion.* — Du 10 au 31 août : appui donné à la Commune. — Durant les Massacres. — Pétion à la Force : « langage austère de la loi ». — Proclamation du 8 septembre aux « bons patriotes ». — Pétion est satisfait ; il est élu député.

3. *Le Commandant-Général Santerre.* — Faux serments et inertie calculée ; la Garde nationale reste sans ordres. — Le vol du garde-meuble : « reste d'aristocratie qui expire » (17 sept.). — Aux Jacobins : « la tuerie était nécessaire » (9 oct.). — Facéties de Santerre.

4. *Le procureur Manuel.* — *Billaud-Varennes* : l' « énergie d'un peuple libre » et le salaire des massacreurs.

5. *Maillard et sa bande.* — Maillard « travaille en bon citoyen ». — Ses agents à tout faire. — Ses futures relations avec le Comité de Sûreté Générale : espion et voleur. — On ménage cet « ami du peuple ».

Les hautes responsabilités des « triumwirs de la Liberté » ne sauraient atténuer celles d'autres per-

sonnages qui hurlaient avec les loups, et qui, menacés d'être eux-mêmes dévorés, n'en avaient pas moins déchaîné la meute par leur complaisance et leur inertie. Il y en avait aussi qui, appliquant directement la phraséologie des rhéteurs jacobins, travaillaient la chair humaine.

I. — LE MINISTRE ROLAND

Parmi les collègues du ministre Danton et les adversaires girondins de Robespierre, Roland, ministre de l'Intérieur, paraît au premier abord une pauvre victime sur le point d'être sacrifiée.

Nous avons vu une bande d'émeutiers envahir, le 2 septembre, le ministère de l'Intérieur (rue Vivienne) : ne trouvant pas les armes qu'elle était censée venir y chercher (!), elle emmena un employé comme otage. Ce soir-là, ou le lendemain, la Commune lança contre Roland un mandat d'amener, que Danton fit annuler le 4 septembre. D'autre part, en accusant les Girondins de haute trahison, Robespierre visait évidemment Roland autant que Brissot et ses amis.

Que fit Roland sous le couteau ? Le 3 septembre, il offrait un grand dîner ministériel. L'allemand Anacharsis Clootz y participait : Madame Roland raconte elle-même que cet *Orateur du Genre Humain* « prétendit prouver » que les massacres en cours étaient « une mesure indispensable et salutaire ». « Il débita beaucoup de lieux communs sur les droits des peuples, ajoute-t-elle, sur la justice

de leur vengeance et l'utilité dont elle était pour le bonheur de l'espèce. Il parla longtemps et très haut, mangea davantage et ennuya plus d'un auditeur ». Parmi les convives se trouvait aussi un membre du Comité Civil de la section des Quatre-Nations, Delaconté, qui, ayant signé des bons de vin et de victuailles pour les « travailleurs » des prisons, en demanda le remboursement au ministre de l'Intérieur (1). Roland objecta qu'il « n'avait pas de fonds pour de semblables objets », mais il laissa pérorer Clootz, puis il écrivit une longue lettre au président de l'Assemblée Nationale.

Cette lettre du 3 septembre commence sur le mode héroïque : « Je viens remplir un devoir sacré dont l'accomplissement peut me coûter cher, mais je n'ai jamais capitulé avec ma conscience, et je serai docile à sa voix quoi qu'il arrive. » Va-t-il flétrir les assassins et demander qu'on proclame la loi martiale ? Il fait son propre panégyrique, rappelle qu'il a osé dire la vérité au roi, célèbre la victoire du 10 août, « fatale aux conspirateurs » ; il se plaint des obstacles apportés maintenant à l'action du pouvoir exécutif et des « vagues dénonciations » lancées par la Commune contre les ministres. Il faut donc frapper les coupables. Mais on ne traite pas le Peuple comme le Roi, et voici ce que dit Roland :

« Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple,

(1) Nous en reparlerons, p. 90 et 99.

terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice. Il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai.

« Mais je sais qu'il est facile à des scélérats d'abuser de cette effervescence et qu'il faut l'arrêter. Je sais que nous devons à la France entière la déclaration que le Pouvoir Exécutif n'a pu ni prévenir ni empêcher ces excès ».

Comment qualifier de telles déclarations en un tel jour et sous une telle plume? Roland a beau parler de vagues « scélérats » : il vante en somme la « justice » du Peuple, il accorde à sa « vengeance » toutes les circonstances atténuantes. En proclamant le pouvoir exécutif impuissant, il répète le geste de Ponce Pilate. Depuis le 10 août, c'est lui d'ailleurs, et ce sont ses collègues, ses partisans, — les Girondins comme les Jacobins, — qui ont établi la dictature de la Commune, qui se sont laissés dominer par elle, qui lui ont livré les prisonniers. Enfin, va-t-il tout de même arrêter les scélérats?

Le 4 septembre, il somme Santerre de mettre fin aux massacres, — alors que les massacreurs ont déjà accompli leur besogne, qu'ils achèveront d'ailleurs les jours suivants.

Le 13, dans une lettre aux Parisiens, il les morigène un peu, mais en quels termes :

« J'ai bien jugé ce que la patience longue et

trompée du peuple, et ce que sa justice avaient dû produire ; je n'ai point blâmé inconsidérément un terrible et premier mouvement, j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité. »

Le Peuple, somme toute, avait de bonnes raisons de se venger ; seulement, il a tort de continuer...

Le 14, nouvelle lettre à l'Assemblée. Roland constate qu' « on arrache publiquement aux passants leurs boucles d'argent, leurs montres et leurs pendants d'oreilles », que « la force armée reste tranquille et fonde cette inaction coupable sur ce qu'elle n'est pas requise et n'a point d'ordres ». Que faire? Roland prie le maire Pétion d'assurer le respect des personnes, et des propriétés, mais il ajoute : « Les nouvelles scènes ne peuvent être l'ouvrage du peuple, il s'est montré trop loyal en toutes circonstances pour qu'on puisse les lui imputer ». De quel « peuple » parle-t-il? N'est-ce pas du Peuple qui a accompli les *justes* massacres ? des bandes qui assomment aussi à Versailles et dont le chef est traité par Roland de la façon suivante.

Le 5 septembre, il avait dépêché à Fournier l'Américain, « sur la route de Paris à Orléans », cinq commissaires, dont un nommé par le ministre, et quatre par le Conseil Général de la Commune : « L'honneur, écrivait en même temps Roland à Fournier, la loyauté, celle de Paris, la vôtre, tiennent à des mesures dignes et humaines ». Quatre jours après se déroulait à Versaillles, devant les commissaires impassibles, l'horrible égorgement de qua-

rante-quatre prisonniers politiques de la Haute-Cour d'Orléans et de vingt détenus de la maison d'arrêt de Versailles. Les assassins allèrent jusqu'à porter en triomphe les membres palpitants de leurs victimes. Une escorte de 1.500 à 2.000 soldats de l' « armée parisienne » avait, elle aussi, assisté sans broncher à la boucherie. Elle reçut les dépouilles des cadavres, rentra triomphalement à Paris avec ses chariots ensanglantés et se présenta, place Vendôme, chez Danton, qui complimenta Fournier, chef des bandits. (1) Fournier demande ensuite à Roland le remboursement de ses frais, et, le 6 octobre, le ministre de l'Intérieur adresse au président de la Convention la lettre dont voici les dernières lignes :

« Je vois avec édification que le sieur Fournier ne fait entrer en ligne de compte ni le prix d'un cheval qu'il a perdu, ni la récompense qui lui est due pour les soins et peines qu'il s'est donnés dans cette périlleuse expédition où ses jours ont souvent été menacés par la troupe indisciplinée qu'il conduisait. C'est à la Convention nationale à prononcer sur le dédommagement à accorder à ce citoyen qui a montré beaucoup de zèle et de patriotisme... »

Or il est prouvé que « l'homme à la face livide et sinistre » — comme disait Mme Roland — était non seulement un chef d'assassins, mais encore un escroc. Mortimer-Ternaux, après avoir publié les pièces de son dossier, en conclut :

(1) Nous en avons parlé plus haut, p. 68.

« On ne sait qu'admirer le plus de l'effroyable impudence du coquin qui présente des comptes grossis à plaisir, qui n'a pas un mot de regret et même d'explication pour les meurtres qu'il a laissé commettre sur les prisonniers confiés à sa garde, ou de l'incurable stupidité du ministre qui traite presque d'égal à égal avec le chef de la bande d'assassins, ne relève pas les erreurs palpables et presque matérielles qui existent dans les comptes qu'on lui fournit, et finit par faire payer sur les fonds de son ministère les frais d'une mission entreprise sans lui, malgré lui, continuée au mépris de ses ordres formels et ayant abouti à une sanglante catastrophe. »

Une année après, sa femme ayant été déjà guillotinée, Roland proscrit, désespéré, se suicidera près de Rouen, sur une grande route. Cet esclave du « Peuple » pensa sans doute se faire justice...

II. — LE MAIRE PETION

Le maire Jérôme Pétion était de la même école. Le 10 août, il s'était fait consigner chez lui pour laisser le champ libre au Peuple qu'il ne cessait de flagorner. Il s'effaça ensuite devant les émeutiers, mais au moment suprême il ne leur refusa pas son concours. Le 31 août, c'est lui qui conduit et présente à la Législative la députation de la Commune dont Tallien lit le manifeste rédigé, semble-t-il, par Robespierre :

« Tout ce que nous avons fait, dit ce manifeste, le peuple l'a sanctionné... C'est un million de citoyens qui émettent leur vœu. Interrogez-les, et partout vous entendrez ces mots : ils ont sauvé la patrie... Il n'est émané de nous aucun ordre attentatoire à la liberté ou à la propriété d'un bon citoyen... Ne nous avez-vous pas donné par un décret le mandat d'arrêt ? Ne redoutez pas que nous abusions de ce pouvoir. Les juges de paix l'ont avili ; nous, nous l'honorerons et n'en ferons usage que pour frapper les têtes des conspirateurs... »

Pétion appuie de sa présence, de son autorité, cette cynique annonce des massacres prochains. Toujours maire de Paris, il préside le 1er septembre, avant Huguenin, la séance du Conseil Général de la Commune. Les 2, 3 et 4, il disparaît, suspend ses audiences, fait le mort, tandis que l'Idole se gorge de sang. Le 5, il réoccupe son fauteuil. Le 6, il annonce par lettre au Conseil que les exécutions continuent à la Force, puis il se rend dans cette prison et il fait de sa visite un récit dont voici quelques lignes :

« Je vis... une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant des jugements... Les hommes qui jugeaient et les hommes qui exécutaient avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions. Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables,

les services qu'ils avaient rendus ; ils demandaient, pourra-t-on le croire, à être payés du temps qu'ils avaient passé. »

Pétion feint de s'étonner de l'application exacte, rigoureuse, des principes qu'il a personnellement soutenus, le 31 août, au sein de la Législative ! Il ajoute :

« Je leur parlai le langage austère de la loi ; je leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré ; je les fis tous sortir devant moi. J'étais à peine sorti moi-même qu'ils rentrèrent ; je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser ; la nuit, ils achevaient leur horrible boucherie. »

On comprend qu'après tant d'encouragements, les bourreaux n'aient pas été convaincus par le « langage austère » de ce fantoche !

Le surlendemain, 8 septembre, il fait placarder sur les murs de Paris une proclamation invitant « tous nos concitoyens, les bons patriotes composant le peuple, à faire en sorte que les prisonniers d'Orléans... arrivent à Paris au moins sains et saufs », à se réunir ensuite « pour veiller à ce qu'il n'échappe des prisons aucun de ces prisonniers »; « nous nous en rapportons, conclut-il, à la sagesse et au génie du peuple sur ce grand objet ». Quelle criminelle extravagance ! Appeler les « bons patriotes » — tels qu'il les connaissait — à surveiller les prisonniers !

Les prier d'être bien sages, c'était évidemment leur dire qu'ils ne perdraient rien pour attendre, qu'en tout cas on leur donnerait les têtes des accusés. De fait, les bons patriotes prirent eux-mêmes ces têtes à Versailles, dès le lendemain : et Pétion, pas plus que Roland, Danton ou Robespierre, ne fut en droit de condamner cette « justice du peuple ».

Il était d'ailleurs content de lui. Le 15 septembre, dans une lettre aux sections, il racontait qu' « il lui avait fallu quelque courage, quelque prudence et surtout cet esprit de suite si essentiel au succès des affaires » ; il observait que les citoyens « avaient paru croire qu'il n'était pas au-dessous de sa place et qu'il l'avait remplie avec quelque succès ». Il était d'autant plus satisfait que les chartrains l'avaient élu (le 5 septembre) député à la Convention. — En mai 1794, ce maire des massacres sera dévoré par les loups dans les landes du Médoc.

III. — LE COMMANDANT-GENERAL SANTERRE

Piéton, Roland et l'Assemblée avaient à plusieurs reprises chargé Santerre, commandant-général de la garde nationale, de mettre un terme aux massacres. Le 4 septembre, dans sa réponse à Roland, Santerre avait promis « de redoubler d'efforts auprès de la garde nationale », et juré que « si elle restait dans l'inertie, son corps servirait de bouclier au premier citoyen qu'on voudrait insulter » ; il avait observé

qu'en le sommant, au nom de la loi, de veiller à la sûreté des citoyens, le ministre « renouvelait les plaies dont son cœur était percé ». Hypocrite attendrissement ! Faux serment ! Sommations vaines, consciemment inopérantes de la part de ceux qui les faisaient, car ils ne pouvaient ignorer l'inertie voulue, concertée, du riche brasseur du faubourg Saint-Antoine.

Paris avait été privé de toute troupe régulière. Avec les agents de police et les gendarmes départementaux, les 40 ou 60.000 gardes nationaux de la capitale constituaient sa seule force armée. Il est évident qu'il n'en fallait pas tant pour mettre à la raison quelques centaines de massacreurs et d'énergumènes: un seul bataillon bien commandé eût suffi. Mais nul officier, dans cette armée populaire, n'osa marcher contre le Peuple Souverain, et aucun ordre en ce sens ne fut donné par Santerre. On possède les rapports de l'Etat-Major de la Garde nationale pendant les journées de septembre (1). Le 3 septembre, les Légions ne signalent rien, et on ne lit dans le rapport d'ensemble que ces deux lignes intéressantes : « Une foule de gens armés s'est portée cette nuit dans les prisons et *a fait justice des malveillants* de la journée du 10 août. Rien autre. » Le 4, le 5 et le 6, les rapports ne mentionnent que de minces incidents étrangers aux massacres.

Cela indique la pensée du grand chef : il ne voulait pas intervenir. Le soir du 2 septembre, présent

(1) Reproduits par Mortimer-Ternaux, III, pp. 535-537.

au Conseil de la Commune, il envoya des gardes pour protéger le Temple, mais le Temple n'était pas menacé ; on entendait garder Louis XVI comme otage ; en tout cas, le fait même que la mesure fut efficace prouve que Santerre aurait pu en prendre d'autres non moins efficaces et plus urgentes. Mais son beau-frère Panis et les autres promoteurs des massacres comptaient sur son immobilité. Sa réponse du 4 à Roland est d'autant plus ignoble en son héroïque jargon qu'il ne s'exposa pas à la moindre égratignure. Après avoir tout laissé faire, il promit à l'Assemblée, le 17 septembre, de réprimer le vol du garde-meuble, mais ce vol avait eu lieu : Santerre s'était contenté de garder les barrières de Paris, et, au surplus, il portait sur le brigandage de la veille ce diagnostic monumental : « C'est un reste d'aristocratie qui expire ! »

Le 9 octobre, aux Jacobins, il fut plus franc : « On ne veut pas voir l'utilité de la journée du 2 septembre... La tuerie était nécessaire ». Suivaient des gentillesses qui méritent d'être reproduites, car elles dépeignent le personnage :

« Quand la Convention voudra, je répondrai de sa sûreté avec deux religieuses : une à chaque porte. Quand on a établi une garde d'honneur de l'Assemblée, c'est moi qui la demandai. Je voulais rivaliser avec la garde d'honneur de ce cochon (Louis XVI). Le 10 août, le peuple indigné voulut exterminer celui qui avait donné ordre de faire feu sur les citoyens ; le coquin (Louis XVI) le savait

bien, puisqu'il s'était réfugié dans le bureau où l'on fait les journaux... Le peuple, qui n'a pas violé l'asile d'un drôle comme ça, ne violera jamais la loi. On n'a presque pas besoin de force dans l'intérieur : un sacristain ferait l'office de commandant-général ». (*Applaudissements.*)

Tel était l'individu qui, — moins fort, paraît-il, que deux religieuses et un sacristain, — avait laissé se perpétrer les massacres de septembre, ou plutôt qui les avait favorisés, les jugeant « nécessaires » et évidemment conformes à la loi. Un simple citoyen de la Section de la Fraternité lui reprocha son discours aux Jacobins : il balbutia de vagues explications et offrit sa démission au Conseil Général ; mais la Commune la refusa. Santerre avait trop bien mérité d'elle !

Il achèvera de se déshonorer en Vendée, face aux paysans qui le battront. Arrêté comme suspect (!), il sera sauvé par Thermidor et mourra en 1808 dans une besogneuse obscurité...

IV. — MANUEL ET BILLAUD-VARENNES

Manuel, procureur de la Commune, se transforma en procureur des massacres : il ne chercha à sauver que les détenus pour dettes, « mois de nourrice », causes civiles, et les militaires écroués pour indiscipline ; aux Carmes, à l'Abbaye, à la Force, il manifesta envers les autres prisonniers tantôt une révol-

tante fourberie, tantôt une atroce dureté. A l'Abbaye, le 7 septembre, raconte un célèbre témoin, l'abbé Sicard, il annonce que tout va bien aux Carmes et, tandis qu'il passe rue Sainte-Marguerite, où l'on abattait les condamnés, il dit aux assassins : « Peuple français, au milieu des vengeances légitimes que vous exercez, ne frappez pas indistinctement toutes les têtes ; les criminels que renferment vos cachots ne sont pas tous également coupables ». — Quand il fut envoyé à la guillotine, le 14 novembre 1793, ses co-accusés l'entourèrent, le poussèrent vers un pilier encore teint du sang de Septembre et lui crièrent : « Vois ce sang que tu as fait répandre ! »

Billaud-Varennes, qui avait remplacé Danton comme substitut du procureur de la Commune, imita le langage et la conduite de son chef. Présidant le Conseil Général de la Commune dans la nuit du 1er au 2 septembre, il fit envoyer à l'Abbaye deux commissaires « chargés de parcourir les registres et de livrer au peuple les détenus relativement à l'affaire du 10 ». Cet avocat, ex-oratorien de Juilly, débita ensuite ces sottises à rapprocher de celles du brasseur Santerre :

« Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons vous paraissent périlleuses, et moi, Messieurs, je les regarde comme les plus intéressantes de la Révolution. Le moment est venu de montrer l'énergie d'un peuple libre ; mettez à la tête de vos armées des hommes dignes de votre confiance et à toute épreuve. Si nous n'en trouvons pas, con-

duisons-les nous-mêmes et prouvons qu'on peut les diriger sans avoir conduit la guerre. Ayons un courage réfléchi. Rome nous offre mille exemples de victoires gagnées par les généraux pris parmi les simples soldats. » (1)

Le « courage réfléchi » prôné par Billaud-Varennes était celui des massacreurs. Il est vrai qu'il les dissuada de voler les cadavres, bien que la Commune elle-même eût autorisé, le 1er septembre, les « héros » du Dix Août à s'approprier les dépouilles de leurs victimes. Mais écoutons les arguments de Billaud-Varennes :

« Mes amis, dit-il, le 3 septembre, aux salariés qui égorgent les prisonniers de Saint-Firmin, mes bons amis, la Commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez cette belle journée. On lui a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates après en avoir fait justice. Laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. On aura soin de vous payer comme on est convenu avec vous. » (2)

V. — MAILLARD ET SA BANDE

De tels magistrats municipaux étaient bien dignes

(1) D'après la *Feuille de Paris*, du 3 septembre.
(2) Témoignages auriculaires concordants de Sicard, Méhée et Jourdan. (Voir Mortimer-Ternaux, III, p. 528).

d'avoir de bons serviteurs, de « bons amis », comme Maillard et les gens de sac et de corde, prêts à tous les crimes, qui secondaient le « juge » de l'Abbaye.

Ce Maillard aimait à signer : « l'un des vainqueurs de la Bastille ». Il avait été clerc d'huissier chez son frère, puis homme d'affaires de bas étage. Le 14 juillet 1789, il avait conduit à Versailles la populace qui, sous prétexte de réclamer du pain, avait égorgé une vingtaine de gardes du corps et entraîné Louis XVI à Paris. Pendant les massacres de Septembre, avec douze acolytes que Méhée — pourtant révolutionnaire fougueux — appelle douze escrocs, il « travaille, selon son expression, en bon citoyen » ; il couvre de cadavres la rue Sainte-Marguerite (près Saint-Germain-des-Prés).

Mais qui donc étaient ces ministres du Peuple, ces justiciers, cette soixantaine de bourreaux que commandait Maillard ? De faméliques agents à tout faire, des déclassés, de vils exécuteurs ou espions de la police secrète ! Aux services déjà rendus à la faction régnante, ils en ajoutèrent d'autres. Le 31 mai 1793, ce sont eux qui sonnèrent le tocsin d'alarme du Pont-Neuf et déchaînèrent ainsi l'une des plus graves émeutes jacobines. Le 4 août 1793, Maillard, bien en cour, fut encore chargé par le Comité de Sûreté générale « de se transporter dans toutes les sections de Paris et lieux environnants, d'y placer des observateurs pour découvrir les démarches de toutes les personnes suspectes ou étrangères qui travaillaient à troubler l'ordre public et à rendre illusoires les décrets de la Convention ». Puis, sa faveur baisse :

on lui reproche ses vols. Le 11 octobre, le Comité ordonna de l'arrêter et de mettre ses papiers sous scellés : « Considérant, dit le document, que les pouvoirs illimités donnés au citoyen Maillard sont dangereux et effrayants pour la Liberté, que d'après ses propres aveux il a saisi des effets en or et en argent et une multitude d'effets précieux, dont il n'a point rendu compte depuis sa mission... » (1)

Autre chose était « dangereux pour la liberté » : tout ce que savait le citoyen Maillard. Aussi, après saisie du registre secret où il inscrivait les noms de ses espions et leurs dénonciations, consentit-on à le relâcher. Il poursuivit ses exploits. Le 17 décembre 1793, le Comité de Sûreté générale ordonna de nouveau de l'arrêter ; soixante de ses affidés, réunis au café Chrétien (rue Favard), signèrent alors une pétition en sa faveur, pétition commençant par ces mots : « Nous, composant la société des employés par le citoyen Maillard, commissaire du Comité de Sûreté Générale et du Comité de Salut Public de la Convention nationale... ». Le Comité n'osa pas les indisposer : sur la proposition d'un de ses membres, Voulland, il accorda 22.000 livres à ceux que Voulland qualifiait de « bons pères de famille, bons citoyens, tous vrais sans-culottes, dont la plupart ont perdu leur état et leur fortune dans la Révolution qu'ils ne cessent pas d'aimer ». Maillard était alors malade : il crachait du pus et souvent du sang : on se contenta de le faire garder chez lui par deux citoyens.

(1) Mortimer-Ternaux, III, p. 487.

Le 27 février 1794, le Comité de Sûreté Générale, « considérant que le citoyen Maillard, aux différentes époques de la Révolution, s'est montré l'ennemi de la tyrannie, l'ami du peuple et le défenseur de ses droits », ordonna sa mise en liberté.

Il mourut quelques semaines après. Héron, l'un des limiers les plus secrets du Comité de Sûreté Générale, fut chargé d'expurger ses papiers. Mais l'Histoire en sait assez sur cet « ami du peuple » et sur les bandits qui, en septembre 1792, exécutaient les basses œuvres des plus glorieux démagogues.

VII

La "Patrie en Danger"

SOMMAIRE

Le péril national et les exploiteurs de la « fièvre patriotique ».

1. *Le ministre de la Guerre Servan* et ses officiers de carrière. — Les « motionnaires » de la Législative. — Les volontaires de 1792 et leurs exploits.

2. *Rôle de Danton* : tonitruante phraséologie. — Les trente commissaires du Pouvoir Exécutif et le règne de la Peur.

3. *Rôle de la Commune* : ses « services éminents ». — L'effervescence des sections : Patrie et Parti. — Armée nationale et bandes de massacreurs.

4. *Le bataillon marseillais.* — Légende et histoire. — Les « héros » « font masse à Paris » pour les massacres et retournent dans le Midi. — Tartarins de la démagogie.

Quel rapport existe-il entre les massacres de Septembre et la défense nationale ? L'audace de Danton et de ses complices a-t-elle « sauvé la Patrie » ? Cette Patrie-là se confondait-elle avec la France ?

Déjà la réponse à ces questions ne saurait plus faire de doute ; mais comme le problème concerne toutes les atrocités de la Terreur, dont commence le règne, et aussi d'autres événements antérieurs à septembre 1792, il importe d'éclaircir complètement la légende.

Le péril national était certes grave à l'époque des Massacres. Les armées étrangères avaient envahi notre territoire, investi Thionville, pris Longwy, forcé le maréchal de Lückner à se replier aux environs de Metz. A 260.000 ennemis, la France n'avait plus à opposer que 96.000 hommes. L'Europe presque entière semblait prête à s'allier à la Prusse, à l'Autriche et à l'Empire germanique.

Incontestablement aussi, le gouvernement révolutionnaire était responsable de cette situation. C'est lui qui avait désorganisé nos forces militaires, déclaré la guerre à l'Autriche, et, sous prétexte de « libérer les peuples », menacé les autres gouvernements d'une conquête politique appelée à se transformer en conquête tout court. Mais enfin, le pays était en danger ; il n'y avait plus qu'à agir de sang-froid, a arrêter la guerre civile, à unir en un seul élan toutes les forces nationales. Tous les bons citoyens n'auraient-ils pas entendu, comme à d'autres époques, l'appel national ? — L'idée souveraine de patrie, ne date pas de 1792 ! Sans remonter plus loin que Louis XIV, Colbert en personne avait pour devise : « *Pro rege soepe, pro patria semper* », *pour le roi souvent, pour la patrie toujours !*

En ce qui concerne les officiers d'ancien régime, notons que les deux tiers continuèrent, malgré tout, à servir dans les armées de la Révolution.

Observons aussi sans tarder que, dans la masse du peuple, la fameuse « fièvre patriotique » suscita de très sincères dévouements. Même parmi les purs sans-culottes, il y en eut qu'anima un noble héroïsme. L'armée devint le refuge des meilleurs Français : ne les confondons pas avec ceux qui, n'obéissant qu'à leurs haines personnelles, ne servirent que leur parti. Ne confondons pas les défenseurs du pays avec les démagogues qui exploitèrent à leur profit le mot sacré de « Patrie », tournèrent surtout leurs coups contre « l'ennemi intérieur », et, par leur folie sanguinaire, mirent eux-mêmes la France à deux doigts de sa perte.

I. — LE MINISTRE DE LA GUERRE SERVAN

En août-septembre 1792, le ministre de la Guerre était le maréchal-de-camp Servan. Cet officier de carrière, capitaine dès 1770, s'entoura d'autres officiers de carrière, dont le principal fut Lacuée, qui sera bientôt général, puis, sous Napoléon, directeur de l'administration de la guerre. C'étaient des Girondins, mais d'abord des professionnels et de bons serviteurs du pays. Ce sont eux qui prirent les mesures d'ordre militaire les plus indispensables, organisèrent la défense nationale, soutinrent de leur mieux les généraux Dumouriez et Kellermann, dont

les troupes constituaient les solides noyaux de l'armée. Servan ne prétendait d'ailleurs pas conduire les opérations du fond de son cabinet : il laissait aux généraux leur pleine liberté stratégique. Vis-à-vis des politiciens, il gardait une indépendance que caractérise cette réponse ; comme il avait nommé de bons ingénieurs pour fortifier la plaine Saint-Denis, et comme la Commune de Paris prétendait remplacer ces royalistes par d'ignorants républicains : « Je garderai mes ingénieurs, s'écria-t-il ; je ne les chargerais pas de donner leur voix sur la forme du gouvernement, mais je suis sûr qu'ils serviront bien celui qui saura les employer ; il nous faut des redoutes et non des motions ».

Des *motions*, c'est surtout ce qu'apportaient l'Assemblée Législative et la Commission Extraordinaire des Vingt-et-Un. L'Assemblée rendit sans doute une foule de décrets d'ordre militaire, mais la plupart étaient tardifs, précipités, théoriques, impuissants, semeurs d'anarchie. Les corps francs, dont elle autorisa la formation après le 10 août, ne rendirent aucun service réel : chasseurs du Louvre et de l'Observatoire, hussards de la Mort, légions des Américains et des Germains ne partirent pas à temps pour les batailles imminentes. Lorsque les volontaires d'alors s'ébranlèrent, l'armée de ligne — secondée par les volontaires de 1791 — avait déjà soutenu le choc de l'ennemi qui se retirait. Qu'étaient au surplus ces fameux volontaires de 1792 ?

18.635 d'entre eux quittèrent Paris du 3 au 16 septembre. La plupart n'avaient pas d'armes et ne

savaient pas se servir d'un fusil. Au camp de Châlons, ils consommèrent une partie des vivres destinés aux combattants. Le 17 septembre, le général Labourdonnaye suppliait Servan de suspendre l'envoi de ces parisiens indociles et exaltés, « pour ne pas augmenter l'engorgement et les désordres ». Leurs exploits consistaient à arracher les drapeaux des voûtes de la cathédrale de Châlons, à briser les armoiries du chapitre, à envahir l'Hôtel de Ville pour y égorger le maire, dont Billaud-Varennes leur dénonçait l'incivisme. Brûlant d'imiter les massacreurs de Paris, ils juraient d'exterminer les aristocrates incarcérés et braquaient des canons contre la porte de la prison ; le vieux maréchal Lückner (qui sera guillotiné) dut se jeter devant la gueule d'un canon et leur crier : « Tuez votre général si vous osez ! » Ils égorgeaient un pauvre vieillard sourd, qui tenait un paroissien sous le bras, et ils promenaient sa tête au bout d'une pique. Ils massacraient le lieutenant-colonel du 38e régiment.

Sur trois bataillons parisiens qui, le matin du 15 septembre, reçurent l'ordre de se diriger sur Sainte-Menehould pour renforcer l'armée de Dumouriez, deux refusèrent d'obéir ; le troisième — celui de la section des Lombards — ne partit qu'après plusieurs heures de résistance, puis, rencontrant sur la route les fuyards de Montcheutin, revint sur ses pas en criant à la trahison. Le lendemain, ces mutins outrageaient les généraux, pillaient les boulangeries, menaçaient le maréchal Lückner d'arrestation, sous prétexte qu'on n'était plus sous l'an-

cien régime et qu'il fallait maintenant traiter les soldats en citoyens, en frères. Le lieutenant-général de Sparre écrivait à Servan le 22 septembre : « C'est un furieux travail quand on veut faire obéir des volontaires qui contrarient vos ordres à chaque instant. » Effrayés des résultats de leur propre indiscipline, les volontaires signèrent avec les colonels des 38e et 94e d'infanterie une adresse aux citoyens-soldats qui, sous le nom d' « instruction de discipline », fut envoyée à tous les corps d'armée au nom des troupes de Châlons : elle expliquait que, sans discipline, les plus braves soldats ne sont que des brigands plus propres à détruire une nation qu'à contribuer à sa grandeur.

Partout les mêmes violences. Le 2 octobre, au camp de Notre-Dame de l'Epine, les volontaires coupent la tête d'un paysan faussement accusé de fournir de la farine aux émigrés. Le 6, à Rethel, ceux des bataillons *Républicain* et *Mauconseil* massacrent quatre déserteurs de l'armée des émigrés et menacent le général Chazot du même sort. A Soissons, ils ne veulent pas de riz ni de pain de munition, ils refusent de camper sous la tente, ils réclament vingt sous par jour, ils arrêtent les convois de farine destinés à l'armée du Nord, ils ouvrent les tombeaux des religieuses, jettent les cadavres par-dessus les remparts, promènent les têtes au bout des piques, massacrent un officier, trois sous-officiers et l'ancien bourreau du bailliage. A Reims, le 6e bataillon des fédérés exige une somme de 40.000 livres en argent, et le général Déhoux, entouré de sédi-

tieux, doit fuir à Châlons. A Charleville, un bataillon de Seine-et-Oise se joint à la population pour égorger le lieutenant-colonel Juchereau et menacer de mort les officiers municipaux (1). — Le bataillon des Lombards, lui, alla jusqu'à l'ennemi, mais il prit aussitôt honteusement la fuite devant un escadron de hussards prussiens.

Ces exemples suffisent à montrer ce qu'il faut penser de la « fièvre patriotique » communiquée à ces malheureux par les rhéteurs de clubs et par les misérables politiciens de la Commune de Paris. On prétend encore donner aux Massacres de Septembre, comme glorieuse contre-partie, l'organisation de la défense nationale. Examinons donc de plus près, à ce point de vue, le rôle de Danton et de la Commune.

II. — ROLE DE DANTON

Nous avons reconnu la valeur personnelle de Danton et montré jusqu'à quel point il était capable d'incliner la Révolution dans des voies meilleures. Mais nous l'avons vu jouer le rôle de ministre des Massacres et imposer en ce sens à ses collègues du Comité Exécutif son impérieux ascendant.

« Il savait peu, — écrit M. Arthur Chuquet, le meilleur historien des Guerres de la Révolution, — n'étudiait rien et osait tout. » « N'ai-je pas, disait-il, de lui-même, reçu de la nature les formes athléti-

(1) Nous détaillerons plus loin cet événement (p. 150).

ques et l'âpre physionomie de la liberté ? » Avec de si creuses formules et une audace si illimitée, ce « ministre du peuple » prétendait « faire rétrograder les despotes par une grande convulsion nationale, précipiter le peuple en masse sur les ennemis ». (Discours du 18 août). Il bourdonnait sans cesse dans les bureaux ministériels : Madame Roland assure que c'était « pour faire placer aux armées des gens de son bord, pour donner à ses amis une part dans les fournitures et les marchés, pour augmenter les crédits et se former une faction ». L'accusation ne manque pas de fondement. On peut certes, porter à l'actif de Danton de meilleurs services : il laissa au ministre de la guerre Servan et aux chefs d'armée la liberté nécessaire ; à l'approche des Prussiens, il s'opposa éloquemment à la fuite du gouvernement. Mais il fit du Conseil Exécutif la pétaudière décrite par Roland ; bien plus, le 29 août, il lui imposa, dressée d'avance, la liste des trente commissaires « patriotes » chargés d'aller révolutionner les provinces en son nom.

Ces trente commissaires, auxquels se joignirent le 3 septembre les vingt-quatre commissaires de la Commune, devaient officiellement engager les citoyens à se lever en masse, avec l'armée française, pour repousser l'invasion. En fait, ils avaient pour mission de violenter les électeurs et de généraliser les massacres.

A part le colonel Chaderlos de Laclos, — le « patriote Laclos, » — qui, à Châlons, s'occupa beaucoup de questions militaires, ces individus se signa-

lèrent de la façon suivante. A Châlons, Billaud-Varennes, l'ancien secrétaire de Danton, attisa l'indiscipline des volontaires : le Conseil Exécutif ne, l'avait-il pas chargé « d'alimenter le civisme et l'amour de la liberté » ? A Meaux, Ronsin et Lacroix proposèrent à l'Assemblée électorale de fondre un canon du calibre de la tête de Louis XVI et de lancer ainsi cette tête sur les premiers Prussiens qui paraîtraient ; on aurait d'ailleurs d'autres boulets semblables, puisqu'à l'instigation des mêmes commissaires, des gendarmes parisiens, joints à la populace, envahirent la prison de Meaux et y massacrèrent treize personnes dont sept prêtres. Les autres émissaires exaltaient leur patron Danton, vociféraient contre les « brissotins », les « rolandistes » et la « clique girondaise », donnaient en exemple la Commune de Paris, déclaraient que chaque municipalité pouvait agir à sa guise, puisque le Peuple était souverain, et couper la tête des paysans qui refuseraient d'amener leurs grains. Ils destituaient les anciens magistrats et donnaient toute autorité aux comités de surveillance qu'ils créaient. On finit par arrêter ou par expulser ces malfaiteurs publics ; mais on connaît la boutade de Danton : « Croyaient-ils, s'écria en jurant le ministre de la justice au sujet de ceux qui s'en plaignaient, croyaient-ils donc qu'on leur enverrait des demoiselles ? » — C'était le langage de la « Liberté »...

En somme, au moment de l'invasion, « la peur régnait, non la peur des Prussiens, mais la peur de

la nouvelle tyrannie » (1) — de la tyrannie qu'exerçait la Commune de Paris.

III. — ROLE DE LA COMMUNE

Le 2 septembre, Danton annonçait triomphalement à l'Assemblée Législative que « la patrie allait être sauvée par les mesures prises par la Commune de Paris », et qu'il fallait décréter que « la capitale avait bien mérité de la patrie ». M. F. Braesch trouve « mérité » ce solennel hommage, et il convient de reproduire encore les termes qu'il emploie :

« La Commune sortait victorieuse de la lutte qu'elle avait engagée contre le parti girondin, maître de l'Assemblée nationale. Elle devait cette victoire en partie à la sagesse politique grâce à laquelle elle avait dû faire la part du feu et enlever à ses adversaires à peu près tous les griefs raisonnables qu'ils pouvaient avoir contre elle, mais elle le devait surtout à la grandeur des périls qui menaçaient la patrie... La Commune n'avait-elle pas montré jusque-là et n'allait-elle pas montrer mieux encore peut-être, à partir de ce moment, quels services elle était susceptible de rendre à la défense nationale ? » (2)

Détaillons ces « services éminents ».

Paris avait été mis en état de siège, les barrières

(1) A. Chuquet, *les Guerres de la Révolution*, III, p. 63.
(2) Pp. 463-464. — On a lu plus haut (p. 18) d'autres expressions analogues de M. Braesch.

fermées, les maisons particulières fouillées pour découvrir des armes, — « 80.000 fusils en état », disait Danton. — On en recueillit à peine 2.000, et tout cela ne servit guère qu'à remplir les prisons, à alimenter les massacres, à semer l'épouvante.

On remuait la terre. Dans les sections, on discutait stratégie, artillerie, fortifications. La section de Marseille prônait une nouvelle pièce de canon « faite à l'imprimerie du Cercle Social ». Le 2 septembre, la section du Contrat Social demandait pourquoi 10.000 hommes restaient inactifs près de Sedan ; le comité *civil* de la section des Quinze-Vingts recommandait « les poudres fabriquées par le sieur Barthélemy ». Le 3 septembre, à la section de la Cité, un gentilhomme déclassé — Créquy-Montmorency — proposait « de s'emparer incessamment de la Butte aux Cailles, de celles de Villejuif, de Montmartre, du Calvaire et du derrière du bois de Romanville, comme position infiniment avantageuse à la défense de la capitale » : la section adhérait à cette proposition et la transmettait aux quarante-quatre autres sections. Le 4 septembre, la section de l'Ile Saint-Louis représentait au Comité militaire de la Commune et aux ministres que « les citoyens étaient fortement alarmés de l'incertitude dans laquelle on les avait constamment laissés sur la nature des mesures prises par le pouvoir exécutif « pour la défense de la capitale ». Le 5, la section des Thermes de Julien faisait un rapport sur les engins de guerre inventés par un M. de Rosnay... En même temps, on bloquait durant deux heures le ministère de la

Guerre pour y chercher le journaliste Girey-Dupré, qu'on accusait d'incivisme ; on désorganisait tous les services publics par des arrestations arbitraires ; on arrêtait les courriers réguliers du gouvernement ; on massacrait...

La Commune renchérissait sur les sections. Elle arrachait des tombeaux, pour en faire des balles, les cercueils de plomb. Elle fabriquait des piques avec les grilles des églises ; elle fondait les crucifix, envoyait à la Monnaie l'argenterie des sacristies et des autels. Est-ce avec cela qu'on sauverait la Patrie ? Allons donc ! En réalité, la Commune ne cherchait qu'à défendre sa monstrueuse dictature. Elle exploitait dans ce but les pires instincts ; elle souillait les aspirations populaires, la véritable défense nationale dût-elle en être paralysée : « Défiez-vous de vos places fortes, écrivait Prudhomme dans les *Révolutions de Paris* (1), défiez-vous de vos officiers, défiez-vous de l'Etat-major des troupes de ligne, défiez-vous même de vos ministres, quoique de votre choix ; défions-nous même de nos députés à la Convention. »

Il est vrai que la Commune dressait des estrades pour les enrôlements volontaires. Elle affichait le décret de la Législative déclarant (le 2 septembre) traître à la patrie quiconque refuserait de livrer les armes ou de marcher aux frontières. Elle proclamait qu'un corps de 10.000 volontaires se formait et jurait

(1) N° 167, p. 118.

« de se précipiter tête baissée dans les bataillons ennemis ». Elle invitait les citoyens à équiper ces hommes désireux de « sceller de leur sang » la liberté révolutionnaire. Elle expédiait des commissaires dans les sections pour y « peindre avec énergie les dangers imminents de la patrie » et y démontrer la nécessité « de nous ensevelir sous les ruines de notre patrie et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seraient plus qu'un amas de cendres ». Dans cette littérature, le mot patrie reprend, si l'on veut, son sens honnête, et M. Braesch nous raconte qu' « en septembre Paris laissa couler à flots son sang le plus généreux par les portes béantes de ses murs », que le « parti démocratique » en fut « écrémé », que Paris « en resta tout appauvri et comme épuisé, réduit à subir, pour lutter contre l'éternel ennemi, l'avilissante conduite des scribes du ruisseau ». On peut admettre qu'en effet « l'amour du sol natal » fit alors « voler à la victoire ou à la mort » des bourgeois, des intellectuels, des artistes, des employés, des ouvriers, des « soldats d'élite » qui constituaient « l'avant-garde de la Révolution » (1) ; mais si l'amour de la France et celui de la Révolution étaient liés dans leurs âmes, que dire de l'altération que le second avait fait subir au premier ? En tout cas, que dire de ceux qu'animait avant tout le second et qui firent toute autre chose que de « voler à la victoire » ? Que dire surtout de ceux qui restè-

(1) P. 473.

rent à Paris pour s'y vautrer dans le pur sang français ?

L'historien a la satisfaction de constater que ces derniers furent l'infime minorité : sauf exceptions, comme le perruquier Charlot, les massacreurs de Septembre n'étaient pas des volontaires. Ce n'étaient que des assassins, et ceci dévoile une fois de plus l'infamie de la Commune affirmant que les citoyens enrôlés ne partiraient pas aux frontières avant d'avoir exterminé les aristocrates : comme s'ils devaient boire d'abord une pinte de sang français pour se donner du cœur, et comme s'il était nécessaire, pour les enthousiasmer, de fouler d'abord aux pieds toutes les lois divines et humaines ! On rencontre cependant parmi les septembriseurs ces fédérés du midi qui ne voulaient combattre que les ennemis de l'intérieur, ces Marseillais dont l'hymne, depuis purifié aux plus grands souffles nationaux, traînait alors dans les bas-fonds : le peuple, raconte le journal de Prudhomme (1), « répète en chœur le chant des Marseillais que des chanteurs placés devant la statue de la Liberté, dans le jardin des Tuileries, lui apprennent chaque jour, mais, en même temps et au même lieu, d'autres harangueurs provoquent la multitude du geste et de la voix à de nouvelles violences et insinuent que tous les coupables ne sont pas encore punis ». Voilà les harangueurs qu'écoutaient les Marseillais.

(1) *Révol. de Paris*, n° 167.

IV. — LE BATAILLON MARSEILLAIS

On connaît ce bataillon marseillais qui avait quitté Marseille le 2 juillet en jurant « de vivre libre et de purger la terre des tyrans et de l'ennemi de l'égalité ». Louis Blanc qualifie ces volontaires « d'aventuriers intrépides ». Michelet les divise en « rudes hommes du peuple... sans peur ni pitié », et en « jeunes gens de la plus haute classe, alors dans le premier accès de la fureur et du fanatisme, étranges créatures... vouées au vertige. » Taine, lui, les croit « presque tous de la dernière plèbe ou entretenus par des métiers infâmes, spadassins et suppôts de mauvais lieu, accoutumés au sang, prompts aux coups..., écume de cette écume qui, depuis trois ans, dans le Comtat et dans les Bouches--du-Rhône, bouillonne par-dessus les barrières inutiles de la loi ». Il paraît, d'après les récents travaux, que 400 sur 443 étaient vraiment de Marseille : c'est bien regrettable pour Marseille, car si le député Barbaroux avait demandé au maire Mourraille de lui expédier « six cents hommes qui sûssent mourir, » nous allons voir comment ceux-ci l'entendaient.

Arrivés à Paris à la fin de Juillet 1792, ils participèrent activement à la prise des Tuileries et aux épouvantables tueries qui la suivirent. Payés trente sols par jour, ils se firent en outre verser diverses gratifications : le 11 août cinquante louis sur la cassette de la reine, accordés par la Commune ; le 12, trois mille livres, octroyées par la Commune ; le 21,

une indemnité accordée par le Conseil Exécutif, indemnité, disait l'arrêté gouvernemental, « à laquelle ils ont des droits si légitimes et si sacrés ». Tout cela, sans préjudice de leurs vols et de leurs civiques ripailles. Le 29 août, ils se livrent aux visites domiciliaires. La Législative et le ministre de la Guerre demandaient alors leur départ pour la frontière ; mais ils préféraient obéir aux instructions du *Comité Central des Fédérés,* siégeant au Club des Jacobins, dont le premier manifeste renfermait ces lignes : « Arrivés ou en route, les fédérés ne doivent point se laisser diviser ; ils doivent faire masse à Paris et, malgré tous les ordres qui pourraient leur être donnés, refuser de se rendre au camp de Soissons ».

On avait en effet besoin d'eux pour les massacres. Le 2 septembre, c'est une bande de Marseillais qui envahit le dépôt de la mairie, empoigne les prisonniers, les entraîne dans la cour et les conduit à l'Abbaye où ils seront massacrés. En route, ils excitent la foule contre ces malheureux, et l'un d'eux, pour donner l'exemple, plonge son sabre dans la poitrine du premier prêtre venu. A Saint-Germain-des Prés, où s'entassent des monceaux de cadavres, où le vin et le sang coulent à flots, l'un des assistants s'écrie : « Le sang des ennemis est pour les patriotes l'objet qui les flatte le plus ! » Alors l'un des bourreaux dit au Comité Civil (de la Section des Quatre Nations) qui délivrait des bons de vin et de victuailles : « Je viens vous demander pour nos braves frères d'armes qui égorgent les aristocrates les

souliers que ceux-ci ont à leurs pieds. Nos braves frères vont nu-pieds et ils partent demain pour la frontière ». Ces « braves frères d'armes » étaient les Marseillais. On ne sait combien d'entre eux participèrent vraiment au carnage ; leurs apologistes (1) ont même à peu près nié cette participation, mais ils en donnent cette preuve principale : « Les Marseillais n'ont certainement pas pris part aux massacres de septembre, qui commencèrent le 2, puisqu'ils sortirent de Paris trois jours avant pour retourner dans le midi » (2). Or, les nombreux témoignages contemporains qui accusent les Marseillais ne sont nullement infirmés par cete déclaration : le bataillon marseillais quitta Paris, non pas le 31 août, mais le 15 septembre.

C'était d'ailleurs bien vrai que les Marseillais quittaient Paris, non pas « pour voler aux frontières », mais pour « retourner dans le midi ». Le 25 septembre, cinq jours après Valmy, ils étaient à Châlon-sur-Saône. Le 22 octobre, ils rentraient à Marseille triomphalement...

Il leur convenait de tourner le dos au champ d'honneur. Dumouriez recevait alors d'autres fédérés qui déclaraient ne vouloir souffrir ni épaulettes, ni croix de Saint-Louis, ni habits brodés, et qui annonçaient qu'ils sauraient mettre les généraux à la raison. Le général, accompagné de son état-major et de cent hussards, leur dit simplement : « Vous

(1) Joseph Pollio et Adrien Marcel, *le Bataillon du 10 août* (Paris, C. Charpentier, 1881).
(2) *Ibid, p.* 329.

autres, car je ne veux vous appeler ni citoyens, ni soldats, ni mes enfants, vous vous êtes déshonorés par des crimes ; mais je ne souffrirai ni assassins ni bourreaux. Vous voyez ici cette artillerie et cette cavalerie : elles vous hacheront à la moindre émeute... » Les « héros » marseillais eûssent mérité de telles paroles et un tel traitement : ce n'étaient que les lâches tartarins de la démagogie.

VIII

Le Carnage.

Sommaire

1. *Les Massacreurs.* — Fanatiques et repris de justice : ils vont de prison en prison. Les « Sections » arrêtent » le massacre qui doit s'opérer d'une manière « uniforme ».
2. *L'Abbaye.* — Massacre des prêtres suspects amenés de la Mairie. — Le « tribunal » de Maillard. — La tuerie et l'orgie. — Mlle de Sombreuil.
3. *Les Carmes.* — Les prêtres prisonniers. — Premier massacre dans le jardin. — Le « tribunal ». — En deux heures, 114 victimes. — « Applaudissements » de la Section.
4. *La Conciergerie, le Châtelet et la Tour Saint-Bernard.* — Massacre d'environ 600 prisonniers de droit commun ou galériens.
5. *La Force.* — Active participation de la Commune. — Tuerie de la rue des Ballets. — La tête de la princesse de Lamballe. — Billet des commissaires du Temple.
6. *Saint-Firmin.* — Les bandits de la Section des Quatre-Nations. — Défénestration des prêtres. — Le Comité solde des assassins.
7. *Bicêtre.* — Rôle actif de la Commune et des « Sections armées ». — Le « Tribunal ». — Les files d'assommeurs : parmi 170 cadavres de pauvres gens, 43 avaient moins de 17 ans.
8. *La Salpêtrière.* — Massacre de 35 femmes.

Au total : environ 1.400 victimes, dont 225 prêtres.

En vérité, l'intérêt politique des Massacres de Septembre dépasse l'intérêt « épisodique » des scènes

du carnage lui-même. Les personnages qui les ont préparés dans les clubs, dans les sections, à la Commune, à l'Assemblée Législative et jusqu'au sein du Conseil Exécutif méritent plus d'attention que les vulgaires bourreaux. Il convient pourtant de rappeler jusqu'où alla la barbarie, et quelles victimes furent immolées au Moloch jacobin.

Nous nous bornerons aux traits caractéristiques de cette histoire si souvent écrite.

I. — LES MASSACREURS

Barruel note, d'après des témoins oculaires, que les assassins « n'étaient pas tous de la lie du peuple » ; leurs accents et leurs discours trahissaient parmi eux des adeptes dont le philosophisme des clubs et des écoles du jour, bien plus que la rustique ignorance avait fanatisé le cœur contre les prêtres. » Le fanatisme régnant peut seul expliquer, en effet, de tels événements, et en particulier ce fait constaté à la Force, le 3 septembre, par le maire Pétion, que « les hommes qui jugeaient, les hommes qui exécutaient avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions ». Parmi eux se glissèrent des repris de justice, comme les trois individus sortant de la Force qu'arrêta chez un marchand de vins de la rue de la Tannerie le commissaire de police de la section des Arcis ; mais il est à remarquer que ceux-là paraissaient se repentir de leurs forfaits, et qu'au surplus le commissaire

les relâcha, attendu, mentionne le rapport, « qu'il est impossible dans ce moment de faire renfermer personne sans que le bras vengeur du peuple ne punisse les prévenus ». (1) Le Peuple lui-même ne pouvait avoir de scrupules....

Ce Peuple septembriseur, nous le répétons, ne se confondait pas avec la population terrorisée. Il ne comprenait guère plus de deux à trois cents exécuteurs, (y compris les tape-dur de Maillard), qui allaient de prisons en prisons, conduits par les mêmes chefs et procédant à peu près partout de la même façon. S'il y avait eu un véritable soulèvement populaire, les prisons eûssent été envahies et vidées en peu de temps ; les massacres n'auraient pas duré six jours et six *nuits,* avec des accalmies et des reprises ; la Commune n'aurait pas eu à salarier les massacreurs. Mais tout ce que nous avons dit de la complicité des pouvoirs publics nous dispense d'insister sur ces caractères qui s'appliquent, en général, aux actes du vandalisme jacobin (2) et aux diverses émeutes révolutionnaires.

Les manœuvres du Comité de Surveillance de la Commune aboutirent, le 2 septembre, à cet arrêté de la section du Faubourg Poissonnière :

« Considérant les dangers imminents de la patrie

(1) Voir A. Tuetey, *Répertoire de l'Hist. de Paris pendant la Révol. Française.* V, Introd., p. XXI.

(2) Voir notre livre *Le Vandalisme Jacobin,* Paris, Beauchesne, 1914.

et les manœuvres infernales des prêtres, (la section) arrête :

« 1° Que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seront mis à mort ;

« 2° Que les femmes, enfants des émigrés et personnes qui ne se sont pas montrés citoyens seront mis sur une ligne en avant des volontaires qui partent pour la frontière, afin de garantir les braves sans-culottes des coups que pourraient porter leurs ennemis. »

Ce texte innommable, qui « arrêtait » la mise à mort des prisonniers de toutes les prisons de France et qu'avait adopté une poignée d'individus quelconques, était évidemment inspiré (ou transmis) par les émissaires de la Commune. Il fut colporté dans d'autres sections, en particulier dans celle du Luxembourg qui, ayant succédé en juillet 1790 au district des Carmes, siégeait dans une des salles du séminaire Saint-Sulpice et tenait ses assemblées générales dans l'église Saint-Sulpice. Ce jour-là, un certain nombre de fédérés marseillais avaient été invités à l'assemblée. La chapelle du Saint-Sacrement avait été convertie en bureau pour les enrôlements volontaires. Le marchand de vins Louis Prière monta en chaire et déclara qu'il ne bougerait pas avant que les prisons ne fûssent vidées. Plusieurs assistants objectèrent qu'il fallait d'abord s'assurer de la culpabilité des détenus, mais le président Joachim Ceyrat, (récemment élu juge de paix), affirma qu' « il

était temps que le peuple fasse justice « des prisonniers des Carmes, et on adopta « la motion d'un membre de purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris avant de partir ». On nomma trois commissaires, — Lohier, Lemoine et Richard, — « pour aller à la ville communiquer afin de pouvoir agir d'une manière uniforme » (1).

La boucherie ainsi ordonnée — et attribuée au Peuple — n'avait plus qu'à suivre son cours administratif et « uniforme », au son du tocsin et du canon d'alarme.

Le 2 septembre, elle commença par l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés et par le couvent des Carmes, où opérèrent du reste les mêmes bandes.

II. — L'ABBAYE

Les « suspects » que le Comité de Surveillance faisait arrêter étaient d'abord incarcérés dans le dépôt de la Mairie (situé sous les appartements de Pétion).

Le 2 septembre, vers deux heures de l'après-midi, vingt-quatre prisonniers, dont vingt-deux prêtres, furent extraits de ce dépôt et dirigés en voiture vers l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous l'escorte des Marseillais dont nous avons parlé. Plusieurs furent immolés en route. Les autres, couverts de sang, blessés ou encore indemnes, furent tués dans la grande cour du cloître Saint-Germain par les

(1) Texte donné par A. Sorel, *Le Couvent des Carmes*, pp. 120-121.

sicaires de Maillard. L'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets, et deux de ses compagnons, réfugiés dans la *salle des Hôtes,* où siégeait le Comité Civil de la section des Quatre-Nations, furent pourtant sauvés : « Un prisonnier qui s'était échappé, raconte l'abbé Sicard, et que les flots de cette horrible horde avait transporté dans la salle, est reconnu ; je le suis aussi. Deux hommes à piques s'écrient : « Les voici, ces deux b... que nous cherchions. » Aussitôt l'un prend ce prisonnier aux cheveux, l'autre enfonce à l'instant sa pique contre sa poitrine et le renverse mort à mes côtés; son sang ruisselle dans la salle... »

Après ces exploits, les assassins allèrent aux Carmes, où nous les verrons opérer. A la chute du jour, ils revinrent à l'Abbaye, exigèrent « du vin ou la mort », burent jusqu'à l'enivrement, enjambèrent les premiers cadavres et gagnèrent l'autre extrémité du monastère où se trouvait enfermée la masse des prisonniers : « C'est là qu'il faut aller, avait crié l'un des brigands ; il y a là du gibier ! »

Maillard organise son « tribunal ». On commence par les derniers Suisses du 10 août, — que deux décrets avaient placés sous la sauvegarde de la nation. — A la sortie de leur cachot, les assassins forment un cercle de sabres, de haches, de baïonnettes et de piques : à mesure qu'ils sortent, les soldats suisses sont abattus ; puis, vingt gardes du roi ont le même sort ; puis Montmorin, ancien ministre des Affaires étrangères, Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI, et d'autres personnages. La rue de Sainte-Marguerite est déjà

jonchée d'une cinquantaine de cadavres. Un témoin oculaire rapporte que l'assassin de M. de Laleu, (ancien officier du régiment de Lyonnais), lui ouvrit le flanc et lui arracha le cœur qu'il porta palpitant à sa bouche en criant : *Vive la Nation!* « Le sang, note le témoin, lui faisait une sorte de moustache ».

Un autre épisode plus célèbre est celui de Mlle de Sombreuil. On allait tuer l'ancien gouverneur des Invalides, vieillard de 73 ans, lorsqu'un des bourreaux tend à sa fille un verre de sang et lui dit : « Bois cela à la santé de la nation, et ton père est sauvé. » Pour sauver son père, Mlle de Sombreuil rougit ses lèvres avec ce sang. Elle devint Mme de Villelume. Son cœur, — le cœur assez héroïque pour soutenir un effort aussi surhumain, — est aujourd'hui gardé à l'Hôtel des Invalides. — M. de Sombreuil fut guillotiné le 17 juin 1794, parmi les cinquante-quatre malheureux et malheureuses (dont une servante de 18 ans) qui, en trois heures, furent expédiés à la mort pour venger Robespierre du coup de canif (imaginaire) dont était accusée la petite Cécile Renault (1)... « Jugement » plus abominable encore, parce que plus hypocrite, que les exécutions de Septembre !

Le massacre dure toute la nuit, à la lueur des torches et des lampions, soit au guichet de la prison, soit dans la cour de l'Abbaye. On fume, on mange, on boit, on juge, on tue, on s'amuse, et la lubricité

(1) Voir nos *Suppliciées de la Terreur,* (Paris. Perrin, 1926), chap. VI.

se mêle à la cruauté... On continue le 3 septembre, le 4 septembre. Et ce n'est là qu'un des théâtres du drame épouvantable.

III. — LES CARMES

A la fin du mois d'août, la chasse aux prêtres avait amené l'arrestation d'environ 330 ecclésiastiques, dont 160 étaient emprisonnés au couvent des Carmes et 170 au séminaire Saint-Firmin. Près de la moitié étaient de pauvres curés de province : menacés de mort, ils étaient venus à Paris pour y réclamer un passeport ou s'y cacher. Leurs maladroits déguisements éveillaient d'ailleurs l'attention qu'ils pensaient détourner.

Parmi les prisonniers des Carmes, on remarquait Dom Chevreux, général des Bénédictins ; sept ou huit grands vicaires ; François-Joseph et son frère Pierre-Louis de la Rochefoucault, évêques de Beauvais et de Saintes ; Mgr Dulau, archevêque d'Arles, ancien député à la Constituante, conseiller de Louis XVI, haï des fédérés marseillais qui avaient fait leurs premières armes contre les « aristocrates » arlésiens.

Enfermés dans l'église, ils avaient d'abord couché sur le pavé nu du sanctuaire. Le procureur de la Commune, Manuel, leur promit à plusieurs reprises le bannissement qui les délivrerait Mais ils comprirent bientôt ce qui les attendait et ils se préparèrent à la mort.

Le matin du 2 septembre, le président de la section du Luxembourg, Joachim Ceyrat, procéda à leur appel nominal. Des hommes coiffés de bonnets rouges et armés de piques prirent la garde. Après 3 heures, tous les prisonniers, même malades ou infirmes, reçurent l'ordre de descendre au jardin ; ils se promenèrent dans les allées en méditant, en priant, en récitant des psaumes.

Deux bandes d'assassins approchaient : l'une venue de Saint-Sulpice, où Joachim Ceyrat avait fait voter le massacre; l'autre, venue de Saint-Germain-des-Prés, où elle avait déjà tué vingt et un prêtres.

Les deux bandes comprenaient vingt ou trente hommes. La première se rua dans le jardin.

Près du bassin central se tient immobile, son bréviaire à la main, l'abbé Girault, confesseur des franciscaines : un coup de sabre lui fend la tête et plusieurs coups de piques l'achèvent. L'abbé Salins, accouru à son secours, est abattu d'un coup de fusil. Mgr Dulau se tient vers l'oratoire du fond du jardin : « C'est donc toi, l'archevêque d'Arles ? lui crient les bandits. — Oui, Messieurs, c'est moi. — Ah ! scélérat, tu as fait verser à Arles le sang des patriotes ! — Je n'ai jamais fait de mal à personne. — Eh ! bien, je vais t'en faire, moi ! » L'archevêque, sans broncher, reçoit un coup de sabre sur le front ; un second coup lui ouvre le crâne ; sa main droite, qui s'avance, est tranchée ; une pique pénètre dans sa poitrine si violemment qu'elle n'en peut être retirée.

Un groupe de prêtres s'est agenouillé dans l'oratoire : leur sang ruisselle le long des murs, et leurs cadavres couvrent le sol. L'évêque de Beauvais, la cuisse fracassée, ne meurt pas encore.

Quelques prêtres, réfugiés dans les charmilles, réussissent à grimper aux arbres et à franchir les murs de clôture. Au moment de glisser de l'autre côté, le sulpicien Gallais, supérieur des Robertins, préféra revenir dans le jardin, vers le martyr...

Le « commandant du poste » cria alors aux prisonniers de regagner l'église : « Arrêtez ! ordonnait-il aux assassins. C'est trop tôt. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. » Le commandant du poste? Il ne s'agissait pas de la garde nationale, dont trois cents hommes faisaient l'exercice au Luxembourg, dont un autre détachement était au séminaire de Saint-Sulpice, dont une troisième troupe était rue Palatine, sous les ordres du nommé Tanche qui, averti par l'horloger Carcel, ne bougea pas. Il s'agissait de Maillard, venu de l'abbaye Saint-Germain, ou de l'un de ses acolytes ; on voulait, comme à l'Abbaye, procéder avec « une sorte de justice ».

Rentrés dans l'église, les prêtres récitaient pour leurs compagnons et pour eux-mêmes les prières des agonisants. Appelés deux par deux, ils repassaient par le sombre corridor conduisant du chœur à l'escalier du jardin. Sur une table était posée la liste des détenus que compulsait le misérable assisté par Violette, commissaire de la section du Luxembourg. Violette déclarera avoir sauvé neuf prisonniers ; mais par sa seule présence et en raison du criminel

arrêté pris par la section qu'il représentait il autorisait les scènes qu'il dépeignait d'un mot le lendemain : « Je ne comprends pas ces prêtres ; ils allaient à la mort comme s'ils eussent été à des noces. »

Du jardin, les bourreaux réclamaient leur « gibier » : à mesure que les victimes descendaient le petit perron (resté intact), ils les tailladaient et les abattaient à coups de sabres et de piques. Parmi elles, citons l'abbé Gallais ; Régis de Valfons, ex-officier de Champagne, seul laïc, mais qui refusa de décliner d'autre profession que celle de catholique romain; l'évêque de Saintes, et son frère l'évêque de Beauvais, qui avait été blessé dans le jardin : « Vous voyez que je ne puis marcher, observa doucement le prélat aux bandits qui le cherchaient dans le chœur de l'église ; ayez la charité de me porter là où je dois mourir. » On le soutint jusqu'au lieu du carnage.

En deux heures, cent quatorze prêtres furent ainsi massacrés : presque un par minute... Vers sept heures, les assassins regagnèrent l'Abbaye ; quelques-uns demeurèrent dans l'église des Carmes, buvant la boisson fournie par le traiteur Langlois, et fouillant, volant les morts. Un sulpicien, l'abbé Dabray, resté caché entre deux matelas, fut découvert et abattu dans l'église à coups de sabre.

A l'aurore du 3 septembre, deux charretées de cadavres furent déversées dans les grands fossés creusés d'avance au cimetière de Vaugirard et garnis de chaux vive. D'autres cadavres furent enterrés dans le jardin des Carmes, ou précipités dans un

ancien puits : ils y furent retrouvés en 1867 et pieusement déposés dans la crypte de l'église par les soins de Mgr Darboy, archevêque de Paris, qui fut à son tour massacré en 1871 par les communards, — émules des septembriseurs et patrons des terroristes soviétiques.

Joignant, — selon la coutume de leurs pareils, — l'hypocrisie à la scélératesse, les « patriotes » de la section du Luxembourg avaient autorisé Tanche, commandant des gardes nationaux de la rue Palatine, à « prendre toutes les voies que sa prudence lui indiquerait » pour « prévenir les accidents ». Tanche alla aux Carmes avec trente hommes sans armes : il n'y fit rien, sous le prétexte « que la force serait devenue inutile dans cette occasion, que la multitude innombrable s'est portée à sacrifier à sa juste vengeance les prêtres perturbateurs qui étaient détenus dans cette maison ». L'Assemblée, « convaincue du patriotisme qui a toujours animé M. le commandant, applaudissant à la prudence qu'il a employée », informa des événements, le Conseil Général de la Commune (1)...

IV. — LA CONCIERGERIE, LE CHATELET, LA TOUR SAINT-BERNARD

Ici, ce ne sont pas des prêtres ou des « aristo-

(1) Délibération de la section du Luxembourg, texte reproduit par J. Grente, *Les Martyrs de Septembre,* (Paris, Téqui, 1919), p. 265. On y lit que Violette aurait sauvé « neuf particuliers », mais quel crédit accorder à cette affirmation ?

crates » qui sont immolés, mais des individus quelconques arrêtés pour crimes ou délits de droit commun. Il fallait faire croire que ceux-là aussi avaient participé à la « conspiration des prisons ».

Des escrocs qui, par « profession », connaissaient bien les lieux s'y transformèrent en « juges » et en exécuteurs. Le quartier du Palais de Justice (Section des Arcis) était alors un dédale de ruelles étroites et tortueuses où les bouchers « faisaient leurs bœufs », abattaient et dépeçaient leurs bêtes sur la voie publique.

Cette nuit-là (2-3 septembre) et le lendemain, les bouchers de chair humaine opérèrent au Palais de Justice : ils y abattirent environ trois cents prisonniers. Il s'y ajouta, au Châtelet, deux cent vingt-trois cadavres, et, à la tour Saint-Bernard, soixante-douze. Ces derniers étaient des galériens. — « Toute humanité, observe Pierre de la Gorce, s'absorbait dans une sauvage et brutale volupté de détruire ».

V. — LA FORCE.

On « travaillait » en même temps à la Force, quartier du Marais, où les exécutions commencèrent à une heure du matin et se prolongèrent jusqu'au 4 septembre inclus.

L'Hôtel de Ville était tout près : non seulement le procureur de la Commune Manuel, — qui se borna à constater son impuissance, — mais onze membres de la Commune, revêtus de leurs écharpes

municipales, (Monneuse, Dangé, Michonis, James, Marino, Lesguillon, Hébert, Lhuillier, Rossignol, Truchon, Duval-Destain), vinrent à la Force en ces journées rouges et y donnèrent des ordres. Ils obtinrent sans doute, sur les réclamations d'honnêtes gens qui n'avaient craint de se glisser dans ce coupe-gorge, le salut d'un certain nombre de malheureux, — par exemple, de ceux qu'on enferma dans l'église Sainte-Catherine-de-la-Couture, en leur faisant promettre de s'enrôler, — mais leur intervention régularisa le massacre et lui conféra une sorte d' « impartialié ». Plusieurs d'entre eux (Hébert, Monneuse, Rossignol), présidèrent d'ailleurs, le « Tribunal » d'assassins qui procéda comme ceux des Carmes et de l'Abbaye. « *A l'Abbaye* », ordonnait le « président », après avoir consulté le registre d'écrou ; ou bien « *élargissez Monsieur* ». Cela voulait dire « bon à tuer ». A l'Abbaye, on avait dit dans le même sens : « *A la Force* ».

La tuerie avait lieu au seuil de la prison, dans la petite rue des Ballets, bordée de trois rangs d'hommes, de femmes et d'enfants. Environ cent soixante-dix cadavres, empilés sur la chaussée, obstruèrent le ruisseau d'écoulement ; le sang boueux monta jusqu'aux murs des maisons. Quand un « élargi » parvenait à s'enfuir, il trouvait rue Saint-Antoine un barrage d'autres égorgeurs qui l'achevaient.

Parmi les victimes, citons l'ancien commandant de la garde à cheval de Paris, M. de Rulhières, que les bandits s'amusèrent, durant une demi-heure,

sans le frapper encore à mort, à larder de coups de sabres ; l'ancien chef de légion de Garde Nationale Baudin de la Chesnaye ; la princesse de Lamballe, qui refusa de jurer « haine au roi, à la reine, à la royauté ». En sortant, la belle princesse reçut un coup derrière la tête ; elle tomba au milieu de la rue, où les piques la transpercèrent. Son corps, entièrement dépouillé et abominablement mutilé, fut traîné à travers Paris. Sa tête, coupée et plantée au bout d'une pique, fut portée sous les murs du Temple. Marie-Antoinette fut conviée à la contempler par la fenêtre : « On vous apporte la tête de la Lamballe, lui dit un Commissaire de la Commune, pour vous faire voir comment le peuple se venge de ses tyrans. Je vous conseille de paraître si vous ne voulez pas que le peuple monte ici ». Elle ne parut pas, malgré les clameurs furieuses de la horde ; les commissaires Daujon, Lemaire, Chevalier, Hutan, Renissart, signèrent et expédièrent à l'Assemblée Nationale le billet suivant :

« Du Temple, ce 3 septembre ».

« L'asile de Louis XVI est menacé. *La résistance serait impolitique, dangereuse, injuste, peut-être.* L'harmonie des représentants du peuple avec les commissaires du Conseil de la Commune pourrait garantir le désordre. Nous demandons que vous vouliez bien nommer six membres pour, conjointement avec nous, calmer l'effervescence. »

En guillotinant la Reine de France, les conventionnels ne seront pas plus lâches.

VI. — SAINT-FIRMIN.

Au séminaire de Saint-Firmin, que dirigeaient, rue Saint-Victor, les prêtres de la Mission (de Saint-Vincent de Paul), étaient enfermés environ quatre-vingt-dix prêtres. Parmi eux, le célèbre grammairien Lhomond ; l'abbé Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet; l'abbé Hauy, de l'Académie des Sciences ; l'abbé Carnus, mêlé aux premières expériences d'aérostation. Un seul laïc, M. de Villette, ancien officier, comme M. de Valfons.

La section du Jardin-des-Plantes — maintenant décorée du titre de *Section des Sans-culottes* — siégeait dans l'un des bâtiments du séminaire. Parmi les limiers qui avaient rabattu les prisonniers, se trouvait l'épicier Hû, récemment élu juge de paix : cet individu traitait ceux qu'il arrêtait avec une familiarité « fraternelle » ; il leur assurait que « quelques jours à Saint-Firmin ne leur feraient pas de mal ». Son doucereux fanatisme valait celui du savetier Gossiamme qui, au moment de tuer l'abbé Gros, échangea avec sa victime les propos suivants : « Mon ami, lui rappelait le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, j'ai toujours eu le plus grand plaisir à vous secourir dans votre indigence, ainsi que votre femme et vos enfants ; aujourd'hui vous voulez ma mort. Donnez-la moi et que Dieu vous pardonne ! — Il est vrai que je vous ai de grandes obligations, répondit le savetier, mais la Nation me paie pour vous tuer ».

Le Comité civil de la Section rétribuait en effet les massacreurs, leur abandonnait les dépouilles des victimes et finit par leur délivrer des bons sur le ministère de l'Intérieur pour le complément de ce qu'ils prétendaient leur être dû (1). Le secrétaire de l'Assemblée générale de la Section était Humbert Henriot, « journalier sur les ports », qui, « blessé *dans son travail* à la maison Firmin », reçut cinquante livres d'indemnité sur l'ordre de l'Assemblée. Ajoutons qu'il commandait alors un bataillon de la garde nationale...

A ces personnages, se joignirent les mégères dont la plus notable était la femme Vincent, surnommée *l'Intrépide* ou *la Tueuse* : c'est elle qui abattit l'abbé Gros d'un coup de bûche.

Vers deux heures de l'après-midi, le 3 septembre, les prisonniers prenaient leur repas en commun dans la salle du Séminaire, lorsqu'ils virent entrer les bandits de la Section, renforcés par les assassins de la tour Saint-Bernard. « Ah ! ces messieurs dînent, s'écria Henriot ; eh ! bien, je vais leur faire prendre leur café. » Il saisit lui-même l'un des prêtres, qui est jeté par la fenêtre. Ses compagnons foncent dans la salle, dans les couloirs, dans les cellules où gisaient les malades. Sabres, piques, marteaux, bûches abattent en une heure soixante-quinze prêtres et M. de Villette. Morts ou mourants sont précipités par la fenêtre. Dans la cour, d'autres bandits achèvent les victimes et les dépouillent.

(1) Voir plus haut, p. 117.

Le Comité de la Section n'a pas cessé de siéger. Il a sûrement entendu l'effroyable tumulte du carnage tout proche. On est, du reste, venu lui arracher et précipiter par la fenêtre trois malheureux réfugiés dans son local. Et c'est ce comité, c'est son trésorier, Roncier, qui solde les assassins 5 livres, 10 livres, 12 livres ou 25 livres, apparemment selon le nombre de têtes abattues.

VII. — BICETRE.

A Bicêtre, le soir du lundi 3 septembre, l'hécatombe fut plus abondante encore.

La nuit précédente, les commissaires de la Commune avaient affirmé à la Législative que « les prisonniers de Bicêtre s'étaient révoltés et que l'on avait été obligé de marcher contre eux avec du canon ». A 3 heures du matin, on était venu aussi annoncer au Conseil Général de la Commune « que le bruit se répandait que les prisonniers de Bicêtre s'étaient munis d'armes à feu, qu'ils se défendaient contre ceux qui voulaient pénétrer dans la prison ». Ces « bruits » n'étaient qu'une manœuvre destinée à rendre possible d'inimaginables infamies.

Bicêtre était à la fois un hospice pour vieillards appelés « bons pauvres », une maison de correction pour jeunes gens de mauvaise conduite, et une prison pour malfaiteurs, vagabonds ou mendiants. La vaste enceinte renfermait, le 3 septembre, 411 individus ; pas un seul ne s'était révolté ; pas un seul n'opposa la moindre résistance aux massacreurs.

Les « sections armées » envoyèrent bien des détachements à Bicêtre le 3 septembre, avec du canon ; mais ces détachements restèrent à l'extérieur et se contentèrent de garder les issues — pour laisser opérer à l'intérieur la bande d'assassins. Conduite, dit-on, par un membre de la Commune, celle-ci s'établit au greffe, força les employés à lui remettre les registres d'écrou et à lui amener les prisonniers désignés. Comme à la Force, on prononçait en ces termes la sentence de mort : « Conduisez le citoyen à l'Abbaye. »

Les assommeurs étaient rangés sur deux files, avec des crochets, des piques, des fusils, des bûches. Sans être inquiétés, ils tuèrent jusqu'au soir, puis le lendemain, 4 septembre, jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Parmi les cent soixante-dix cadavres se trouvèrent quarante-trois enfants du peuple, colporteurs, commissionnaires, marchands de peaux de lapins, âgés de moins de 17 ans ; douze n'avaient que 15 ans, deux 14 ans, un 12 ans (le commissionnaire Dalmont). « Les assommeurs nous le disaient, rapporte un témoin oculaire, et nous l'avons pu voir par nous-mêmes, les pauvres enfants étaient bien plus difficiles à achever que les hommes faits ; vous comprenez, à cet âge la vie tient si bien ! » (1)

Au bout de trente-six heures d'une telle besogne, on aurait pu croire les sinistres brutes repues et fatiguées. Pas du tout ! En revenant de Bicêtre par le

(1) Mortimer-Ternaux, III, p. 294.

boulevard de l'Hôpital, elles pénétrèrent à la Salpêtrière et s'y dédommagèrent de n'avoir tué jusque-là que deux femmes, la princesse de Lamballe et une bouquetière du Palais-Royal.

VIII. — LA SALPETRIERE

La Salpêtrière était un hôpital pour les folles et une maison de force pour des condamnées, des prostituées, des jeunes filles détenues en correction.

Le 3 au soir, quelques individus avaient essayé d'y pénétrer : deux ou trois compagnies de garde nationale les en avaient écartés.

Le 4 au matin, l'économe de la Salpêtrière avait en vain prévenu le maire de Paris et la section du Finistère du danger couru par l'hospice. Vers 4 heures de l'après-midi, rien n'empêcha les bandes ivres de jeune sang et de vin, venues de Bicêtre, d'y entrer et de s'y livrer au travail que deux commissaires de la section du Finistère, Brunet et Bertrand, vont nous décrire en leur jargon :

« Ils ont trouvé la cour de cette maison remplie d'une quantité d'hommes armés de sabres, d'instruments tranchants et de gourdins qui, après avoir forcé l'entrée des locaux où les prisonnières étaient renfermées, les en sortaient, et, après examen des écrous, les assommaient, les perçaient de coups de sabre et d'autres instruments, au point qu'il en est résulté la mort de plusieurs d'entre elles et la sortie de la maison de force d'autres »...

On devine ce que les assassins entendaient faire de ces « autres ». Quant aux victimes, elles furent trente-cinq, dont plusieurs âgées de 60 et 70 ans.

Au total, en trois jours, et si l'on y ajoute les meurtres qui eurent encore lieu les 5 et 6 septembre, notamment à l'Hôtel de la Force, les Massacres avaient accumulé environ quatorze cents cadavres, dont deux cent vingt-cinq cadavres de prêtres.

IX

Les Massacres en Province.

Établissement de la Terreur.

SOMMAIRE

La circulaire du 3 septembre sera en vain dénoncée à la Législative et à la Convention. Victorieux charlatanisme de Marat.

1. *Meaux, Reims, Charleville.* — Commissaires de la Commune, gendarmes nationaux, « excitateurs secrets », Hommes du Dix-Août » et fédérés. — Leurs victimes.

2. *Autres actes de « justice » du « Peuple » intangible. Valenciennes, Châlons et Caen :* comment la Législative est informée. — *Lorient :* vaine indignation du District et du Département. — *Gisors et Conches.*

3. *Lyon : l'enchaînement des Massacres.* — L'ex-prince « Charles Hesse, jacobin », commandant la place, fait arrêter quinze officiers. Le lieutenant-colonel Spendler est assassiné à Tullins. — L'assaut de Pierre-Encize ; meurtre de six officiers et de trois prêtres. — Intervention de Chalier en faveur des assassins. — Rôle futur de Chalier ; mitraillades de Fouché et de Collot d'Herbois. — « Le bonjour à Robespierre. »

Conclusion : sens historique des Massacres de Septembre.

Les Massacres de Septembre ne furent pas seulement « parisiens ». Nous avons vu une simple section, — celle du Faubourg Poissonnière, — « arrê-

ter », le 2 septembre, la mise à mort de « tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres ». Nous avons expliqué comment la Commune prétendit étendre à la France entière sa sanglante dictature. Sa lettre-circulaire du 3 septembre (1), apologie officielle de la tuerie, sera dénoncée le 17 septembre à l'Assemblée Législative par la municipalité d'Amiens ; le même jour Vergniaud y flétrira les proscripteurs qui avaient voulu établir dans les prisons « une boucherie de chair humaine » et montrera de quelle « étrange série » de subdélégations dépendaient « la liberté et la vie des citoyens ». « Les Parisiens aveugles, s'écriait-il, osent se dire libres. Ah ! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés, mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus redoutables scélérats ». Le 25 septembre, la pièce entière sera lue par Vergniaud à la tribune de la Convention naissante :

« Que des hommes revêtus d'un pouvoir public, observa l'orateur girondin, (des hommes) qui, par la nature des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison, que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est là un degré de perversité inconcevable... Si cet écrit est d'eux, s'ils ne désavouent pas leurs signatures, ils doivent être punis. »

(1) Nous en avons reproduit le texte, p. 48.

Marat assiste à cette séance. Il est formellement accusé. Que dit-il ? Ecoutons-le :

« ...J'ai dû faire ce que j'ai fait. Si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait, car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sauver la patrie ; devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres. Ce sont les scènes sanglantes du 14 juillet, du 6 octobre, du 10 août, du 2 septembre qui ont sauvé la France...

« Si j'ai conseillé d'abattre 500 têtes criminelles, c'était pour en épargner 500.000 innocentes. Je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple, je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie, je t'immole aujourd'hui mes ressentiments... Divinité des âmes pures, prête-moi des forces pour accomplir mon vœu.

« Si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, — (*conclut-il en tirant de sa poche un pistolet et en se l'appliquant sur le front*), — je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune... Voilà donc le fruit de trois années de cachot et de tourments, le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère... Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs ! »

Il y resta en effet, ce monstrueux charlatan, que seul a pu égaler Djerzinski, bourreau en chef de la Tchéka. Quoique le Conseil Général de la Commune, lâchant ses complices du 3 septembre, vint dénoncer lui-même les « actes arbitraires » accomplis « à

son insu » (!) par son Comité de Surveillance et demander à la Convention de « faire justice » des commissaires qui auraient « dépassé leurs pouvoirs », l'Assemblée passa à l'ordre du jour...

Or, voici, pour la France, les conséquences de la circulaire du 3 septembre.

I. — MEAUX, REIMS, CHARLEVILLE

Les commissaires de la Commune — porteurs de la fameuse Circulaire — avaient été choisis par certains membres importants du Conseil Général, en particulier par le procureur Hébert. C'est d'ailleurs le Conseil Général lui-même qui, le 3 septembre, en pleins massacres, avait pris cette délibération :

« Le Conseil Général, voulant inviter les citoyens de tous les départements de l'Empire à se réunir à leurs frères d'armes qui sont disposés à mourir plutôt que de se laisser replonger dans l'esclavage, arrête que vingt-quatre commissaires soient pris dans son sein pour engager les départements à se réunir à l'armée parisienne... »

Quel honnête langage ! Les instructions que rédigea Roland et qui furent aussi remises aux missionnaires étaient sur le même ton... Car les délégués de la Commune étaient commissionnés par le Pouvoir Exécutif, tout comme les douze commissaires qu'avait nommés, le 28 août, la Législative, et les

trente autres que Danton se vanta d'avoir ensuite choisis.

Suivons-les à travers la France déjà révolutionnée par trois années d'émeutes. Voyons comment les « frères et amis » y appliquèrent les décisions du « Comité du Salut public » et des « administrateurs-adjoints » de la Commune.

Portons-nous d'abord vers les cités, — Meaux, Reims, Charleville, — où se concentraient les volontaires pour « voler aux frontières » avec « l'armée parisienne ».

A Meaux, — siège de l'Assemblée électorale de Seine-et-Marne, — arrive le 4 septembre un détachement de *gendarmes nationaux,* (soudards dévoués à la Commune de Paris qui les recrutait parmi les soldats déserteurs). Plusieurs d'entre eux, sabre au poing, pénètrent soudain dans la salle où délibère la municipalité, déclarant qu' « il faut purger les prisons de la ville des conspirateurs qui s'y trouvent, qu'il faut imiter ce qui vient de se faire dans la capitale », qu'ils ont au surplus « les pouvoirs nécessaires pour propager cet exemple sur toute leur route ». Les administrateurs et le juge de paix répondent que les détenus de droit commun doivent être légalement jugés ; qu'en ce qui concerne les prêtres, arbitrairement arrêtés par des gardes nationaux, une loi, reçue le matin même, ne condamne les insermentés qu'à la déportation; qu'on va immédiatement exécuter cette loi. La municipalité rédige ensuite une proclamation exhortant les citoyens « à

ne pas se laisser égarer par les excitations d'agitateurs secrets qui cherchent à inspirer des soupçons sur le civisme des magistrats de la cité ».

Mais les « excitateurs secrets » ont agi. Place de la Halle, la canaille de la ville s'est unie aux gendarmes nationaux. Les officiers de police qui doivent notifier à son de trompe la proclamation municipale sont insultés, menacés, contraints de se réfugier à l'Hôtel de Ville. Un officier municipal va informer des événements l'Assemblée électorale qui siège dans l'église et qui se déclare incompétente. Les gardes nationaux alertés arrivent lentement : « Le peuple est souverain, objectent-ils ; il n'y a aucune force à lui opposer lorsqu'il demande qu'on lui livre ses ennemis ». Un de leurs officiers est le limonadier Turlaire : cet individu de 22 ans conduit le « Peuple » vers la prison, chasse le geôlier et force à descendre dans la cour sept malheureux prêtres (cinq curés et deux chapelains) qui sont aussitôt massacrés à coups de sabres et de piques. Six prisonniers de droit commun subissent le même sort. — Le massacre dure une demi-heure.

A Reims, étaient arrivés la veille des volontaires parisiens, — des « Hommes du Dix-Août », lisait-on sur leurs chapeaux. — Cherchant une proie à dévorer, ils apprennent qu'on avait arrêté Guérin, directeur de la poste aux lettres, accusé d'avoir brûlé des papiers compromettants : ils vont le saisir à la prison et le tuent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Ils sont sur le point de tuer aussi le jeune fac-

teur Carton, lorsque de courageux citoyens le leur arrachent et le conduisent dans la salle du Conseil Général. Ils l'y poursuivent et y trouvent le procureur-syndic Couplet. Ce Couplet, dit *Beaucourt,* moine défroqué qui avait épousé une ex-religieuse, était le meneur des maratistes rémois : tout en invoquant la loi et la nécessité de vérifier le crime du petit facteur, il ose affirmer « que, des renseignements ayant été recueillis avec le plus grand scrupule, il est impossible de justifier le facteur infidèle ». Les assassins exultent, se saisissent de l'infortuné et le mettent en pièce.

Beaucourt leur avait ménagé une autre proie, celle de M. de Montrosier, ancien commandant de la place de Lille, retiré à Reims chez son beau-père, membre de la municipalité. Le procureur venait de l'arrêter et de le conduire en prison. Un autre « patriote », le boulanger Mitteau, vint au Conseil Général réclamer la tête de l'officier : « Il a voulu me faire pendre lorsque je servais sous ses ordres à Lille, hurla Mitteau ; c'est à moi aujourd'hui à lui rendre la pareille ! » Les émeutiers vont chercher le commandant à la prison, sous prétexte de le conduire à l'Hôtel de Ville : en route, on lui sabre le dos, on lui coupe la tête et on la porte en triomphe.

C'est ensuite le tour de deux chanoines de Reims, MM. de Vachères et de la Condamine de Lescure, qu'une bande armée était allée chercher à Monchenot, village où ils s'étaient retirés. A leur descente de voiture, ils sont fusillés.

La nuit du 3 au 4 septembre est venue : elle est

éclairée, place de l'Hôtel de Ville, par un immense bûcher où l'on jette les membres épars des cinq victimes ; et aussi deux prêtres tout vifs, les abbés Romain et Alexandre; puis les drapeaux séculaires suspendus aux voûtes de l'église Saint-Rémy.

L'Assemblée électorale de la Marne se tenait en ce moment dans la basilique Notre-Dame, sous la présidence de l'évêque constitutionnel Diot. Les bandits y pénètrent : ils réclament la nomination de Drouet, le maître de poste qui a arrêté Louis XVI à Varennes, et du cardeur de laine Armonville, ivrogne et singe de Marat. Pour échapper à cette ignoble pression, plus de la moitié des électeurs s'en vont. Les autres élisent députés à la Convention les candidats des assassins.

Le lendemain, 4 septembre, on tue encore deux prêtres sur la place de l'Hôtel de Ville. Avant de mourir, l'abbé Pecquot, ancien curé de Saint-Jean, refuse en ces termes le serment civique : « Mon choix est fait : je préfère la mort au parjure. Si j'avais deux âmes, j'en donnerais une pour vous ; mais je n'en ai qu'une et je la garde pour Dieu. » L'autre, ancien curé de Rilly, est plus qu'octogénaire ; il a jadis prêté le serment constitutionnel, mais il s'est rétracté ; comme il refuse de jurer de nouveau, on le pend à un réverbère.

Après avoir outragé ces deux cadavres, les bandits se livrent à de crapuleuses débauches. — C'est seulement le lendemain que la garde nationale intervient et qu'un mouvement de réaction se dessine contre l'anarchie ; pour échapper au châtiment dont

il était digne, le procureur Beaucourt livre alors aux contre-manifestants l'un de ses complices, le sanguinaire Laurent, dit *Château,* qui est abattu à l'endroit où fut supplicié le vieux curé de Rilly.

A Charleville, il n'y a qu'une victime, mais l'hystérie populaire qui s'appelle alors « patriotisme », ou plus exactement les perfides manœuvres qui aboutissent aux crimes prémédités, n'en apparaissent pas moins nettement.

Le ministre de la guerre a prescrit à la manufacture d'armes de Charleville d'expédier à la place d'Huningue 1530 canons de fusils et 2000 tire-bourres. Trois commissaires de la Législative ont ordonné de laisser sortir ce matériel que réclame une lettre du directeur de l'artillerie d'Huningue. Le 4 septembre, quatre voitures chargées du matériel en question vont sortir d'Huningue par la porte de Flandre. Des volontaires de la Nièvre gardent cette porte : ils crient à la trahison, sous prétexte que ce n'est pas la bonne route. Le lieutenant-colonel Juchereau, à la fois directeur de la manufacture et commandant de la place, survient et explique qu'il faut contourner la ville en raison du mauvais état du chemin direct Charleville-Mézières. Mais la populace ne veut rien entendre et commence à lapider les voitures ; puis elle profère de violentes menaces contre Juchereau, que deux officiers municipaux conduisent à la Mairie. Une vingtaine de fédérés de Seine-et-Oise — arrivés depuis deux jours — pénètrent dans la Salle du Conseil Général : « Ju-

chereau est un traître, crient-ils ; il voulait faire passer des armes à l'étranger. *A la Lanterne* le complice de Brunswick! » Le maire Ména fait lire les pièces officielles qui détruisent ces imbéciles accusations, et le lieutenant-colonel lui-même achève de se justifier. Mais on l'interrompt sans cesse par des hurlements : « *A la lanterne, le traitre!* » Du haut des fenêtres, les volontaires de Seine-et-Oise crient aux émeutiers : « Soyez tranquilles, nous le gardons, nous répondons de lui, il ne sortira que pour être pendu, vous pouvez lui préparer la corde! »

Le lieutenant-colonel était, en effet, perdu. Tandis qu'on brutalise l'officier municipal et le procureur qui essaient de prouver son innocence, on le foule aux pieds et on le frappe à coups de crosse. Le commandant en second des fédérés de Seine-et-Oise, nommé Péchine, excite lui-même ses hommes en leur montrant un sabre qu'il prétend avoir été saisi dans l'une des voitures. Entraîné au dehors, Juchereau est tué à coups de baïonnettes sous les fenêtres de la maison commune. Sa tête, tranchée, plantée au bout d'une pique, est promenée dans les rues de Charleville et de Mézières, puis jetée à la Meuse.

La « Patrie » était sauvée...

II. — AUTRES ACTES DE « JUSTICE » DU « PEUPLE » INTANGIBLE

De semblables scènes étaient racontées à l'Assemblée Législative de la même façon que, naguère, les

massacres parisiens. On y lit, par exemple, une lettre datée de Valenciennes, 10 septembre, dont voici quelques lignes :

« La levée du camp de Mauldes et ses suites ont occasionné de la fermentation *dans presque tous les esprits*. Elle était extrême hier à Valenciennes, et la *vengeance du peuple* a éclaté d'une manière effrayante; mais aussi *cet exemple est bien propre à contenir les ennemis de la liberté et de l'égalité.*

« *L'aristocratie et les menées* de Dutordoir, maître de la poste aux chevaux, étaient *avérées*... Il est reconnu par *le peuple,* par le bataillon du Calvados, principalement... Il est arrêté et traîné au corps de garde de la place du Peuple; on demande à grands cris sa tête. On veut le conduire sous la sauvegarde de la municipalité. Il reçoit un coup de sabre qui cependant ne l'empêche pas de monter à l'hôtel commun. Le peuple s'obstine à demander sa tête,... *veut une prompte justice ;* il est traîné sur la place, haché à coups de sabres ; sa tête et tous ses membres sont promenés dans la ville... ».

A supposer que ce maitre de poste eût été vraiment un « aristocrate », comment qualifier une telle « justice »? Et comment les auteurs du récit pouvaient-ils attribuer à la généralité du peuple l'atroce exécution, puisqu'ils ajoutaient : « On a battu la générale : *tous les citoyens* ont pris les armes et le calme a été rétabli. » Sauf quelques bandits, « tous les citoyens » en effet, avaient horreur

des massacres ; mais les bandits faisaient la loi, et quelques autres exemples achèveront de nous les montrer partout les mêmes.

A Châlons, passèrent la plupart des commissaires du pouvoir exécutif et de la Commune : Celliez, Varin, Brochet, Laclos, Harou-Romain, Sigaut, Billaud-Varennes, Santerre (frère du brasseur), Prudhomme, rédacteur des Révolutions de Paris, qui était accompagné du correcteur de son imprimerie, et auquel le ministre Roland avait donné le pouvoir de « presser sur son passage la fabrication des piques ». Le 9 septembre, Billaud-Varennes écrivait de Châlons à la Commune de Paris que ses collègues et lui allaient casser directoire départemental et municipalité « s'ils n'obtenaient la certitude que la majorité était dans les principes de la Révolution », dans les principes qui, pour Billaud-Varennes et ses pareils, commandaient ou justifiaient l'assassinat des prisonniers, par exemple de l'officier au sujet duquel l'un des commissaires écrivit de Châlons, le 21 septembre, à la Convention :

« Le peuple, *je ne sais pourquoi,* a arrêté aujourd'hui un sieur Lemonnier, lieutenant-colonel du ci-devant régiment du Dauphiné, aujourd'hui 38°. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés et une lettre où il disait qu'il ne sortait jamais sans avoir sous son habit une cocarde blanche. *Le peuple en a fait justice* sur-le-champ. Son corps a été jeté dans un bras de la Marne et sa tête dans un autre ».

Le *Moniteur* ajoute à la suite de ce texte lu par Billaud-Varennes :

« Le colonel de ce régiment, député à la Convention, assure l'Assemblée de l'incivisme de cet officier ».

Tout allait donc pour le mieux.

A Caen, l'évêque constitutionnel Fauchet, — membre du Comité de Surveillance de la Législative, — avait fait arrêter le procureur-général-syndic du Calvados, Georges Bayeux. La mesure était si peu justifiée que le Comité dut la rapporter le 6 septembre. Mais alors arrive à Caen la circulaire de Marat et l'annonce des massacres de Paris. La populace demande la tête du procureur-général, qui réclame des juges. On le conduit à l'Abbaye-aux-Dames, où siègent le directoire départemental et le Conseil de la Commune. Les membres du Directoire, accourus au devant de lui sur la place des tribunaux, haranguent en sa faveur la garde nationale. Cependant, quelques scélérats fendent la foule, écartent les administrateurs et se ruent sur le prisonnier qui, frappé d'un coup de baïonnette dans les reins et d'un coup de feu à la tête, va expirer sur la place Saint-Sauveur. Un tambour-major lui taillade le visage avec son sabre et lui tranche la tête, que l'on promène dans la ville. Ce tambour, — qui n'était bon, disait-on, qu'*à tuer les morts,* — fut ensuite chassé de Caen par la population indignée ; mais voici comment les députés Albitte et Lecointre

apprécieront le meurtre dans la lettre lue à la Convention le 22 septembre :

« Bayeux a été absous. On a voulu le rendre à la liberté. *Le peuple, croyant voir dans ce fonctionnaire un coupable et un traître,* a forcé les prisons et immolé Bayeux. *Les corps administratifs étaient feuillantistes corrompus* ».

« Feuillantistes », adversaires de la faction régnante : donc, bons à tuer et à dépecer.

A Lorient, un négociant, Gérard, — accusé d'avoir voulu expédier des fusils à l'Ile de France, — est tué, le 14 septembre, au pied de l'arbre de la liberté. Ce meurtre, commis dans un pays fort peu « patriote », amena le District d'Hennebont (dont dépendait Lorient) à écrire à la Convention ces lignes caractéristiques :

« ... Il n'est pas de moyens que nous n'ayons employés pour sauver cet infortuné, mais la loi martiale ne pouvait être promulguée ; *les citoyens n'auraient pas voulu sévir contre leurs frères.* Quels dangers ce moyen terrible n'eût-il pas occasionnés ! Nous allons faire nos efforts pour ramener l'ordre, en usant de *tous les moyens de douceur,* les seuls praticables en ce moment. *Nous ne manquerons pas de faire une proclamation lorsque nous serons sûrs que les esprits seront plus calmes.* En attendant, des patrouilles sont ordonnées et font le service *avec les plus grands ménagements* ».

Le Département, de son côté, suppliait la Convention « de prévenir le péril qui de toutes parts menaçait les personnes et les propriétés » ; l'Assemblée, suggérait-il, « sentira combien ces horreurs, en se propageant, doivent répandre le deuil sur l'Empire ; et son premier soin sera sans doute d'y porter un remède efficace ». — Ainsi, d'une part, des administrateurs n'osant employer que la « douceur » à l'égard des assassins et comptant sur l'énergie de la Convention ; de l'autre, une Assemblée et des ministres précisément dominés par les patrons des assassins : voilà qui explique tout !

Le sort du duc de La Rochefoucauld n'illustre que trop ce système de folie. Plus heureux que son collègue Clermont-Tonnerre, assassiné dans les rues de Paris après la prise des Tuileries, l'ancien président du Département de Paris s'était retiré aux eaux de Forges. Il y vit arriver, le 2 septembre, trois limiers lancés à ses trousses : Bouffart, Parain et Corchand. Jean-Baptiste Bouffart, commissaire de la Commune de Paris, était autorisé à l'arrêter en n'importe quel lieu ; Pâris et Duchesne, membres du « Comité de police et de surveillance municipale » et signataires du document que portait Bouffart, « priaient les commandants du peuple et *le peuple armé* de prêter main-forte pour l'exécution de cet ordre » ; le Comité de Surveillance de la Législative avait visé et confirmé l'autorisation, datée du 16 août. Parain et Corchand étaient commis par le Conseil Exécutif lui-même « à l'effet de faire auprès

des municipalités, districts et départements, telle réquisition qu'ils jugeraient nécessaire *pour le salut de la patrie* ». Ces trois hommes trouvèrent le duc en famille : ils l'arrêtèrent sans qu'il opposât, bien entendu, aucune résistance. Bouffart se chargea de le conduire à Paris. A Gisors, le 4 septembre, une bande armée se précipita sur le prisonnier et le tua en présence des officiers municipaux, des douze gendarmes et du détachement de gardes nationaux qui l'entouraient.

Quatre jours après, non loin d'Autun, ce sont des prêtres qu'on escorte : quatre prêtres insermentés, mais la loi du 26 août les oblige seulement à s'expatrier ; munis d'un passeport régulier, ils gagnent la frontière et obéissent en cela à la loi. Le Peuple, interprète de telles lois, force la municipalité de Couches à emprisonner les voyageurs ; la nuit suivante, des haches enfoncent les portes de la prison et les quatre prêtres sont tués à coups de sabres.

IV. — LYON
L'ENCHAINEMENT DES MASSACRES

A Lyon, ce Peuple-là a un chef à sa taille : le ci-devant prince Charles de Hesse-Rheinfels-Rothembourg, jadis comblé de faveurs par Louis XVI, nommé lieutenant-général le 22 mai 1792, puis, après le Dix Août, commandant la place de Lyon. Après avoir signé « *citoyen-général-philosophe* », il signe maintenant « *Charles Hesse, jacobin* ». C'est un

maniaque de la délation. Mêlé plus tard à la conspiration de Babeuf, il achèvera sa carrière dans la dégradation. Au cours de la nuit du 22 au 23 août, il avait fait arrêter le colonel, le lieutenant-colonel et cinq capitaines du 5e régiment de cavalerie (ci-devant Royal-Pologne), le colonel et onze officiers du 15e dragons (ci-devant Noailles). Les accusations portées contre eux étaient si vaines qu'on dût libérer les officiers du 15e dragons ; mais elles furent ramassées par les agents maratistes qui infestaient la région, semaient l'indiscipline dans les régiments, et, le 8 septembre, à Tullins, firent éclater une émeute contre le lieutenant-colonel Spendler. Celui-ci fut asassiné ; son cadavre resta pendu par les pieds à un arbre de la route.

Les officiers du 5e régiment de cavalerie avaient été enfermés à la forteresse de Pierre-Encize. Le 9 septembre, lorsqu'on apprend à Lyon le meurtre commis à Tullins, un commissaire de la Commune de Paris, nommé Saint-Charles, et trois individus habillés en vétérans se dirigent par les quais de la Saône vers la forteresse : ils clament qu'il faut conduire les prisonniers à Roanne, que « l'égalité devant la loi exige que les officiers soient renfermés dans les maisons de détention ordinaires ». La bande grossit et grimpe à Pierre-Encize, en arrache les huit prisonniers et les fait dégringoler par l'escalier jusqu'au quai de la Saône. Comme l'un d'eux se sauve en plongeant dans la rivière, la rage des émeutiers s'assouvit sur les autres ; cinq sont massacrés sur-le-champ, malgré que les officiers municipaux

accourent et tentent de les sauver au péril de leur propre vie. Le lieutenant Vinol peut arriver jusqu'à la place des Terraux : d'autres assassins débouchent d'une ruelle voisine et achèvent le massacre. — Les têtes des victimes sont promenées à travers les rues.

Les assassins, — étrangers à la ville pour la plupart, — vont ensuite égorger un prêtre, l'abbé Lacroix, à la prison Saint-Joseph ; puis deux autres prêtres à la prison de Roanne. Ils pensaient faire beaucoup mieux : installés au greffe, Saint-Charles et ses principaux affidés relevaient sur le livre d'écrou les noms des victimes à immoler, lorsque la garde nationale, conduite par le maire Vitet, les dispersa. Plusieurs furent arrêtés : le lendemain, le municipal Chalier assura leur évasion.

Intervention pleine de promesses, singulièrement riche de sens ! Le riche négociant Chalier, président des Jacobins lyonnais, adorateur de Marat, deviendra maire de Lyon terrorisé. Pour aller plus vite et plus proprement en besogne, il proposera d'établir le tribunal révolutionnaire sur le pont Morand : à mesure que ses 900 victimes choisies seraient guillotinées, on en jetterait les débris au Rhône... Lyon se fâcha et guillotina le maniaque ; mais la ville fut reprise par les troupes conventionnelles ; les cendres de Chalier, divinisé comme Marat, furent triomphalement portées au Panthéon et Lyon connut des proconsuls plus rouges encore. Fouché y abattra au moins deux mille têtes ; reprenant l'idée de Chalier, il écrira que « les cadavres ensanglantés, précipités

dans le Rhône, offraient sur les deux rives... l'impression de l'épouvante et de la toute-puissance du peuple ». Il sera secondé par l'ex-comédien Collot d'Herbois, souvent ivre de vin autant que de sang. Un jour, dans la plaine des Brotteaux, on mitraillera et on achèvera à coups de sabres soixante-quatre jeunes gens garrottés ; onze jours après (le 25 frimaire an II), la « mitraillade » sera de 209 citoyens ; cela, sans préjudice des guillotinades. « Quelles délices tu aurais goûtées, écrira à ce sujet à un ami le « patriote » Achard, si tu eûsses vu, avant-hier, cette justice nationale de 209 scélérats... Quel spectacle digne de la liberté !... Ça ira !... Le bonjour à Robespierre ».

Robespierre, l'Homme de Septembre 1792 ! Aussi bien, les massacres de 1793 et de 1794 ne feront qu'agrandir l'échelle des massacres de Septembre. Le tribunal révolutionnaire, — prôné par Marat, institué par Robespierre et par Danton, — ne fera que les régulariser. Fouquier-Tinville et ses « juges » accompliront la même besogne que Maillard et les divers sicaires de la Commune. Ce sera toujours le Peuple, le même Peuple, qui exercera sa « juste vengeance ».

CONCLUSION

En somme, les massacres de Septembre ne sont pas un « accident », ni même un simple « épisode » de la révolution jacobine : ils en expriment toute la doctrine, tout le fanatisme, toute la démence. Par le

fait même, il suffit de les connaître pour apprécier la valeur de leurs principaux et pompeux instigateurs ; pour déterminer aussi l'aloi des historiens capables de célébrer encore les rhéteurs qui permirent au génie du crime de violer les plus élémentaires principes d'humanité et de se prétendre avec cela l'interprète du génie national, — « comme si un égoût de Paris était la Seine ». (1)

(1) Mot que Camille Desmoulins applique aux ordures de Marat.

EPILOGUE

Hic Ceciderunt...

Le reliquaire des Carmes.
Origines de l'ancien couvent. — L'époque révolutionnaire. — Le « Bal des Tilleuls ». — La prison. — Le rachat de l'immeuble « nationalisé ». — L'université. — Vénération et exécration.

L'ancien couvent des Carmes est le principal théâtre des crimes de Septembre.

La prison de la Force a disparu ; de même les bâtiments et les cours de Saint-Germain-des-Prés où s'étendirent les massacres. Du séminaire Saint-Firmin, il ne reste que les locaux servant aujourd'hui à la vente des objets appartenant au Domaine.

Le couvent des Carmes subsiste, inviolé, avec son église, ses sombres voûtes, son jardin. Au fond de ce jardin s'élevait un oratoire dont les pierres restèrent tachées de sang : le percement de la rue de Rennes a amené la destruction de l'oratoire, mais les pierres ensanglantées se retrouvent dans la crypte de l'église, avec les racines de l'if qu'arrosa aussi le

sang des martyrs, avec la statue de la Vierge qui fixa leurs regards suprêmes, avec leurs crânes mutilés, avec les ossements des 90 cadavres qu'on retrouva au fond d'un puits — mêlés aux débris de maintes ripailles.

Si le couvent des Carmes demeure un émouvant reliquaire, la Révolution lui infligea en effet de singulières destinées.

***

C'est en 1611 que les Carmes Déchaussés avaient établi leurs premières cellules rue de Vaugirard. Les herbes du vaste jardin leur permirent de fabriquer l'eau de mélisse qui garde leur nom. Ils étaient populaires : en juillet 1789, leur prieur fut le dépositaire des contributions civiques et le District des Carmes emprunta leur blason portant la légende : *Pro patria et rege*. Sept jours après la prise de la Bastille, le Comité du District arrêtait de faire dire une messe chaque matin dans l'église des Carmes pour le succès de l'Assemblée Nationale, et de commencer toutes les assemblées, soit du District, soit de son comité, par la récitation du *Veni sancte Spiritus*... On ne se doutait guère des prochains bouleversements !

En septembre 1789, les Carmes offrirent eux-mêmes au District un logement pour sa milice, — future garde nationale.

En 1790, la loi abolissant les ordres et congrégations où l'on prononçait des vœux monastiques perpétuels fut de nature à émouvoir les bons religieux.

Mais tout se borna encore pour eux à quelques formalités d'apparence innocente. Ils durent déclarer à la municipalité leur état civil et religieux, et leur désir de continuer ou non la vie commune : sur soixante-quatre, huit seulement y renoncèrent. Ils durent élire leur supérieur. Au point de vue matériel, ce fut plus dur, puisque, leurs biens étant séquestrés, ils durent racheter 60.000 livres les ustensiles et ingrédients nécessaires à la fabrication de l'eau de mélisse, — ustensiles et ingrédients qui leur appartenaient. — Ils ne furent pourtant pas autrement inquiétés.

Les sections avaient remplacé les districts. La section voisine du Luxembourg fut l'un des foyers jacobins les plus ardents. L'église des Carmes se remplit de prêtres prisonniers. L'horrible exécution s'accomplit : des fenêtres de leurs cellules, les Carmes purent en contempler le spectacle.

La plupart étaient déjà partis. La loi du 17 août 1792 ordonnait d'ailleurs ce départ pour le 1er octobre au plus tard, et la mise en vente des couvents évacués. La maison, abandonnée durant plusieurs mois, fut louée, le 5 mars 1793, pour la somme de 4.280 livres, au jardinier Dufrancastel, qui la sous-loua au traiteur Langlais.

Langlais convertit une partie du jardin ensanglanté en bal champêtre. On dansa sur les cadavres, à la lueur des lanternes. A la porte, l'inscription *Bal des Tilleuls* attirait les passants, — comme l'inscription *Bal des Zéphirs* à la porte de l'ancien cimetière Saint-Sulpice.

En novembre 1793, alors que la Terreur multipliait le nombre des prisonniers, le Comité du Salut Public décida de transformer le couvent des Carmes en maison de détention. Atteint dans ses intérêts, le cabaretier Langlais réclama au nom de la « justice » et de l' « humanité » ; mais le Comité maintint son arrêté, et, du 16 décembre 1793 à la fin de septembre 1794, — en moins d'une année, — plus de 700 personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, furent entassées dans l'église, dans le réfectoire, dans les cellules, dans les corridors. Cent-dix ne les quittèrent que pour monter à l'échafaud.

Parmi les plus illustres prisonniers des Carmes, citons le vicomte Alexandre de Beauharnais, ex-général en chef de l'armée du Rhin, et sa femme, Joséphine, future impératrice des Français ; l'amiral de Montbazon-Rohan; l'ancien ministre Deschamps-Destournelles ; le général Hoche (dont Carnot lui-même signa l'ordre d'arrestation) ; le duc de Béthune-Charost; Claude Santerre, l'ancien commandant de la garde nationale parisienne... Parmi les femmes, la duchesse d'Aiguillon (née Noailles) ; Mme Charles Lameth ; Mme Bragelogne, supérieure des Ursulines ; Mme Lescot-Fleuriot, veuve de l'ancien maire de Paris. A côté de ces notabilités, une masse de petites gens, — marchands, employés, artisans, manouvriers, cultivateurs, soldats, domestiques, etc., — dont le sort établit que l'égalité, l'égalité dans le malheur, n'était pas un vain mot. Nommons deux des conspirateurs : les époux Loison, directeurs aux Champs-Elysées d'une petite scène analogue à notre

Guignol, qui furent guillotinés pour avoir affublé du costume de Charlotte Corday l'une de leurs marionnettes et lui avoir fait crier : *A bas Marat !...*

Après Thermidor, l'église des Carmes servit de magasin de subsistances. Le couvent redevint une guinguette, ce qui rapportait à l'Etat 1.200 francs par an.

***

En 1797, l'ensemble de l'immeuble fut vendu un million quarante mille livres à un entrepreneur qui revendit l'église et le couvent à la comtesse Camille de Soyecourt, veuve d'un des prisonniers guillotinés, et carmélite. La piété sauva désormais cet asile sacré : il était alors tellement rempli de décombres qu'on ne savait où poser les échelles pour le réparer. Portes et fenêtres avaient disparu et l'on balayait la neige à l'intérieur de la maison comme dans les cours...

En 1846, Mme de Soyecourt céda à l'archevêque de Paris la maison des Carmes, qui devint Ecole des Hautes Etudes ecclésiastiques. C'est l'origine de l'Institut Catholique de Paris.

Plus tard, — et cela dure encore, — une autre nationalisation déposséda les légitimes propriétaires de l'immeuble. Le virus jacobin n'était pas éliminé !

Sommes-nous sûrs que les scènes de 1792 ne se reverront pas au XXe siècle, chez nous, comme en Russie ? Mais tout de même la vérité est plus forte que l'erreur ; le triomphe de la brute n'a qu'un temps. Si nous en doutions, nous n'aurions qu'à

comparer l'actuelle Université à la boucherie de chair humaine de 1792, et à la guinguette révolutionnaire de 1793 ; et aussi la vénération dont sont entourés les martyrs de Septembre à l'exécration que tout honnête homme doit vouer à leurs meurtriers.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE
DES MASSACRES DE SEPTEMBRE

I. — *Répertoires de sources manuscrites ou bibliographiques ; recueils.*

— A. Tuetey, *Répertoire Général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française,* T. v (Paris, Imprimerie Nouvelle, 1900). — L'Introduction est en partie consacrée aux *Septembriseurs.*

— M. Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française,* T. I (Paris, Imprimerie Nouvelle, 1890).

— A. Fribourg, Discours de Danton (Paris, Hachette, 1910).

— A. Aulard, la *Société des Jacobins,* T. IV (Paris, Jouveurt, 1892).

II. — *Ouvrages spéciaux ou histoires générales renfermant des chapitres spéciaux.*

— J. Grente, *les Martyrs de Septembre* 1792 à Paris, (Paris, Tequi, 1919).

— Alexandre Sorel, *le Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur* (Paris, Didier, 1864).

— A. C. Sabatie, *les Massacres de Septembre, Martyrs du Clergé* (Paris, Beauchesne, 1912).

— Abbé Delarc, *l'Eglise de Paris pendant la Révolution Française,* T. II. (Paris, Desclée, 1896).

— P. Pasani, *l'Eglise de Paris et la Révolution,* T. I. (Paris, A. Picard, 1908).

— L. Madelin, *la Révolution.* (Paris, Hachette, 1911).

— P. de la Gorce, *Hist. Religieuse de la Révolution Française,* T. II. (Paris, Plon-Nourrit, 1912).

— Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur,* T. III, et début du T. IV. (Paris, Michel Lévy, 1863-1864).

III. — *Etudes sur la Commune et les Sections de Paris.*
— F. Braesch, *La Commune du Dix Août* 1792, (Paris, Hachette, 1911).
— P. Lacombe, *La première Commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées Nationales,* (Paris, Hachette 1911).
— M. Tourneux, *Procès-Verbaux de la Commune de Paris,* Paris, Soc. de l'Hist. de la Rév., 1894.
— E. Mellié, *les Sections de Paris pendant la Révolution française,* (Paris, Soc. de l'Hist. de la Rév., 1898).
IV. — *Etudes d'ordre militaire.*
— A. Chuquet, *les Guerres de la Révolution,* T. III *la Retraite de Brunswick,* (Paris, L. Cerf, 1887).
— C. Rousset, *les Volontaires,* 1791-1794, (Paris, Didier, 1870).
— J. Pollio et A. Marcel, *le Bataillon du Dix-Août,* (Paris, Charpentier, 1881).
V. — *Etudes sociologiques.*
— A. Cochin, *la Révolution et la Libre-Pensée,* (Paris, Plon, 1924), et *les Sociétés de Pensée et la Démocratie,* (Paris, Plon, 1921).
— A. Aulard, *Etudes et leçons sur la Rév. Franç.,* 9e série : *la violence et la Révolution Française,* (Paris, F. Alcan, 1924).
— Drs Cabanès et L. Nass, *la Névrose Révolutionnaire,* Paris, A. Michel, 1924).
— G. Gautherot, *la Démocratie Révolutionnaire,* (Paris, Beauchesne, 1912).

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

VII

LA "PATRIE EN DANGER"

VIII

LE CARNAGE.

IX

Les Massacres en Province.

ÉTABLISSEMENT DE LA TERREUR.

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
25 AVRIL MCMXXVII PAR
L'IMPRIMERIE DE LA SEINE
A MONTREUIL POUR GABRIEL
BEAUCHESNE A PARIS.